

Vol. 3 n° 2 1991

Recherche sur l'actualité
correctionnelle

FORUM



DOSSIERS

*La conception et l'aménagement
des établissements et des milieux
correctionnels*

*Une perspective psychologique
des nouveaux concepts
d'aménagement mis en œuvre à
l'établissement de William Head*

*L'espace individuel et l'intimité :
conséquences au sein des
établissements correctionnels*

Du côté de l'administration

*L'architecture, les opérations et le
changement*

Recherches en cours au sein
du Service correctionnel du
Canada



Service correctionnel
Canada

Correctional Service
Canada

FORUM – RECHERCHE SUR L'ACTUALITÉ
CORRECTIONNELLE est une revue
trimestrielle, publiée dans les deux langues
officielles, qui s'adresse aux employés et aux
gestionnaires du Service correctionnel du Canada.

FORUM s'intéresse à la recherche appliquée
touchant aux politiques, aux programmes et à l'adminis-
tration du secteur correctionnel. On y présente des
articles inédits rédigés par des fonctionnaires du Service
correctionnel du Canada et par d'autres chercheurs ou
praticiens œuvrant dans le domaine.

FORUM est préparée et publiée par la Direction
de la recherche en collaboration avec la Direction des
communications, secteur des Communications et du
Développement organisationnel du Service correctionnel
du Canada. FORUM invite les chercheurs dans le
domaine à lui faire parvenir des articles pouvant
s'inscrire dans l'une ou l'autre section de la revue. Ces
articles doivent être adressés à M. Frank J. Porporino,
Direction de la recherche, Service correctionnel du
Canada, 340, avenue Laurier ouest, Ottawa, Canada
K1A 0P9. Les manuscrits retenus sont sujets à des
modifications de style et de longueur.

Rédacteurs : Frank J. Porporino
Tanya M. Nouwens
Adjointe aux rédacteurs : Nathalie Demers
Directeur de la production : Jean-Marc Plouffe
Traducteurs et réviseurs : Services de rédaction PMF Inc.
Graphisme : 246 Fifth Design Associates
Photocomposition et mise en page :
Nancy Poirier Typesetting Ltd.
Conseillers à la production :
Groupe Communication Canada
Direction des services professionnels
Approvisionnement et Services Canada

Les articles ne portant pas mention du nom de l'auteur
sont le fruit d'un travail collectif des employés de la Direc-
tion de la recherche, secteur des Communications et du
Développement organisationnel, qui ont assuré la recherche
et la rédaction. L'équipe de rédaction tient à remercier
MM. Bart Millson et Stéphane Bélanger qui ont considéra-
blement contribué à ce numéro de FORUM.

Les opinions exprimées dans FORUM ne concordent
pas nécessairement avec les opinions et les politiques du
Service correctionnel du Canada. La reproduction des
textes, en tout ou en partie, est permise avec l'autorisation
du Service correctionnel du Canada.

Pour plus amples renseignements sur les sujets
abordés dans FORUM, prière de s'adresser à la :

Direction de la recherche et des statistiques
Service correctionnel du Canada
340, avenue Laurier ouest
Ottawa (Ontario)
K1A 0P9

Pour obtenir des exemplaires supplémentaires de
FORUM, prière de s'adresser aux :

Services de rédaction et de publication
Service correctionnel du Canada
340, avenue Laurier ouest
Ottawa (Ontario)
K1A 0P9

For further information regarding the content of the
magazine, please contact :

Research and Statistics Branch
Correctional Service of Canada
340 Laurier Avenue West
Ottawa, Ontario
K1A 0P9

To request copies of this publication, please contact :

Publishing and Editorial Services
Correctional Service of Canada
340 Laurier Avenue West
Ottawa, Ontario
K1A 0P9



Imprimé sur du papier recyclé

Forum Recherche sur l'actualité correctionnelle

LIBRARY
MINISTRY OF THE SOLICITOR
- GENERAL OF CANADA

JUN 3 1991

BIBLIOTHÈQUE
MINISTÈRE DU SOLICITEUR
GÉNÉRAL DU CANADA
OTTAWA, ONTARIO
CANADA K1A 0P8

Avant-propos	Frank J. Porporino Directeur général Direction de la recherche et des statistiques Service correctionnel du Canada	2
La recherche en deux mots	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Survol historique de la construction des prisons fédérales au Canada 3 ▪ Profil des établissements du Service correctionnel du Canada 6 ▪ La surveillance immédiate et indirecte au sein des établissements correctionnels 8 ▪ L'incidence des milieux carcéraux sur les détenus âgés 12 ▪ Recommandations du Royal Institute of British Architects sur la conception et l'aménagement des établissements correctionnels 14 	
Dossiers	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une perspective psychologique des nouveaux concepts d'aménagement mis en œuvre à l'établissement de William Head par Joseph C. Johnston 15 ▪ L'espace individuel et l'intimité : conséquences au sein des établissements correctionnels par Susan Lee Painter 24 	
Du côté de l'administration	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'architecture, les opérations et le changement par George Centen et Elizabeth Sampson 31 ▪ Point de vue du gestionnaire des opérations sur la dynamique de conception par Arden Thurber et Marcel Chiasson 34 	
Questions juridiques	<ul style="list-style-type: none"> ▪ De l'accommodement raisonnable et des droits des personnes ayant une déficience par Lisa Hitch 39 	
Ailleurs dans le monde	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'Espagne à l'heure de la démocratie : une nouvelle philosophie de construction de prisons 43 ▪ Les chalets du sud de l'Australie : un nouveau concept d'aménagement pénitentiaire 44 ▪ Les établissements locaux de la Suède 44 ▪ La construction de prisons, conséquence de la hausse de la criminalité aux Pays-Bas 45 	
Recherches en cours au sein du Service correctionnel du Canada		47

Ce numéro de FORUM traite essentiellement de la corrélation entre les milieux correctionnels et le comportement. Dans son livre *Surveiller et punir : Naissance de la prison*, Michel Foucault dit ce qui suit :

Le passage des supplices, avec leurs rituels éclatants, leur art mêlé de la cérémonie de la souffrance, à des peines de prisons enfouies dans des architectures massives et gardées par le secret des administrations, n'est pas le passage à une pénalité indifférenciée, abstraite et confuse; c'est le passage d'un art de punir à un autre, non moins savant que lui. (p. 261)

Au Canada, nous avons fait beaucoup pour que l'emprisonnement ne se traduise plus par « l'art de punir ». Il ne faut quand même pas tenir pour acquis l'aménagement des cadres physiques et des établissements. Le passage précité est un message poignant qui vaut d'être répété même au sein du milieu correctionnel canadien : les milieux carcéraux influent sur le comportement, et ils peuvent récompenser ou punir, et renforcer des attitudes sociales tout autant qu'antisociales. Il ne faut jamais l'oublier lorsqu'il est question de conception et d'administration d'établissements correctionnels.

Pour bien comprendre toutes les possibilités, il faut d'abord connaître les antécédents. C'est pourquoi le premier article de la rubrique *La recherche en deux mots* brosse le tableau de la situation; il survole la construction des prisons fédérales au Canada des années 1800 jusqu'à nos jours et envisage l'avenir. Plus encore, il reprend les leçons tirées de chaque période.

Les dossiers que contient ce numéro de FORUM présentent un intérêt tout particulier pour ceux qui connaissent mal les éléments considérés importants en matière de conception des établissements et des milieux correctionnels. Le premier dossier décrit les unités de logement qui seront

construites à l'établissement de William Head et expose les résultats empiriques qui appuient les nouveaux concepts d'aménagement mis en œuvre. Le second dossier explique les concepts d'espace et d'intimité et leur influence sur l'existence quotidienne. Je vous conseille fortement de lire les dossiers du présent numéro si vous voulez en savoir plus long sur la façon dont l'environnement influe sur le comportement.

La rubrique *Du côté de l'administration* adresse un message important à tout le personnel de correction : l'architecture influe inévitablement sur les opérations, mais ce sont les opérations qui, au bout du compte, déterminent dans quelle mesure un plan d'architecture se prête à la réalisation de ses objectifs en matière de conception. Il faut donc que les échanges entre les concepteurs et les exploitants au sujet de la conception de nouveaux établissements correctionnels soient harmonieux et dynamiques. Il serait impensable d'exclure l'une ou l'autre partie de la conception; les enjeux sont trop élevés et les ressources manquent.

En définitive, ce numéro de FORUM affirme que la conception des établissements et des milieux correctionnels influe sur le comportement du personnel et des détenus, et donc sur les chances de succès des mesures correctionnelles. Pour cette raison, il est fondamental de connaître et de comprendre les questions soulevées par la conception et l'aménagement et de s'intéresser à l'avenir de ce domaine.

Nous vous invitons donc à vous arrêter aux questions et aux arguments soulevés dans ces pages et, comme toujours, nous attendons impatiemment de vos nouvelles.



Frank J. Porporino, Ph.D.
 Directeur général
 Direction de la recherche et des statistiques
 Service correctionnel du Canada

Les recherches ne sont souvent accessibles qu'aux chercheurs par le biais de revues savantes qui ne sont ni lues ni comprises par les personnes chargées de mettre les résultats de ces recherches en application. Nous espérons combler le fossé qui sépare les chercheurs des praticiens en présentant, dans cette rubrique de FORUM, les résumés d'études récentes.

Le présent numéro de FORUM étant consacré à la conception et à l'aménagement des établissements et des milieux correctionnels, nous avons jugé utile d'aborder le sujet avec un survol historique de la construction des prisons fédérales et d'enchaîner avec un profil des établissements du Service correctionnel du Canada. Nous nous pencherons ensuite sur les milieux carcéraux en examinant leur incidence sur un certain groupe de détenus et en comparant l'efficacité de la surveillance immédiate à celle de la surveillance indirecte. Pour obtenir davantage d'information sur les recherches dont il est question dans cette rubrique, il suffit de s'adresser à la Direction de la recherche et des statistiques ou de consulter les documents cités en référence.

Nous ouvrons volontiers nos pages aux chercheurs qui œuvrent dans le domaine et qui souhaiteraient publier les résultats de leurs recherches dans *La recherche en deux mots*.

Survol historique de la construction des prisons fédérales au Canada

Bien souvent, on part du principe que la conception et l'aménagement des établissements correctionnels sont fonction de la façon dont les autorités en cause envisagent la réadaptation.

Au Canada, la conception des établissements correctionnels fédéraux s'est affinée ces dernières années; des établissements d'avant 1940 qui évoquent des cages empilées, nous sommes passés aux établissements des années 1990 qui tentent d'imiter la vie en communauté. Nous avons délaissé les concepts d'aménagement qui préconisaient la sécurité active pour adopter ceux qui mettaient la sécurité statique au premier plan, pour ensuite revenir à la sécurité active. Le présent article découpe en six périodes distinctes l'histoire de la construction des prisons au Canada, en soulignant les caractéristiques d'aménagement des établissements à chaque période et les principes sous-jacents.

Les précédents

C'est aux États-Unis que s'est d'abord répandu le recours à l'incarcération prolongée en guise de châtement, marqué par la création, au début du

XIX^e siècle, de deux régimes carcéraux – le régime pennsylvanien et le régime auburnien. À cette époque, maints pays européens étaient déjà pourvus de maisons de travail et de maisons de redressement, mais ces établissements n'étaient pas des « pénitenciers » au sens moderne du terme. Sous le régime pennsylvanien, les détenus étaient placés en isolement total; la disposition des cellules excluait tout contact visuel et les détenus travaillaient seuls. Sous le régime auburnien, les détenus mangeaient et travaillaient ensemble, mais ils étaient enfermés dans des cellules individuelles la nuit. Par contre, même si les détenus se côtoyaient toute la journée, toute communication verbale ou autre était formellement interdite. Le régime auburnien s'est imposé dans la plupart des prisons des États-Unis et du Canada, tandis qu'en Europe, en Amérique du Sud et en Asie, le système pennsylvanien avait la préférence¹.

Avant les années 1940

Les établissements correctionnels qui datent de cette période évoquent un lieu de pénitence commun. Le détenu était privé de ses droits et incarcéré en colonie, derrière un mur solide. Les cellules de groupe n'avaient plus cours, mais les cellules individuelles qui leur avaient succédé étaient dépourvues de fenêtre et étaient de dimensions minimales. Des gradins de cellules surplombant un espace d'agrément communautaire ressemblaient à des cages empilées. Fait intéressant, les barreaux dont étaient pourvues les cellules permettaient une forme primitive de socialisation puisque les détenus pouvaient communiquer au travers des barreaux. Les détenus dans une prison d'état américaine se sont plaints des cellules fermées et du peu de temps passé en compagnie des autres après avoir emménagé dans un établissement moderne.

Véritables forteresses bâties pour durer des centaines d'années, ces établissements occupent aujourd'hui une place importante au sein des collectivités; ils donnent un sentiment d'appartenance et font couleur locale. Malgré l'ajout de nombreux bâtiments à ces établissements, pour qu'il soit possible d'y fournir des services comparables à ceux offerts dans les établissements modernes, les rangées demeurent essentiellement inchangées. Aussi, ces établissements plus vieux sont difficilement adaptables, et donc dispendieux et malaisés à modifier. Leur sort demeure un problème épineux que doivent résoudre les administrateurs pénitentiaires.

Les années 1950

Les établissements construits dans les années 1950 reconnaissent l'importance de l'intimité; les rangées sont moins longues et les cellules plus grandes. Chaque cellule est dotée d'une porte pleine et a une vue sur l'extérieur. On compte quelque 450 lits par établissement, soit à peu

¹ C.T. Griffiths, J.F. Klein, et S.M. Verdun-Jones (éd.). (1981). *Criminal Justice in Canada: An Introductory Text*. (Vancouver : Butterworth & Co. [Ouest canadien], 1981).

La construction de prisons fédérales au Canada

Avant les années 1940

- Pénitencier de Kingston – 1832
- Pénitencier de Laval – 1873, fermé en 1989
- Pénitencier de Dorchester – 1880
- Pénitencier de la Saskatchewan – 1911
- Pénitencier de la Colombie-Britannique – fermé en 1976
- Établissement de Stony Mountain – années 1920 et 1930
- Établissement de Collins Bay – années 1930
- Prison des femmes – 1934

Les années 1950

- Centre de formation fédéral
- Établissement Leclerc
- Établissement de Joyceville

Les années 1960

- Établissement de Springhill
- Centre de développement correctionnel (Québec)
- Établissement Archambault
- Établissement de Cowansville
- Établissement de Millhaven
- Établissement de Warkworth
- Établissement de Drumheller
- Établissement de Matsqui

Les années 1970

- Centre régional de réception (Québec)
- Centre psychiatrique régional (Prairies)
- Établissement d'Edmonton
- Établissement de Kent
- Établissement de Mission

Les années 1980

- Établissement de l'Atlantique
- Établissement de Drummond
- Établissement de Donnacona
- Établissement de Port-Cartier
- Unités spéciales de détention
- Établissement La Macaza
- Établissement de Bowden

Les années 1990 (prévision)

- Établissement de William Head
- Nouvel établissement à sécurité minimale et moyenne
- Rénovation et expansion d'établissements à sécurité minimale
- Établissements pour les détenues
- Établissements psychiatriques

près la même capacité que les établissements plus vieux. L'aménagement facilite les déplacements dans les espaces extérieurs. Comme dans les établissements plus vieux, le contrôle est exercé principalement par des mesures de sécurité active et par le verrouillage manuel des barrières. Alors que dans les établissements plus vieux, les détenus prenaient leurs repas dans leur cellule, dans les nouveaux établissements, les repas sont pris en groupe, par rangée. Les réfectoires, qui servent encore aujourd'hui, faisaient également office de salons pour les détenus.

Les années 1960

Cette décennie fut celle de la construction des prisons : la capacité des établissements du Service correctionnel

du Canada grossit d'environ 4 000 lits. Ces nouveaux établissements peuvent abriter environ 450 détenus chacun; les établissements où le niveau de sécurité est plus élevée sont conçus de façon à limiter les contacts entre les détenus et le personnel. Les mesures de sécurité statique, comme les postes de télécommande vitrés et les couloirs réservés au personnel, furent instaurées partout.

Les établissements à sécurité minimale datant de cette époque sont caractérisés par un aménagement plus ouvert, semblable à un campus. La disposition linéaire des édifices donne lieu à un enchaînement couvert qui confine la circulation. Les postes vitrés sont situés à des endroits stratégiques en vue de contrôler la circulation. Dans les unités de logement, qui

sont pourtant plus petites et où la répartition moyenne d'espaces d'agrément communs par détenu est plus élevée, la finition est stricte et les dispositifs télécommandés abondent. À la fin des années 1960, ce type d'aménagement venu de la Californie est à l'avant-garde de l'idéologie correctionnelle. Il préconise l'amélioration du rendement et est en grande partie appuyé par l'industrie de fabrication d'équipement de détention.

À la même époque, plusieurs bâtiments ont été achetés, y compris des camps militaires, d'internement et de travail inoccupés. Les établissements plus grands ont été pourvus d'annexes. Diverses stratégies d'emploi, comme la prestation de biens et de services aux établissements de la région, étaient mises en œuvre au sein des établissements à sécurité minimale. Par ailleurs, ces établissements paraissent à la nécessité de réduire le niveau d'institutionnalisation avant la libération.

Les années 1970

Dans la foulée de l'aliénation provoquée par les concepts d'aménagement mis en œuvre dans les années 1960, les années 1970, période d'introspection et d'expérimentation, sont marquées par le changement. On propose de nouvelles méthodes visant à atténuer les confrontations et à primer la réadaptation. La tendance est aux établissements plus petits et moins austères dans le but de régler certains troubles de comportement. Même si la sécurité demeure importante, on tente de créer un milieu plus humain. Ainsi, quoique les agents de correction travaillent encore dans des postes vitrés, les autres membres du personnel entretiennent des rapports directs avec les détenus. Malheureusement, certains détenus ont profité de ces circonstances pour liguer les employés les uns contre les autres et semer la discorde.

L'établissement de Mission, un établissement à sécurité moyenne, s'est débarrassé de bien des dispositifs et demeure encore aujourd'hui une des meilleures tentatives du Service

correctionnel du Canada pour créer un climat détendu qui suscite la bonne volonté et la maîtrise de soi. Au sein d'établissements à niveau de sécurité plus élevée, les résultats étaient équivoques.

À cette époque, le Service correctionnel du Canada fait l'acquisition d'autres camps et met sur pied des centres communautaires urbains pour les détenus en libération conditionnelle et en liberté surveillée.

Les années 1980

Cette période est marquée par la divergence des points de vue. D'une part, le Service correctionnel du Canada appuie le principe de la vie commune et du recours à des mesures visant à susciter un sens des responsabilités chez les détenus. D'autre part, le meurtre de plusieurs employés exige l'imposition de mesures strictes et la préparation d'un plan d'intervention armée. Des contrôles supplémentaires furent ajoutés à de nombreux établissements à cette époque. Bon nombre des nouveaux établissements furent conçus de façon à minimiser la violence et à permettre une intervention rapide et efficace en cas de tentative d'atteinte au bon ordre au sein de l'établissement.

Malgré ce climat de peur sans précédent, le Service correctionnel du Canada a quand même réalisé certains exemples remarquables d'architecture plus harmonieuse. L'aménagement de l'établissement de Bowden est fondé sur un mouvement des années 1970 qui préconisait le logement social. La disposition des lieux permet d'accéder aux appartements du devant de l'édifice plutôt que par un couloir intérieur, dans le dessein de prévenir le comportement de prédation. Par les fenêtres des unités, les passants et les occupants sont mieux placés pour repérer toute activité suspecte. À l'établissement de Bowden, de petits noyaux de cellules donnent sur un espace d'agrément commun semi-privé, ce qui facilite la surveillance par le personnel et les détenus. Les détenus ont également libre accès à leur chambre puisqu'ils ont la possibilité de

verrouiller et de déverrouiller leur porte selon leur bon vouloir (sauf la nuit). Même si le poste de contrôle central demeure, il est ouvert et sert de poste d'information en tout temps. Le réaménagement complet de l'établissement de Bowden alors qu'il n'était qu'un petit camp à sécurité minimale est une des principales raisons de son succès. En effet, l'effectif limité qui exploitait le camp dans une atmosphère de détente constructive a conservé cette attitude, en dépit du fait que la taille de l'établissement a triplé.

L'avenir

Une place importante sera accordée à la construction d'établissements à sécurité minimale à l'avenir. Le Service correctionnel du Canada déploie des efforts pour mieux préparer les détenus à réintégrer la société dans le but ultime de réduire le recours à l'incarcération comme principale mesure correctionnelle. Le meilleur moyen d'arriver à cette fin est de transférer dès que possible les détenus à faible risque dans des établissements à sécurité minimale. En raison du contrôle moindre et des règlements moins nombreux qui caractérisent les établissements à sécurité minimale, les détenus sont mieux placés pour prouver qu'ils sont prêts à être mis en liberté sous condition et ce, avant l'échéance de leur peine. Grâce à l'augmentation du nombre de places dans les établissements à sécurité maximale qui s'ensuivra, le Service correctionnel du Canada pourra prendre les mesures qui s'imposent dans le cas des détenus dont le comportement laisse à désirer.

En règle générale, ce sont les établissements à sécurité minimale qui ont été les plus négligés; ils manquent à la fois de locaux d'activité et de logements convenables. On met donc en doute leur capacité d'atteindre les objectifs fixés. L'amélioration des établissements existants constitue donc un élément essentiel.

Quelles devraient être les caractéristiques du milieu qui se veut à sécurité minimale? Selon l'opinion générale, il faut commencer par

désapprendre aux détenus les aptitudes négatives apprises en milieu carcéral pour les remplacer par les aptitudes et le comportement compatibles avec la réinsertion sociale. Il faut donc « déprisonner » les détenus. Pour ce faire, les routines quotidiennes rigoureuses et le degré élevé de soins fournis (qui contribuent tous deux à l'apathie, à l'indifférence et à l'inconscience des responsabilités individuelles) doivent être révisés; ils doivent faire place à un milieu « normal » plus motivant. Bien entendu, il s'agit d'un défi de taille qui exige du personnel de correction qu'il renonce également à « l'institutionnalisation ». Il faudra sacrifier la soi-disante efficacité des opérations à la flexibilité et à la tolérance, quitte à mettre en jeu des services que les détenus tiennent pour sacrés, comme les repas préparés. Il faudra saisir chaque occasion de pousser les détenus à apprendre et à mettre en pratique les aptitudes à la vie quotidienne les plus fondamentales.

Dans la même veine, les unités de logement prendront la forme d'un appartement ou d'une maison où cinq ou six détenus partageront la salle de bain, la cuisine, la salle à manger et le salon. Alors qu'à l'heure actuelle le détenu considère sa cellule comme sa « maison », le domaine personnel s'élargira en vue d'inclure l'unité en entier. Tous les occupants devront forger des liens, assumer des responsabilités et participer aux tâches ménagères. L'ampleur de la surveillance et le contrôle qui veilleront à préserver l'égalité, la justice et l'harmonie en plus de veiller à ce que l'entretien ménager soit fait, seront aussi plus vastes.

Des régimes semblables existent déjà, surtout dans les pays scandinaves, mais aussi au Canada. Les détenus en libération conditionnelle ou en liberté surveillée qui résident dans les foyers de transition sont normalement responsables de leur existence quotidienne. Malgré cela, il est souvent manifeste que les outils nécessaires leur font défaut, d'où l'urgence de parer à ce manque d'aptitudes à la

vie quotidienne avant la libération. Les établissements à sécurité minimale peuvent prendre les devants en matière de traitement et offrir des programmes convenables moyennant un minimum de réaménagement et en employant les

ressources dont ils disposent. Dans un cadre libre, les détenus auraient le choix de participer ou non. ■

Cet article a été rédigé par Chris Posner, agent de planification de projet, Service de planification des établissements, Politiques et services de construction, Service correctionnel du Canada.

Profil des établissements du Service correctionnel du Canada

La Division de la planification, de l'opération et de l'analyse des ressources du Service correctionnel du Canada a récemment compilé des profils descriptifs de tous les établissements correctionnels¹ qui constituent une véritable mine de renseignements sur la composition de la population carcérale, sur les installations et sur les capacités de mise en œuvre de programmes des établissements. La Direction de la recherche et des statistiques a analysé l'information que contient le « Profil des établissements 1990-1991 » et a rédigé un résumé des caractéristiques des établissements correctionnels.

Quarante et un établissements fédéraux (sans compter les maisons de transition) relèvent du Service correctionnel du Canada²; quatre sont situés dans la région de l'Atlantique, 11 au Québec, dix en Ontario, huit dans les Prairies et huit dans la région du Pacifique. Onze des établissements sont à sécurité minimale, 16 à sécurité moyenne et 14 à sécurité maximale (voir graphique 1).

Environ les deux tiers des établissements dans la plupart des régions sont situés en zone rurale en banlieue de grandes et de petites villes; un tiers se trouvent en zone urbaine. La région des Prairies, où 88 % des établissements sont en zone rurale, et la région de l'Atlantique, où un seul des quatre établissements est en zone rurale, constituent l'exception. En revanche, pratiquement la moitié des établissements à sécurité moyenne sont situés à proximité de centres urbains.

En moyenne, les établissements

sont situés à environ 27 kilomètres de la source de services communautaires la plus proche. Comme on peut s'y attendre, dans les régions de l'Atlantique et du Pacifique, la distance moyenne entre les établissements et les services locaux est nettement supérieure. La distance moyenne entre les administrations régionales et les établissements varie également. La plupart des établissements se trouvent dans un rayon de 160 kilomètres des administrations régionales. Cependant, dans la région des Prairies, la distance moyenne est de près de 500 kilomètres; en fait, l'établissement de Stony Mountain est à 900 kilomètres de l'administration régionale qui se trouve à Saskatoon, en Saskatchewan.

Seulement 16 % des établissements ont été construits il y a moins de dix ans; il s'agit, pour la plupart, d'établissements à sécurité maximale. La construction d'environ 45 % des établissements date d'il y a entre dix et 25 ans; 23 % ont été érigés il y a entre 26 et 50 ans et les autres, soit 16 %, remontent à il y a plus de 50 ans. Les établissements les plus vieux sont surtout utilisés comme établissements à sécurité maximale. Dix-neuf établissements sont autonomes; aux autres emplacements, on compte plus d'un établissement. Dans de nombreux

cas, les établissements à sécurité moyenne et maximale partagent un emplacement.

La capacité établie des établissements varie de 78 à 501 détenus, avec la moyenne s'élevant à 259. La capacité moyenne des établissements à sécurité minimale est de 121 détenus, tandis que celle des établissements à sécurité moyenne et maximale se chiffre à 377 et 235 détenus respectivement.

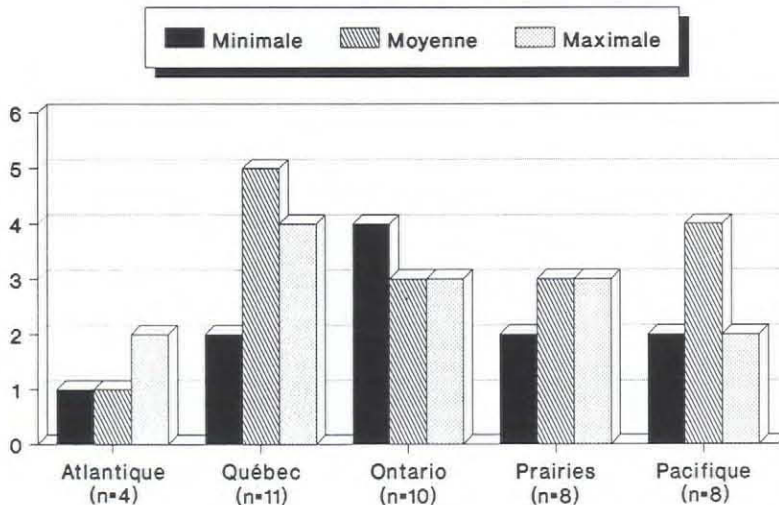
Par contre, le nombre réel de détenus peut parfois excéder la capacité des établissements. Par exemple, le 12 octobre 1990, la limite était dépassée dans environ 40 % des établissements. En revanche, dans la plupart des cas, le dépassement qui variait d'environ un à 21 %, ne s'élevait qu'à 8,5 %. Pour remédier au problème de surpeuplement, 19 des 41 établissements ont eu recours à la double occupation des cellules. Peu importe l'établissement, le nombre de détenus en double occupation variait de deux à 160. Quoiqu'un établissement ait eu recours à la double occupation des cellules pour 35 % des détenus, la plupart des établissements n'y ont recours que dans moins que 20 % des cas.

Le problème du surpeuplement se pose principalement dans les

¹ Les centres correctionnels communautaires (CCC), qui constituent des établissements à sécurité minimale, sont exclus des profils d'établissements.

² Aux fins du présent article, l'Unité spéciale de détention (USD) du pénitencier de la Saskatchewan, celle du Centre régional de réception (Québec) et le centre de traitement régional du Pénitencier de Kingston ne sont pas des établissements séparés.

Graphique 1
Nombre d'établissements ventilé
par niveau de sécurité



établissements à sécurité moyenne³. En fait, le 12 octobre 1990, près de 70 % des établissements à sécurité moyenne étaient surpeuplés. Le même jour, pas un des établissements à sécurité minimale n'était dans le même cas, mais 41 % des établissements à sécurité maximale l'étaient. Les régions de l'Ontario et des Prairies, où respectivement 45 % et 44 % des établissements sont surpeuplés, sont les plus affligées par ce problème.

Le Service correctionnel du Canada offre, par l'entremise des établissements correctionnels, une gamme de programmes éducatifs, professionnels, d'orientation professionnelle et de perfectionnement individuel. Dans l'ensemble, le nombre de programmes offerts ne varie pas selon le niveau de sécurité de l'établissement. La plupart des programmes sont axés sur le perfectionnement personnel des détenus. Les centres psychiatriques régionaux des régions du Pacifique et des Prairies et le centre de traitement régional de l'Ontario offrent le plus de programmes de perfectionnement personnel.

Le profil des établissements

contient également des renseignements sur l'âge des détenus et la durée de leur peine. Pratiquement la moitié des détenus dans les établissements à sécurité minimale sont âgés de 35 ans et plus. Les détenus qui ont entre 25 et 34 ans constituent le gros de l'effectif dans les établissements à sécurité moyenne et maximale (voir graphique 2).

Comme l'illustre le graphique 3, environ le tiers des détenus dans des établissements à sécurité minimale purgent des peines de moins de trois ans. Une proportion analogue des détenus dans des établissements à sécurité minimale purgent une peine de trois à cinq ans en moyenne. Au sein des établissements à sécurité moyenne, une forte proportion (35 %) des détenus purgent une peine de trois à cinq ans alors que, comme on peut s'y attendre, un nombre élevé de détenus purgent des peines d'entre six et dix ans (23 %) et de plus de dix ans (20 %). La plus forte concentration de détenus purgeant des peines de plus de dix ans (42 %) se trouve dans les établissements à sécurité maximale. ■

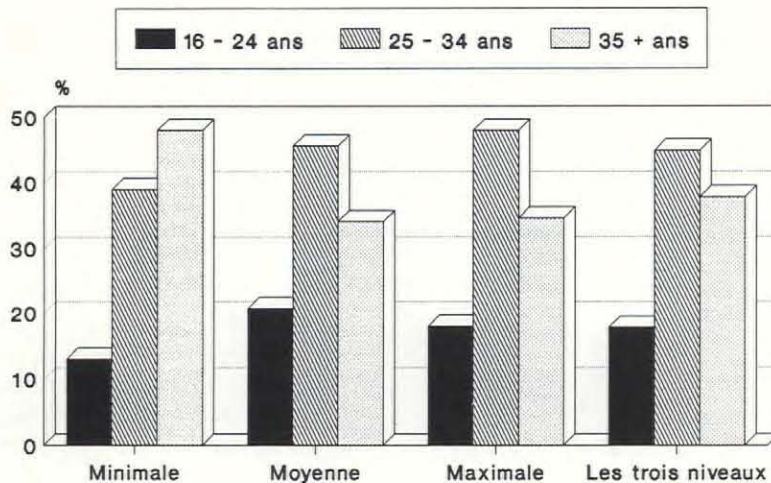
« Profil des établissements 1990-1991 ». Rapport préparé par la Direction de la planification opérationnelle et de l'analyse des ressources, Service correctionnel du Canada, le 12 octobre 1990.

Caractéristiques des établissements

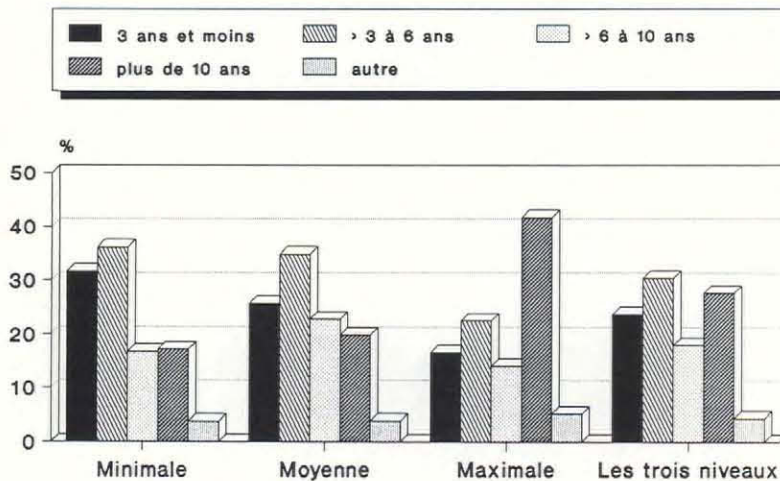
Niveau de sécurité	Minimale	Moyenne	Maximale
Nombre	11	16	14
Nombre de détenus (en moyenne)	121	377	235
Établissements ayant recours à la double occupation	1	13	5
Âge des établissements			
moins de 10 ans	0	13	29
10 à 50 ans	100	75	42
plus de 50 ans	0	12	29
Emplacement des établissements			
zone urbaine	36	44	23
zone rurale	64	56	77
Distance moyenne des services communautaires (km)	9	40	22

³ Les chiffres sur le surpeuplement ont été obtenus en divisant le nombre de détenus par la capacité établie de chaque établissement. L'information ne reflète aucune-ment la composition de la population carcérale des établissements étudiés.

Graphique 2
L'âge des détenus ventilé
par niveau de sécurité



Graphique 3
La durée des peines ventilée
par niveau de sécurité



La surveillance immédiate et la surveillance indirecte au sein des établissements correctionnels

Les établissements correctionnels qui ont recours aux méthodes de surveillance immédiate rapportent des contacts plus fréquents et moins hostiles entre le personnel et les détenus,

révèle une récente étude comparative des établissements à surveillance immédiate et des établissements à surveillance indirecte aux États-Unis. En outre, les établissements à

surveillance immédiate étaient plus souvent aménagés en milieux correctionnels « doux » et « normalisés ».

Sous le système de surveillance indirecte, les agents de correction contrôlent les espaces habitables occupés par les détenus à partir de postes fermés. Lorsqu'il y a surveillance immédiate, les agents de correction sont placés dans l'unité résidentielle même et sont donc obligés d'entretenir des rapports personnels soutenus et directs avec les détenus. Ces dernières années, ces deux régimes de surveillance ont fait l'objet d'un débat dans le milieu des services correctionnels. Certains affirment que la surveillance immédiate provoque moins de stress, de violence et de vandalisme au sein d'un établissement, qu'elle contribue à remonter le moral du personnel et qu'elle procure une satisfaction professionnelle accrue. D'autres préfèrent la surveillance indirecte, qui, selon eux, protège mieux le personnel puisqu'une barrière physique sépare les employés des détenus.

La firme Jay Farbstein & Associates, Inc., en collaboration avec Richard Wener, a tenté de quantifier les différences entre la surveillance immédiate et indirecte et de prouver empiriquement le bien-fondé de chaque méthode. S'il advenait qu'un type de surveillance s'avère plus efficace que l'autre, l'incidence de cette découverte se ferait sentir dans l'aménagement d'établissements correctionnels neufs et existants.

L'aménagement des établissements à surveillance indirecte

Le plus souvent, les établissements à surveillance indirecte sont pourvus d'un poste de contrôle fermé en position centrale qui donne sur une salle commune entourée de cellules individuelles (aménagement modulaire) ou de cellules ou dortoirs à multiple occupation. Les cellules modulaires comptent normalement entre 48 et 60 lits qui sont répartis en quatre ou cinq sous-unités. Les installations, les accessoires et la finition sont durables; ils résistent aux dégradations par malveillance et sont fréquemment

utilisés, de même que les systèmes de communication et de verrouillage.

Au sein des établissements à surveillance indirecte, l'agent de correction s'occupe principalement des systèmes de contrôle et de la surveillance des actions des détenus. Les infractions mineures sont réglées avec l'intervention limitée de l'agent; en cas d'infractions graves, l'agent appelle des renforts.

L'aménagement des établissements à surveillance immédiate

L'aménagement des établissements à surveillance immédiate est comparable à celui des établissements à surveillance indirecte, quoique des matériaux de finition plus doux, comme des tapis et des meubles capitonnés, sont fréquemment utilisés dans les établissements à surveillance immédiate où les employés sont postés dans les unités résidentielles mêmes, à proximité des détenus.

Au sein des établissements à surveillance immédiate, les agents de correction doivent avoir soin d'entretenir des contacts personnels avec les détenus. En fait, la sécurité dépend en grande partie de la capacité du personnel spécialisé à repérer et à désamorcer les problèmes éventuels.

Les détenus ont généralement accès à plus d'agréments, comme des tables de jeu, de l'équipement de conditionnement physique et des interrupteurs pour régler l'éclairage de leur cellule, au sein des établissements à surveillance immédiate. Souvent, les salles communes y sont plus grandes. L'espace habitable plus vaste contribue à normaliser le milieu et augmente la probabilité que les détenus se séparent en groupes plus petits et plus compatibles.

La surveillance immédiate gagne la faveur dans les milieux correctionnels et pourtant, à l'extérieur des pénitenciers fédéraux des États-Unis (le Federal Bureau of Prisons appuie fortement la surveillance immédiate), seules quelques-unes des 4 000 prisons qui existent actuellement aux États-Unis sont des établissements à surveillance immédiate. Par contre,

l'aménagement de nombreux établissements de ce type est prévu. Le modèle de la gestion par unité qu'appuie fortement le Service correctionnel du Canada s'inspire des principes de la surveillance immédiate.

Les établissements hybrides

Certains établissements qui combinent la surveillance immédiate et indirecte sont dits hybrides. Par exemple, certains établissements sont dotés de postes de contrôle mais des agents sont également postés directement dans l'unité résidentielle; la finition et les accessoires peuvent être « doux » et résidentiels, ou plus « stricts » et institutionnels. La surveillance immédiate se distingue par la présence constante de l'agent de correction dans l'unité résidentielle.

Le plan d'enquête

La présente étude se penche sur divers aspects clés qui distinguent les établissements à surveillance immédiate de ceux à surveillance indirecte, à savoir la construction et les coûts de fonctionnement, la sûreté et la sécurité, l'incidence du milieu sur le comportement (par exemple, le taux de vandalisme lorsque la finition et les meubles sont « doux ») et les questions d'aménagement (par exemple, la cellule individuelle comparée à la cellule à occupation multiple, les meubles et la finition). Les données ont été recueillies par le biais d'une enquête postale auprès des administrateurs d'établissements correctionnels et à la suite d'études de cas de pénitenciers et de prisons à surveillance immédiate et indirecte.

L'enquête postale

Un questionnaire détaillé a été expédié aux administrateurs de divers établissements à surveillance immédiate et indirecte, dont des pénitenciers et des prisons. Il visait à recueillir des renseignements sur l'établissement, sur son aménagement et son fonctionnement ainsi que de l'information subjective, comme le degré de satisfaction au sein de l'établissement, les problèmes et les fonctions du personnel.

Les établissements ont été choisis dans le but de constituer un échantillon représentatif de la dimension, des autorités, des niveaux de sécurité et des régions. Les établissements à sécurité minimale ont été exclus parce que les chercheurs étaient d'avis que le recours à la surveillance immédiate au sein de ces établissements est peu controversé. Des 67 questionnaires expédiés (47 à des pénitenciers et 20 à des prisons), 52 (78 %) ont été retournés (38 par des pénitenciers et 14 par des prisons).

Tous les établissements ayant rempli le questionnaire ont été évalués en fonction d'une échelle de 5 points établie selon le type de surveillance immédiate et indirecte. Ce classement est nécessaire car certains établissements ont recours aux deux types de surveillance. Il est basé sur les descriptions des styles de gestion, tels qu'indiqués sur le questionnaire, et sur l'aménagement physique des établissements. Aux fins de l'analyse comparative qui suit, les établissements radicalement opposés, qui peuvent donc être considérés comme à surveillance immédiate « pure » ont été comparés aux établissements à surveillance indirecte « pure ».

Les résultats de l'enquête postale

Les administrateurs ont coté les établissements à surveillance immédiate beaucoup plus favorablement au chapitre de la sûreté, du degré de surveillance exercée sur les détenus et du bien-fondé du recours à la surveillance immédiate, des meubles « confortables » et non fixés et de la quantité d'agréments dans les cellules. Étonnamment, les administrateurs des établissements à surveillance immédiate sont plus portés à admettre les portes à barreaux, qui pourtant vont à l'encontre de la théorie du milieu « normalisé ».

L'incidence de violence rapportée par les administrateurs est plus basse dans les établissements à surveillance immédiate que dans les établissements à surveillance indirecte. On rapporte en moyenne 13 incidents violents par an dans les établissements à

surveillance immédiate, en comparaison à 32 dans les établissements à surveillance indirecte.

Les études de cas

Des études de cas approfondies ont été entreprises pour sept établissements à sécurité moyenne (soit des pénitenciers et des prisons à surveillance immédiate et indirecte). On a tenté de comparer des échantillons d'établissements analogues (du point de vue de l'âge de l'établissement, des effectifs, des programmes, etc.). On a également tenté de contrôler d'autres variables comme le nombre d'employés par rapport au nombre de détenus, l'hospitalité ou l'inhospitalité du milieu, la disponibilité des ressources et la composition de la population carcérale.

Certains établissements correctionnels mettent en pratique divers aspects de la surveillance immédiate et indirecte. Pour les études de cas, on a retenu les établissements qui se servent principalement d'un type de surveillance ou de l'autre. Ainsi, les études portent sur trois prisons – une à surveillance indirecte (où les contacts entre les détenus et les employés sont intermittents et se produisent durant les rondes périodiques des agents dans les espaces habitables) et deux à surveillance immédiate « pure » ainsi que sur quatre pénitenciers – deux à surveillance immédiate usuelle, un à surveillance indirecte et un à surveillance immédiate-hybride.

Les données ont été recueillies dans les unités résidentielles des sept établissements au moyen :

- d'un sondage sur le milieu physique;
- du contrôle du comportement (l'observateur surveille, note et évalue chaque échange ou contact entre le personnel et les détenus ou entre les membres du personnel);
- de questionnaires adressés au personnel et aux détenus;
- d'entrevues avec le personnel et les détenus.

Les résultats des études de cas Enquête sur le milieu physique

Aucune différence marquée n'a été

notée quant aux dimensions des cellules, à la répartition du personnel et au degré de confort (par exemple, la température, les niveaux de bruit) au sein des établissements étudiés. Le nombre d'employés par rapport au nombre de détenus semble dépendre des programmes mis en œuvre au sein de l'établissement, et non du type de surveillance.

Quant à l'organisation cellulaire, les établissements sont principalement aménagés en cellules individuelles, encore que les pénitenciers à surveillance immédiate regroupent à la fois des cellules individuelles et à double occupation.

Le nombre de services aux unités résidentielles semble plus élevé au sein des établissements à surveillance immédiate. En outre, les salles communes dans les établissements à surveillance immédiate constituent généralement des milieux doux (c'est-à-dire où les meubles sont en bois et en tissu, les planchers en revêtement de vinyle ou recouverts de tapis, les murs en panneaux), alors que dans les établissements à surveillance indirecte et hybrides, elles sont sévères [couleurs blafardes (bleu et vert), meubles d'acier fixes]. Le type de surveillance n'a toutefois pas d'incidence sur l'aménagement intérieur des cellules.

Les coûts moyens de construction, de personnel et de fonctionnement sont inférieurs d'environ 40 % dans les pénitenciers à surveillance immédiate par rapport aux pénitenciers à surveillance indirecte. Dans les pénitenciers à surveillance immédiate, le coût de construction par lit se chiffre à 41 600 dollars, le coût annuel de dotation par détenu, à 10 900 dollars, et le coût annuel d'entretien par détenu, à 4 200 dollars. Dans un pénitencier à surveillance indirecte, ces chiffres sont de 73 000 dollars, 17 300 dollars et 6 700 dollars respectivement.

Le contrôle du comportement

Des données sur les contacts entre le personnel et les détenus n'ont été recueillies que dans cinq des sept établissements étudiés (deux

pénitenciers à surveillance immédiate, deux prisons à surveillance immédiate et une prison à surveillance indirecte). Il n'a pas été possible d'obtenir de données à cet égard dans les deux autres établissements (un pénitencier à surveillance immédiate et un pénitencier à surveillance immédiate-hybride).

Le niveau d'interaction était élevé dans tous les établissements sans différence marquée entre les établissements à surveillance immédiate et indirecte. Dans à peu près la moitié des cas dans les établissements à surveillance immédiate, les échanges étaient amorcés à part égale par le personnel et par les détenus. Par contre, dans les établissements à surveillance indirecte, presque tous les contacts étaient amorcés par le personnel (91,3 %).

Dans la plupart des cas (41 à 74 %) au sein des établissements à surveillance immédiate, les contacts amorcés par le personnel visaient les détenus. En revanche, dans les établissements à surveillance indirecte, les employés amorcent généralement des contacts entre eux (72 % des cas). Les agents de surveillance immédiate semblent passer plus de temps avec les détenus que ne le font les agents de surveillance indirecte.

Dans tous les établissements, les agents sont postés à l'endroit où se déroulent la plupart des échanges entre le personnel et les détenus et entre les membres du personnel, d'où l'importance du choix judicieux de l'emplacement des postes des agents au moment de la conception de l'établissement.

On n'a constaté aucune différence marquée pour ce qui est de la qualité de l'interaction dans les deux types d'établissements, dont la plupart ont reçu la cote 3 (échanges professionnels) en raison des échanges brefs, de moins d'une minute, qui y prennent place.

Tant dans les établissements à surveillance immédiate que dans ceux à surveillance indirecte, quand deux agents de correction sont en faction, ils demeurent davantage au poste des agents ou près de celui-ci et passent

plus de temps en conversation privée qu'avec les détenus.

Les questionnaires

Les détenus et le personnel de correction dans les sept établissements étudiés ont respectivement rempli 612 et 264 questionnaires. Seuls les résultats tirés des questionnaires distribués dans les pénitenciers ont été retenus pour le présent article. La plupart des détenus de l'échantillon étaient des hommes âgés d'entre 22 et 40 ans qui étaient incarcérés depuis une période allant de six mois à deux ans. Les employés qui ont répondu au questionnaire étaient également des hommes âgés d'entre 22 à 40 ans; ils avaient poursuivi des études supérieures et occupaient leur poste depuis un à cinq ans.

Les questionnaires remplis par les détenus ont fait ressortir des différences marquées entre les pénitenciers à surveillance immédiate et les pénitenciers à surveillance indirecte. Certaines d'entre elles sont signalées dans le tableau.

Les détenus sous surveillance immédiate rapportent davantage de contacts avec les agents et le personnel et trouvent ces contacts plus agréables et moins hostiles (voir le graphique). Ils sont également d'avis que le risque d'attaques et de bagarres entre les agents et les détenus est moindre et que l'incidence de vandalisme est faible. En outre, les agents de correction interviennent plus rapidement en cas d'urgence dans les pénitenciers à surveillance immédiate. En revanche, il faut souligner que les détenus dans les établissements à surveillance immédiate ont l'impression qu'ils courent davantage le risque d'être victimes d'attaques et d'agressions sexuelles aux mains d'autres détenus.

Les détenus sous surveillance immédiate se plaignent moins souvent de leur état de santé. Dans l'ensemble, ils sont généralement plus satisfaits de l'aspect et de la propreté de leur chambre et de la salle commune. Par contre, ils trouvent que l'accès à certains services, comme les loisirs, les téléphones et les télévisions, laisse

à désirer. Cette insuffisance des services est en partie attribuable au surpeuplement dans les pénitenciers à surveillance immédiate.

Les résultats du sondage auprès du personnel des établissements à surveillance immédiate ont été moins reluisants. En général, les employés de ces établissements se sentent moins en sécurité que le personnel des établissements à surveillance indirecte; en particulier, ils ont signalé qu'ils courent

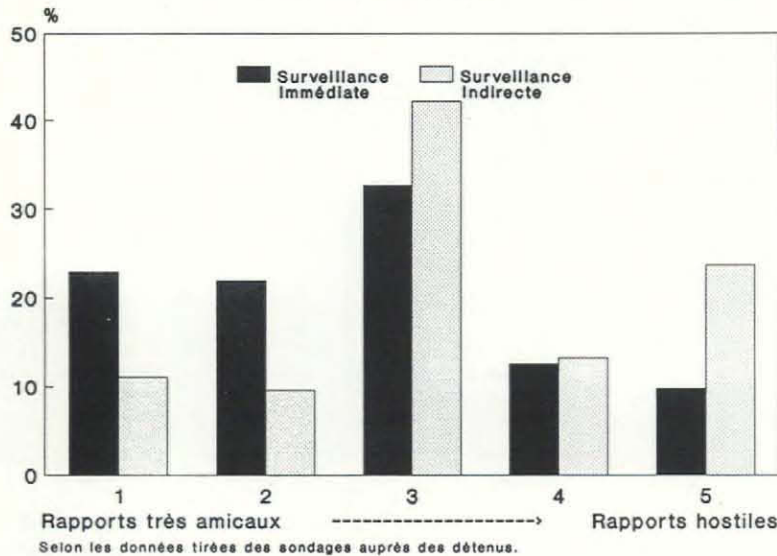
un plus fort risque d'agression sexuelle, qu'ils se sentent moins en sécurité dans l'unité résidentielle et qu'à leur avis, il est plus difficile pour un détenu de communiquer avec un agent. Par contre, ils se sont déclarés plus satisfaits de l'aménagement du poste des agents de correction et des mesures de surveillance des espaces habitables et des aires de contrôle. Ils ont aussi signalé que les échanges entre les détenus et les agents sont

Facteurs choisis faisant état de différences marquées entre les établissements à surveillance immédiate et indirecte*

Facteur	Surveillance immédiate	Surveillance indirecte
Contact	agent de correction (AC) conseille les détenus plus souvent AC et détenus discutent plus souvent contacts AC et détenus plus agréables contacts AC et détenus moins hostiles	contacts AC et détenus moins formels
Sécurité	se sentent plus à l'abri d'attaques AC et détenus temps de réponse des AC plus rapide en cas d'urgence AC et détenus se bagarrent moins souvent	se sentent plus à l'abri d'attaques détenus et détenus se sentent plus à l'abri des agressions sexuelles
Vandalisme	moins fréquent dans la salle commune	
Satisfaction quant à l'établissement	plus satisfaits des chambres et de la salle commune plus satisfaits des installations de loisirs intérieures et extérieures	plus satisfaits de la cuisine
Intimité	conversations plus intimes	
Satisfaction générale quant à l'aménagement	plus de lumière naturelle meilleure vue sur l'extérieur aspect plus agréable que prévu	couleurs plus agréables
Stress	moins de stress somatique	

*basé sur les sondages auprès des détenus

Degré de cordialité entre les agents et les détenus



plus fréquents.

Les employés au sein des pénitenciers à surveillance indirecte ont nettement mieux coté les établissements quant au degré d'intimité possible dans certaines circonstances (douche, toilette, conversation avec un détenu), au bien-fondé de l'agencement des lieux (dans les chambres, pour les repas, pour les téléphones) et aux services offerts. Ces résultats sont peut-être en partie dus au surpeuplement dans les pénitenciers à surveillance immédiate.

Conclusion

Dans l'ensemble, les contacts entre

le personnel et les détenus au sein des établissements à surveillance immédiate sont moins hostiles, plus agréables et plus souvent amorcés par les détenus que ce n'est le cas dans les établissements à surveillance indirecte. Par ailleurs, les agents de correction dans les établissements à surveillance immédiate semblent passer plus de temps en compagnie des détenus. Par contre, au sein des établissements à surveillance indirecte, les employés passent plus de temps entre eux.

Au chapitre de la sécurité, les résultats sont équivoques. Les détenus dans les établissements à surveillance immédiate ont coté plus favorablement

bon nombre des mesures de sécurité en vigueur au sein des établissements alors que le personnel de ces établissements est de l'avis contraire. Lorsque les chercheurs en sont venus à interpréter les résultats de l'étude, ils ont indiqué que le succès de la surveillance immédiate peut être entravé si la direction n'y souscrit pas pleinement. Il y a même des cas où des agents de correction qui sont en contact direct avec les détenus ne bénéficient pas de la formation nécessaire ou de l'appui et de l'aide de la direction qui pourtant vont de concert avec le principe de la surveillance immédiate. Dans cette situation, il est parfaitement normal que ces employés se sentent vulnérables et moins en sécurité, et que les rapports avec les détenus les mettent mal à l'aise. Parce que le personnel est souvent en contact étroit avec les détenus, il faut absolument veiller à lui fournir la formation nécessaire et à classer correctement les détenus pour que la surveillance immédiate soit viable. En somme, les chercheurs ont conclu que la planification, la formation et la gestion dans les établissements à surveillance immédiate exigent plus d'efforts et de volonté. ■

Jay Farbstein & Associates, Inc. en collaboration avec Richard Wener, (1989). "A Comparison of 'Direct' and 'Indirect' Supervision Correctional Facilities - Final Report", National Institute of Corrections - Prison Division, United States Department of Justice.

L'incidence des milieux carcéraux sur les détenus âgés

Dans l'ensemble, les détenus âgés s'adaptent mieux aux milieux carcéraux où ils sont regroupés dans les unités résidentielles en fonction de leur âge et où la population carcérale est moins nombreuse. Cette constatation est tirée d'une étude traitant de l'incidence des milieux carcéraux sur les détenus âgés, entreprise en 1989 en guise de suivi à un projet de recherche mené à la State Prison of Southern

Michigan (S.P.S.M.) située à Jackson, au Michigan.

Au sein de cet établissement, qui abrite quelque 6 000 détenus, les cellules sont aménagées selon deux plans : certaines cellules, disposées selon le « plan dorsal », sont situées au centre d'un couloir, ce qui donne aux détenus une vue sur les murs extérieurs des blocs cellulaires. Les autres cellules, disposées selon le « plan

ouvert » courent le long des murs extérieurs; elles sont en vis-à-vis et un espace ouvert les sépare. Le plan dorsal procure plus d'intimité, mais le plan ouvert facilite l'interaction sociale (dans la mesure où les détenus peuvent se voir et communiquer à partir de leurs cellules).

Les recherches entreprises à l'origine s'intéressaient au niveau de bruit et aux besoins en matière de soins de santé des détenus selon les deux plans d'aménagement. Elles ont révélé, entre autres choses, que les blocs de cellules aménagés selon le plan dorsal étaient

plus bruyants pendant plus longtemps que les blocs de cellules ouverts.

Les chercheurs ont ensuite décidé de transférer un groupe de détenus âgés de la S.P.S.M. à un autre établissement, en l'occurrence un hôpital psychiatrique inoccupé. Ce projet de suivi avait pour objet d'examiner les besoins et les exigences de ces détenus en matière de soins de santé, de même que l'incidence qu'aurait sur eux ce changement de milieu.

Le nouvel établissement se trouvait à Ionia, au Michigan; il a été aménagé dans le cadre d'un programme visant à loger des détenus âgés ayant des besoins spéciaux dans un établissement qui justement conviendrait mieux à leurs besoins. En plus de dortoirs aux lits superposés, l'établissement comptait des chambres individuelles aux deux étages. Les détenus étaient libres d'ouvrir et de fermer leur fenêtre (chaque chambre en ayant une) et de régler le chauffage puisque les chambres étaient aussi équipées de radiateurs individuels et d'une porte pleine. Une cour clôturée réservée aux détenus âgés jouxtait l'établissement. Comme on pouvait s'y attendre, le milieu correctionnel résultant de cet aménagement différait de celui de l'établissement S.P.S.M.

Quarante et un hommes, âgés en moyenne de 62 ans, ont participé à l'étude. Quarante pour cent des détenus purgeaient des peines durant entre un et deux ans tandis que 46 % de plus purgeaient des peines de dix ans ou plus. Les détenus condamnés à une peine moins longue avaient purgé, en moyenne, près d'un tiers de leur peine; les détenus emprisonnés à long terme n'avaient purgé que 14,6 % de leur peine en moyenne. Près de la moitié des détenus avaient été reconnus coupables de meurtre ou d'homicide. Quatre-vingt-trois pour cent des détenus étaient atteints d'au moins un problème de santé chronique et près de la moitié en avaient trois ou plus.

Les détenus ont pris part à des entrevues structurées explorant trois domaines clés : leur bien-être en général, leur impression sur le changement de milieu et des questions ouvertes

visant à souligner ce qui influence la perception qu'ont les détenus du changement. À l'époque où eurent lieu les entrevues, les détenus passaient en moyenne deux mois à l'établissement d'Ionia.

Aux questions concernant leur bien-être en général, 69 % des détenus ont répondu que leur disposition s'était améliorée depuis le déménagement; seulement neuf pour cent des détenus ont déclaré que leur humeur s'était assombrie depuis leur arrivée. La fréquence des confrontations et des incidents a diminué dans le cas d'un quart des détenus. Trente-six pour cent des détenus ont indiqué que bien qu'ils n'eussent pas eu d'amis proches durant leur incarcération à la S.P.S.M., ils avaient forgé au moins une amitié solide depuis leur arrivée au nouvel établissement. Ce fait est d'autant plus révélateur qu'en moyenne, les détenus n'avaient passé que deux mois à Ionia par rapport à deux ou trois ans à la S.P.S.M.

Quant à leurs impressions au sujet de leur nouveau milieu, les détenus ont signalé une amélioration de leurs rapports avec les autres; ils se sont aussi déclarés satisfaits du degré d'intimité dont ils disposaient, et de l'aménagement des cellules, des chambres et des salles communes, quoique à ce chapitre, le changement n'ait pas été jugé considérable. Par contre, la participation aux activités religieuses a nettement diminué, de même que le nombre de visites d'amis et de la famille.

Les questions ouvertes ont permis de faire ressortir ce que les détenus préféraient à Ionia. Ainsi, 63 % des détenus préféraient le cadre physique à Ionia, c'est-à-dire la propreté et la disposition des lieux (salle commune, chambre, fenêtres, portes). Quatorze pour cent des détenus ont déclaré qu'ils préféraient le personnel d'Ionia à celui de la S.P.S.M. Pas loin de la moitié des détenus (45 %) ont mentionné qu'ils appréciaient la compagnie de détenus de leur âge. Seize pour cent des détenus ont ajouté qu'on leur cherchait moins souvent noise et qu'ils se sentaient davantage en sécurité à Ionia; la même proportion de détenus ont

déclaré qu'ils aimaient le calme qui régnait à Ionia.

Lorsqu'on leur a demandé ce qui leur plaisait le moins, 55 % des détenus ont mentionné la perte du « statut privilégié », ou le gain de certains privilèges pour bonne conduite et pour avoir purgé une partie importante de leur peine sans anicroche. Vingt-et-un pour cent des détenus ont déclaré qu'Ionia leur plaisait à tous points de vue.

Les chercheurs ont constaté une augmentation temporaire de la demande de soins de santé après le transfert à Ionia; toutefois, d'autres indicateurs du bien-être des détenus ont reflété une nette amélioration. Ces observations témoignaient du bien-fondé d'une politique de regroupement des détenus par âge et de l'amélioration de leur milieu physique. De nombreuses suggestions visant l'amélioration des conditions de vie des détenus âgés ont été formulées à partir de ces observations :

- le regroupement par âge des détenus dans les unités de logement, puisque cela semble ajouter un élément de sécurité personnelle;
- l'aménagement d'espaces résidentiels de plain-pied pour les détenus âgés, car les divers problèmes de santé chroniques dont ils sont atteints limitent souvent leurs mouvements;
- l'aménagement de locaux, au sein de l'unité de logement ou à proximité, réservés aux examens médicaux routiniers et à la prestation de services médicaux;
- l'installation d'une porte dans chaque chambre, pour respecter l'intimité des détenus âgés et les sécuriser;
- la réduction des mesures de sécurité comme les dispositifs carcéraux imposants et la construction à toute épreuve dans les logements destinés aux détenus âgés puisque la plupart d'entre eux ne sont ni hostiles ni agressifs. ■

Ernest O. Moore. "Prison Environments and Their Impact on Older Citizens". *Journal of Offender Counseling, Services & Rehabilitation*, 13, (1989, 2) : pp. 175-191.

Recommandations du Royal Institute of British Architects sur la conception et l'aménagement des établissements correctionnels

Au printemps 1989, à la suite d'émeutes au sein de certains établissements correctionnels britanniques, notamment Strangeways Prison, une enquête sur le système pénitentiaire de la Grande-Bretagne a été exécutée sur demande. Lord Justice Woolf, mandaté pour mener l'enquête, a enjoint au Royal Institute of British Architects (RIBA) de préparer un rapport sur l'architecture carcérale et sur les méthodes de conception, de construction et de rénovation d'établissements correctionnels.

Le rapport du RIBA a été rédigé en novembre 1990 par un groupe d'architectes experts ayant de l'expérience dans le domaine de l'aménagement des établissements carcéraux; il aborde d'ailleurs de nombreuses questions dans ce domaine, y compris celles de la recherche et de la communication; de l'approvisionnement et des méthodes; de l'exposé et de la consultation; de la conception et de l'élaboration; des ressources et des coûts; de la formation et de la motivation du personnel et de l'abandon graduel de certains établissements correctionnels. Il contient de nombreuses recommandations à tous ces égards. Toutefois, aux fins du présent article, les rédacteurs n'ont retenu que celles concernant la recherche et la communication appliquées à la conception et à l'aménagement des établissements correctionnels. Cette partie du rapport souligne les lacunes en matière de recherche, de contrôle, de rétroaction et de communication pour ce qui est du fonctionnement, de la conception, de l'aménagement et du rendement des établissements correctionnels.

Recommandations

Le RIBA recommande que des mesures soient prises pour parer :

- aux lacunes dans le domaine de la recherche fondamentale, du contrôle des résultats et de l'exploitation de ces résultats pour la conception de nouveaux établissements correctionnels;
- au manque de communication efficace entre le Home Office (ministère de l'Intérieur de la Grande-Bretagne) et les travailleurs correctionnels, par l'entremise d'architectes et de conseillers de l'extérieur;
- au manque de connaissances fondamentales, comme les réponses aux questions suivantes :
 - quel rapport y a-t-il entre le succès des établissements correctionnels et les politiques et méthodes de gestion d'une part, et de la conception, d'autre part?
 - Comment doit-on définir et jauger le « succès »?
 - Dans quelle mesure l'aménagement des établissements correctionnels influence-t-il le comportement (bon ou mauvais) des détenus et des agents de correction?
 - Comment peut-on justifier le cours pris par la conception au cours des dix dernières années?
 - Pourquoi considère-t-on que 50 constitue le nombre idéal de détenus dans une aire de logement?
 - Quelle est la sociologie des groupes carcéraux et des rapports entre les détenus et leurs familles, et quelles en sont les conséquences quant au choix de l'emplacement et de l'aménagement des établissements correctionnels?
 - Quelle est la corrélation entre l'aménagement et la gestion des

prisons et le récidivisme?

- Quels sont les réussites et les échecs d'autres pays dans le domaine correctionnel (hormis les États-Unis)?

Le RIBA recommande aussi :

- que l'on augmente la rétroaction sur le rendement des prisons – en effet, la rétroaction demeure l'exception, c'est pourquoi les erreurs de conception se perpétuent;
- que l'on consulte les personnes qui utilisent les établissements au sujet des principes de conception, à la fois avant qu'ils ne soient mis en œuvre et après;
- que l'on encourage les architectes dans le domaine à se consulter;
- que l'on entame l'étude des répercussions à long terme des lignes directrices formulées par le Prison Design Briefing System du Home Office qui constituent le fondement de l'amélioration des normes de conception et d'aménagement;
- que l'on suive et étudie de façon soutenue l'incidence des principes de conception et d'aménagement des établissements correctionnels au Royaume-Uni et dans d'autres pays;
- que l'on incite le public à exprimer son opinion au sujet des principes de conception et de gestion des établissements correctionnels (par exemple, en organisant des colloques et des conférences);
- que l'on incite le Royaume-Uni à prendre une part plus active aux échanges d'information avec d'autres pays. ■

“Report on Prison Design by the Royal Institute of British Architects for Lord Justice Woolf.” Rapport préparé par le Royal Institute of British Architects, novembre 1990.

Une perspective psychologique des nouveaux concepts d'aménagement mis en œuvre à l'établissement de William Head (Colombie-Britannique)

par Joseph C. Johnston
Direction de la recherche et des statistiques, Service correctionnel du Canada

Au printemps 1989, la Division des politiques et des services de construction du Service correctionnel du Canada s'est ralliée à de nouveaux concepts d'aménagement des organismes correctionnels choisis pour orienter la construction d'unités de logement supplémentaires à l'établissement de William Head, en Colombie-Britannique¹. Les travaux débuteront à l'été 1991 et devraient être terminés d'ici environ un an. L'établissement correctionnel de William Head sera alors unique en son genre au Canada. Les nouveaux concepts d'aménagement reflètent les valeurs prosociales que l'on tente de promouvoir par la normalisation du milieu correctionnel et par l'établissement d'une dynamique plus positive entre les délinquants et le personnel de correction. Cet article passe en revue les nombreux documents de psychologie et de sciences sociales qui sont consacrés à l'incidence des milieux et qui appuient empiriquement, de façon soutenue, les concepts d'aménagement qui donnent forme à la construction des unités de logement à l'établissement de William Head.

La « reconstruction » de l'établissement de William Head

Un cadre physique mal aménagé peut entraver les relations humaines et compromettre le bien-être de ceux qui l'habitent. Par contre, l'aménagement « plus humain » d'un lieu peut permettre des échanges valables et rehausser le bien-être de ceux qui s'y trouvent.

Dans le cas de l'établissement de William Head, ce sera la première fois que les valeurs fondamentales exposées dans l'énoncé de mission du Service correctionnel du Canada seront employées comme principes directeurs dans l'aménagement d'un organisme correctionnel important. Le concept qui sous-tend le projet est que l'établissement doit ressembler à un milieu résidentiel, en éliminant toutes les caractéristiques plus conventionnelles d'une prison.

Une hiérarchie résidentielle est prévue; elle a pour pierre angulaire la **chambre** du détenu (espace individuel, privé) qui se trouve dans une

maison pour cinq ou six personnes (espace semi-privé, familial) située dans un **quartier** (milieu semi-public, interaction en petits groupes) où se trouve également un centre polyvalent (où se déroulent les programmes et qui regroupe une buanderie, les bureaux du personnel, des installations de loisirs, etc.). Le niveau public est celui de la **collectivité** carcérale, soit l'ensemble des quartiers². En tout, 240 détenus seront logés à l'établissement, soit cinq par maison, moyennant huit maisons par quartier. Cet aménagement vise à susciter un esprit communautaire tout en favorisant la

croissance et l'enrichissement personnels.

Un des aspects de l'établissement de William Head est le degré de responsabilité individuelle que conservent les délinquants.

Dans ce cadre résidentiel, des couleurs exclusives à chaque quartier, qui sont d'ailleurs tous dotés de leurs propres nom et adresse, éveilleront chez les détenus un sentiment d'appartenance. Un des aspects de l'établissement de William Head qui le distingue nettement d'autres établissements aménagés de façon plus conventionnelle est le degré de responsabilité individuelle que conservent les délinquants. Ainsi, les personnes détenues à l'établissement de William Head seront appelées à assumer des responsabilités (p. ex., la cuisine, le ménage) qui sont typiques d'un milieu résidentiel.

La conception architecturale

La conception architecturale des unités de logement pour les détenus propose des maisons de deux étages à deux logements; cinq détenus partagent un logement. Les chambres, toutes privées, sont à l'étage supérieur. Elles sont toutes pourvues d'un lit, d'un bureau, d'une chaise et d'un placard. Chaque chambre n'étant occupée que par un détenu, elle constitue son domaine privé; il est libre de la

¹ Il faut souligner que les travaux prévus à l'établissement de William Head ne reprennent qu'en partie les nouveaux concepts d'aménagement adoptés par la Division de la politique et des services de construction. Une bonne partie de l'établissement de William Head existe déjà, c'est pourquoi les nouveaux concepts d'aménagement n'ont pu être mis à contribution que dans une partie de la structure, en l'occurrence les nouvelles unités de logement.

² En raison de la disposition actuelle de l'établissement de William Head, il est impossible de structurer l'établissement comme une « collectivité », conformément au concept d'aménagement original.

décorer et de disposer le mobilier à sa guise. Les chambres ne sont pas pourvues d'une salle de bain privée. Il n'y a dans la maison qu'une seule salle de bain que partagent les cinq détenus quoique la salle de bain ne puisse accommoder qu'une personne à la fois.

À l'étage principal de la maison se trouvent un espace salon-salle à manger, une cuisine complète, un cabinet de toilette, un espace de rangement et une terrasse extérieure. Les détenus devront faire la cuisine et le ménage eux-mêmes, conformément à la philosophie de la vie en milieu résidentiel.

Pour préserver le caractère résidentiel de l'établissement, il n'y aura pas de barreaux aux portes et aux fenêtres ni de poste de garde. En fait, il sera impossible de confiner les détenus dans les maisons. Les employés pourront passer d'un logement à l'autre de la maison grâce à une porte communicante pour faire leur ronde et autres fonctions connexes. Cependant, la plupart de temps, le personnel ne sera même pas dans les maisons; il demeurera au centre collectif. Le plan général des maisons est fourni au schéma 1.

Les six quartiers (qui comptent huit maisons chacun) seront pourvus d'un centre collectif individuel. Cette grande structure polyvalente d'un étage comprendra un espace de loisirs (y compris un poste de télévision et des tables de bridge et de billard), une buanderie, des salles de réunion, les bureaux des gestionnaires des unités et un espace réservé au déroulement des programmes. À l'instar des maisons, le centre sera dépourvu de barreaux et d'une installation de sécurité perfectionnée. Par ailleurs, les matériaux qui y seront utilisés seront semblables à ceux que l'on trouve dans les maisons et la finition et le mobilier seront ordinaires.

La disposition

Les huit maisons et le centre collectif seront disposés de façon légèrement différente dans chaque quartier afin de conférer à chacun un caractère visuel

distinct, quelque peu « villageois ». Chaque quartier sera aménagé autour d'une cour ouverte centrale; des passages ouverts permettront de passer d'un quartier à l'autre. Le plan du centre collectif est reproduit au schéma 2.

Un fort périmètre extérieur sera maintenu alors qu'à l'intérieur, les détenus seront plus libres dans leurs déplacements et leurs activités.

La clôture périmétrique de sécurité qui est déjà en place d'un côté de l'établissement de William Head demeurera. Les autres côtés donnent sur l'eau. Conformément à la nouvelle philosophie du milieu résidentiel, un fort périmètre extérieur sera maintenu alors qu'à l'intérieur, les détenus seront plus libres dans leurs déplacements et leurs activités.

Les facteurs de perception

• Le confort thermique

Les détenus et le personnel de correction se plaignent souvent des conditions thermiques – ils ont trop chaud ou trop froid, l'air ne circule pas, il y a des courants d'air – dans les établissements. La disposition prévue de l'établissement de William Head est plus ouverte que ce n'est le cas ailleurs, ce qui devrait suffire à résoudre bon nombre de ces problèmes. Par ailleurs, il est probable que chaque unité de logement sera pourvue d'un

dispositif de régulation d'ambiance. Le cas échéant, on propose de laisser aux détenus le soin de régler eux-mêmes le thermostat, comme ils le feraient dans un milieu d'habitation normal.

• Les couleurs et la lumière

Les couleurs de l'établissement de William Head n'ont pas encore été choisies, bien que l'on dispose de données intéressantes à ce sujet. Par exemple, Wener et Clark³ signalent que les détenus préfèrent les couleurs vives et les murales. Goldblatt⁴, pour sa part, a constaté des effets bénéfiques lorsqu'on laisse aux détenus le soin de peindre eux-mêmes les murales.

Tel qu'indiqué plus haut, des couleurs différentes seront employées pour distinguer les différents quartiers de l'établissement de William Head. D'un point de vue psychologique, il s'agit là d'une mesure constructive qui devrait rehausser le sentiment d'appartenance et d'identité des détenus au sein de leur quartier.

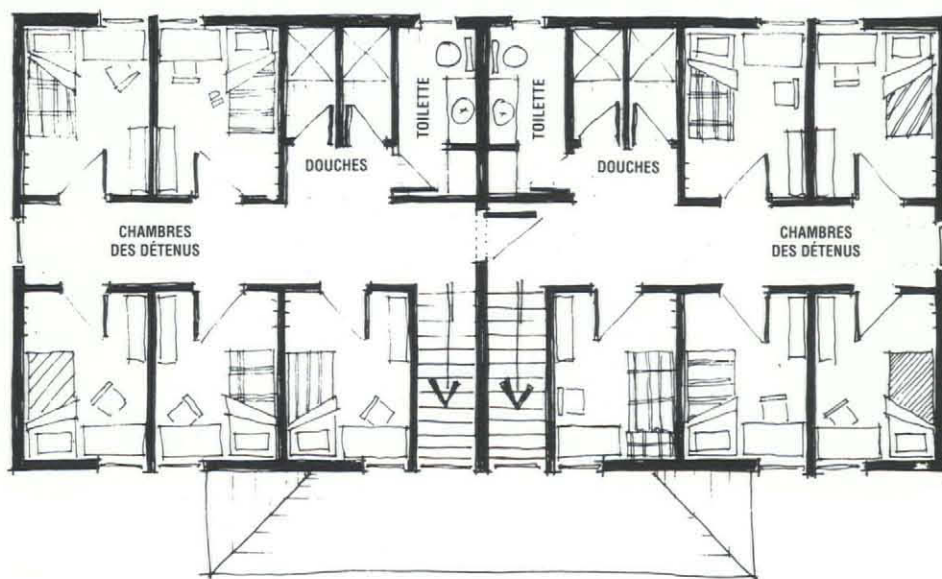
Vu l'absence de barreaux et de grillages de sécurité aux fenêtres, la lumière naturelle entrera à flots et tous les détenus auront une vue dégagée sur l'extérieur. Bien qu'aucune recherche empirique n'ait été effectuée quant à l'incidence des fenêtres et de la lumière naturelle dans un milieu correctionnel, des études faites dans les écoles et les hôpitaux ont révélé que les milieux dépourvus de fenêtres sont perçus comme étant moins agréables que ceux qui en sont pourvus⁵. Dans certains cas (chambres d'hôpital), on a même constaté une corrélation entre l'absence de lumière naturelle et une

³ R. Wener et N. Clark. (1977). "A User-Based Evaluation of The Chicago Metropolitan Correctional Centre: Final Report." *Rapport du Bureau of Prisons du ministère de la Justice des États-Unis.*

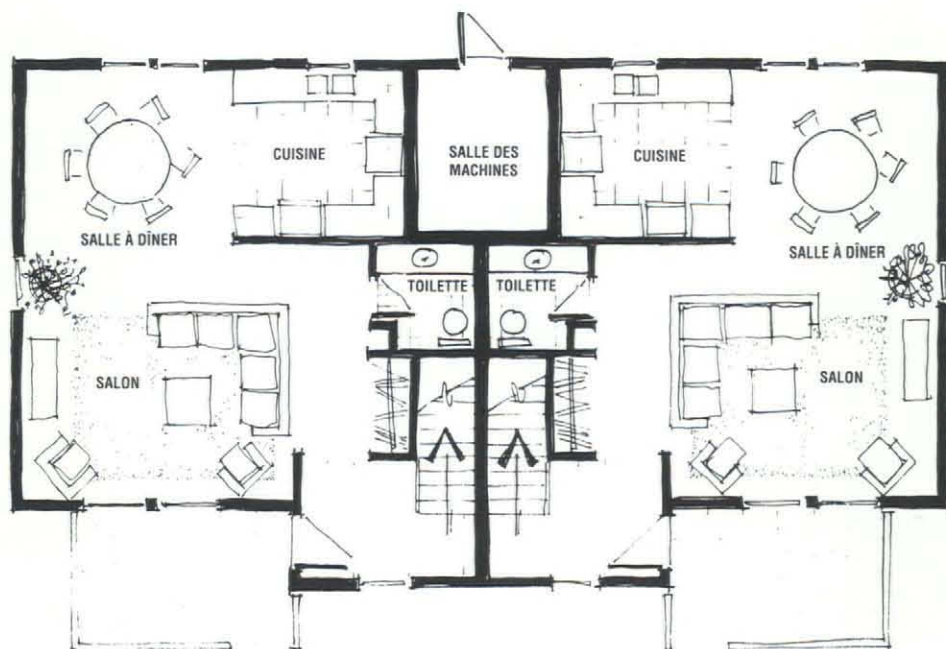
⁴ L. Goldblatt. (1972). "Prisoners and Their Environment: A Study of Two Prisons for Youthful Offenders." *Dissertation non publiée, North Carolina State University.*

⁵ C.S. Weinstein. (1979). "The Physical Environment of School: A Review of the Research." *Review of Educational Research*, 49, 577-610.

Schéma 1
PLAN TYPE D'UNE UNITÉ DE MAISON

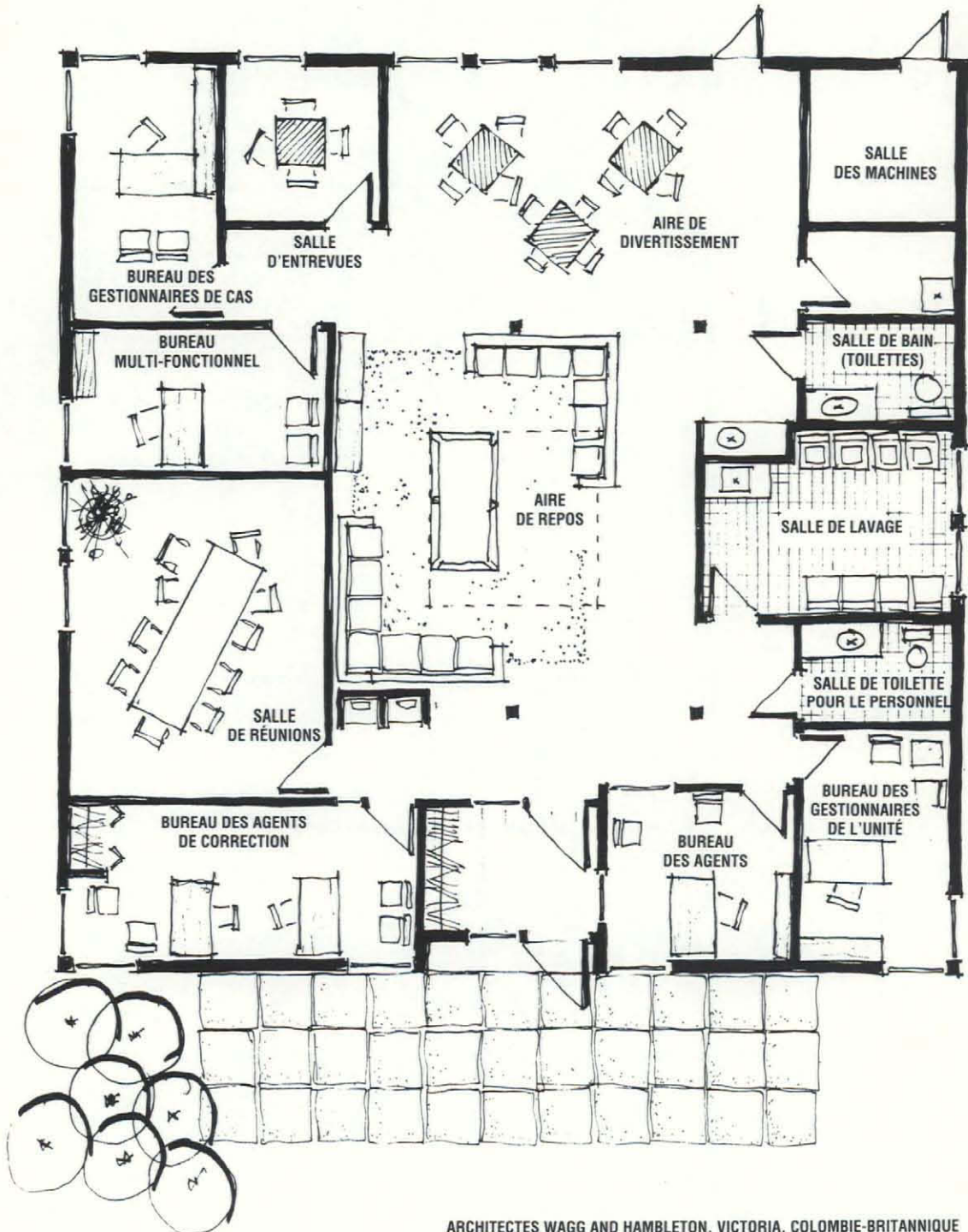


ÉTAGE SUPÉRIEUR



REZ-DE-CHAUSSÉE

Schéma 2 PLAN TYPE D'UN CENTRE ÉTABLI DANS UN QUARTIER*



ARCHITECTES WAGG AND HAMBLETON, VICTORIA, COLOMBIE-BRITANNIQUE

hausse de stress, voire même une dépression⁶. Selon toute vraisemblance, ces constatations valent autant dans un milieu correctionnel, comme en conviendrait d'ailleurs quiconque a déjà vu une cellule sans fenêtre. Dès le début des années 1920, on délaissait déjà le système auburnien (fenêtres dans les couloirs périphériques, en face des portes de cellules) en faveur du système pennsylvanien (fenêtres dans les cellules) principalement parce que la présence de fenêtres crée un milieu plus agréable et humain⁷.

• Le bruit, les textures et les accessoires

Quoique ces caractéristiques peuvent sembler disparates, elles sont regroupées parce que les textures utilisées au sein des établissements de même que le matériel et les accessoires ont une incidence sur le niveau et le genre de bruit. Aux fins du présent article, on entend par bruit tout son indésirable.

Selon Richard Wener du Bureau of Prisons des États-Unis, le bruit pose un problème perpétuel dans les milieux correctionnels, surtout dans les prisons plus vieilles qui sont aménagées de façon plus conventionnelle. En général, on a constaté que le bruit gêne l'intimité, la concentration et le sommeil et qu'il constitue une source de stress⁸. Selon Moore⁹, il existe un rapport direct entre le niveau de bruit au sein d'un établissement et la fréquence des problèmes de santé signalés par les détenus. Tous ceux qui ont déjà travaillé au sein d'un établissement moins moderne ou qui en ont déjà visité ne seront aucunement surpris par ces résultats. Le vacarme métallique provoqué par l'ouverture et la fermeture des barrières, des verrous et des portes de métal, en plus du bruit que font les détenus (bruits de pas, discussions, cris, postes de radio et de télévision), est pratiquement incessant. Les surfaces dures, par exemple les revêtements de tuile, qui sont communément employées au sein des établissements exacerbent le problème dans la mesure où elles réverbèrent le bruit au lieu de l'absorber.

Heureusement, dans le courant

des dernières années, la tendance a été à l'adoucissement des milieux correctionnels. L'utilisation de matériaux d'atténuation sonore, comme les tapis et les carreaux acoustiques, est de plus en plus répandue. On évite ou limite également le contact de surfaces métalliques; on tente également d'atténuer le bruit des postes de radio et de télévision en isolant ou en dispersant les sources de bruit. Il est prévu d'intégrer ces caractéristiques et d'autres semblables à l'établissement de William Head pour tenter de réduire les bruits énervants qui se retrouvent dans les milieux correctionnels.

L'emploi de matériaux et de mobilier plus doux pourrait d'ailleurs avoir une incidence positive autre que la réduction du bruit. Ainsi, selon les résultats d'une étude faite par Chaiken, Derlega et Miller¹⁰, les gens ont tendance à discuter plus facilement de questions privées dans un cadre « doux » (agrémenté de tapis, de décorations sur les murs et de chaises capitonnées) que dans un cadre « strict » (où les murs et les planchers sont nus, et les chaises dures). Ces constatations laissent supposer que le cadre non institutionnel prévu pour William Head améliorera la qualité des échanges sociaux, ce qui concorde parfaitement avec l'intention de la reconstruction.

Cependant, la caractéristique la plus frappante du nouveau visage de l'établissement de William Head est peut-être l'aménagement résidentiel qui coupera le bruit qui caractérise les

milieux correctionnels. Le fracas du claquement des portes de cellule et le bruit de la conversation de 40 ou 50 détenus dans une unité résidentielle seront d'ores et déjà éliminés puisqu'il n'y aura plus de portes de cellules et que seulement cinq ou six détenus seront logés dans une unité de logement. Le niveau de bruit à William Head sera moins nuisible et provoquera moins de stress; par ailleurs, on peut supposer que les bruits qui animeront l'établissement seront plus proches de ceux que l'on entend normalement en milieu résidentiel.

Les conditions sociales et les facteurs psychologiques

• Le surpeuplement

Le problème du surpeuplement dans les organismes correctionnels ne cesse de s'aggraver, c'est pourquoi toutes les modifications que l'on envisage d'apporter à l'établissement de William Head devront forcément en tenir compte.

Ce sont probablement les relations et l'interaction sociale qui pâtissent le plus du surpeuplement dans les établissements. D'après les résultats de recherches empiriques, une forte densité de population se solde généralement par des conséquences sociales pénibles. Par exemple, lorsqu'il y a un surpeuplement, l'agressivité est plus forte et la concurrence pour les ressources est plus serrée, ce qui affecte la coopération et entraîne le retrait social. Lorsqu'il y a un surpeuplement, les autres sont perçus

⁶ B.L. Collins. (1975). "Windows and People: Alternative Survey. Psychological Reactions to Environments With and Without Windows." National Bureau of Standards Basic Science Series, 70, Washington, D.C.: Institute for Applied Technology.

⁷ H.H. Hart. (1922). Plans and Illustrations of Prisons and Reformatories. Philadelphia: Wm. F. Fell Publishing Co.

⁸ C.S. Weinstein. (1982). "Special Issue on Learning Environments: An Introduction." Journal of Man-Environment Relations, 1, 1-9.

⁹ E. Moore. (1985). "Environmental Variables Affecting Prisoner Health Care Demands." Research and Design. Proceedings of the American Institute of Architects (Los Angeles).

¹⁰ A.L. Chaiken, V.J. Derlega et S.J. Miller. (1976). "Effects of Room Environment on Self-Disclosure in a Counselling Analogue." Journal of Counselling Psychology, 23, 479-481.

comme étant moins attirants ou intéressants, et le milieu social même devient désagréable¹¹.

Il a été prouvé que le retrait social en réaction à une forte densité de population (ou surpeuplement) prend diverses formes. Par exemple, certains se retirent en adoptant une attitude défensive ou réticente¹²; cette réaction, par sa nature même, porte atteinte à la qualité de l'interaction sociale. Par ailleurs, les questions qui dominent la conversation sont moins personnelles dans un milieu fortement peuplé, même lorsque les gens présents se connaissent bien¹³.

L'aménagement en couloir, donc à forte densité, que l'on trouve dans bon nombre d'établissements conventionnels, ne facilite pas les rapports humains constructifs.

Quoiqu'il n'y ait pas eu, jusqu'à présent, d'étude comparative des rapports sociaux au sein des établissements correctionnels à faible et à forte densités, on peut établir un parallèle avec une étude comparative de deux types de résidences universitaires effectuée par Reichner¹⁴. Reichner a étudié les réactions d'étudiants habitant une résidence aménagée en couloirs (forte densité) et une résidence aménagée en logements (faible densité) lorsqu'ils étaient exclus de la conversation dans un contexte d'interaction. Reichner a constaté que les étudiants vivant dans un milieu à faible densité réagissaient plus fortement à cette exclusion que leurs homologues habitant la résidence à forte densité. Ces résultats indiquent que l'aménagement en couloir, donc à forte densité, que l'on trouve dans bon nombre d'établissements conventionnels, ne facilite pas les rapports humains constructifs. Par contre, l'aménagement prévu à William Head

devrait faciliter l'interaction positive des délinquants et du personnel.

D'autres données confirment qu'un comportement prosocial est plus fréquent dans les milieux où la densité est moyenne ou faible. Latane et Darley¹⁵ ont effectué une série d'expériences types communément appelées « études de l'effet du spectateur »; dans le cadre de cette expérience, un des chercheurs agit comme s'il avait besoin d'aide – par exemple, il simule une crise cardiaque ou fait semblant d'avoir besoin d'aide pour changer une crevaillon. En ayant recours à la méthode des « lettres perdues » (c'est-à-dire lorsque des lettres « perdues » sont en fait laissées par le chercheur et adressées à son laboratoire), Bickman et ses collègues¹⁶ ont constaté que les « lettres perdues » sont retournées plus fréquemment dans les résidences où la densité de population est faible que dans celles qui sont plus densément peuplées. Par ailleurs, Jorgensen et Dukes¹⁷ ont

constaté que dans une cafétéria, les gens ont davantage tendance à suivre les directives affichées et à retourner leurs plateaux là où ils les ont pris et, de façon générale à nettoyer leur place, lorsque la cafétéria est moins achalandée. En somme, toutes les études « sur l'effet du spectateur » ont révélé que les gens sont beaucoup plus susceptibles de venir en aide à leur prochain dans les milieux moins peuplés.

L'agressivité et la violence sont également liées au surpeuplement et elles sont une source de préoccupation constante au sein des établissements correctionnels. Comme on aurait pu le prévoir, les recherches sur la psychologie sociale et du milieu indiquent que les milieux densément peuplés fomentent l'agressivité et la violence; cette constatation vaut pour les détenus, l'ensemble de la population et même les enfants¹⁸. Alors que les hommes semblent mieux supporter le surpeuplement à court terme, ce n'est

¹¹ D. Ellis, H. Grasnack et B. Gilman. (1974). "Violence in Prisons: A Sociological Analysis." *American Journal of Sociology*, 80, 16-43. Voir aussi Y.M. Epstein, R.L. Woolfolk et P.M. Lehrer. (1981). "Physiological, Cognitive and Nonverbal Responses to Repeated Exposure to Crowding." *Journal of Applied Social Psychology*, 11, 1-13.

¹² G.W. Evans. (1979). "Crowding and Human Performance." *Journal of Applied Social Psychology*, 9, 27-46.

¹³ E. Sundstrom. (1975). "An Experimental Study of Crowding: Effects of Room Size, Intrusion and Goal Blocking on Nonverbal Behavior, Self Disclosure, and Self-Reported Stress." *Journal of Personality and Social Psychology*, 32, 645-654.

¹⁴ R.F. Reichner. (1979). "Differential Responses to Being Ignored: The Effects of Architectural Design and Social Density on Interpersonal Behavior." *Journal of Applied Social Psychology*, 9, 13-26.

¹⁵ B. Latane et J.M. Darley. (1970). *The Unresponsive Bystander: Why Doesn't He Help?* New York: Appleton-Century-Crofts.

¹⁶ L. Bickman, A. Teger, T. Gabriele, C. McLaughlin et E. Sunaday. (1973). "Dormitory Density and Helping Behavior." *Environment and Behavior*, 5, 465-490.

¹⁷ D.O. Jorgensen et F.O. Dukes. (1976). "Deindividuation as a Function of Density and Group Membership." *Journal of Personality and Social Psychology*, 34, 24-39.

¹⁸ C.M. Loo et D. Kennelly (1979). "Social Density: Its Effects on Behaviours Perceptions of Preschoolers." *Environmental Psychology and Nonverbal Behavior*, 3, 131-146. Voir aussi P. Smith, et K. Connolly. (1977). "Social and Aggressive Behavior in Preschool Children as a Function of Crowding." *Social Science Information*, 16, 601-620; et D. Stokols. (1978). "A Typology of Crowding Experiences." dans A. Baum et Y.M. Epstein (éd.) *Human Response to Crowding*. Hillsdale: Erlbaum.

pas le cas à long terme. Cette idée est particulièrement importante pour ce qui concerne les établissements correctionnels justement parce que le surpeuplement prolongé est exactement la situation que doivent

Pour réduire la violence carcérale, il faudrait songer sérieusement à limiter la densité de population dans la conception d'un nouvel établissement.

supporter de nombreux détenus.

Les chercheurs Cox, Paulus et McCain¹⁹ ont étroitement suivi l'évolution de la densité de population et du taux de violence dans plusieurs prisons américaines. Même en tenant compte de facteurs indépendants de la densité, comme le moment de l'année et la température, il existe des parallèles frappants entre l'augmentation de la densité et l'incidence de la violence, par exemple des agressions. Ces résultats indiquent nettement que pour réduire la violence carcérale, il faudrait songer sérieusement à limiter la densité de population dans la conception d'un nouvel établissement.

Un autre élément, qui touche à la fois le surpeuplement et l'agressivité, est la réalité purement économique du surpeuplement : il y a plus de concurrence et moins de ressources. En milieu correctionnel, les ressources peuvent comprendre des choses aussi diverses que la disponibilité des salles de bain, les livres de bibliothèque, les fauteuils pour regarder la télévision, l'équipement de sport et de divertissement, en somme, tout ce dont un détenu pourrait vouloir se servir. La conséquence du resserrement des ressources dû au surpeuplement est double. D'une part, il y a le sentiment d'impuissance ou le malaise occasionné par le fait de ne pouvoir disposer, ou disposer pleinement, d'une

ressource. D'autre part, la concurrence et les conflits résultant du manque de ressources donnent souvent lieu à des comportements agressifs et violents.

• **L'adaptation au surpeuplement**

L'adaptation au surpeuplement et la maîtrise de soi sont les notions connexes qui lient toutes les conséquences sociales du surpeuplement. L'incarcération en milieu surpeuplé est une source de stress qui peut faire naître un sentiment d'impuissance chez certains détenus²⁰. Ils adoptent et mettent spontanément en pratique des mécanismes d'adaptation, dont certains peuvent être plus positifs que d'autres. Le retrait social est un moyen de supporter le stress causé par le surpeuplement. Par contre, il va complètement à l'encontre des objectifs prosociaux préconisés dans la Mission. L'évasion est un autre mécanisme d'adaptation qu'emploient les personnes qui se trouvent dans un milieu surpeuplé. Lorsque le stress provoqué par le surpeuplement devient insupportable, la personne s'évade de l'établissement. Il est évident que ce mécanisme d'adaptation est inadmissible dans un milieu correctionnel.

Les questions de la surveillance des détenus et du contrôle externe ont été jusqu'à présent les préoccupations premières dans les milieux institutionnels conventionnels. De nouveaux concepts d'aménagement, comme ceux mis en œuvre à l'établissement de William Head, préconisent la délégation de responsabilités aux détenus et les éléments de contrôle interne ou social. Dans les nouveaux milieux correctionnels, les détenus seront plus libres de choisir leur comportement, y compris « l'évasion », et auront donc l'impression d'avoir davantage de

maîtrise sur leurs vies. L'importance des rapports sociaux est soulignée par les nouveaux concepts d'aménagement des établissements; par ailleurs, ceux-ci permettent un degré d'intimité qui est absent dans les établissements plus vieux et plus conventionnels. Conformément à la philosophie qui sous-tend les nouveaux concepts d'aménagement, le détenu disposera maintenant de mécanismes de contrôle et d'adaptation communs (par exemple, la possibilité de « s'évader » pour regagner l'intimité de son espace individuel) dont chacun dispose typiquement en milieu résidentiel normal.

• **L'intimité**

L'intimité, que l'on définit d'ordinaire comme le contrôle de l'accès à sa personne, manque typiquement au sein des établissements plus vieux. La recherche de l'intimité est une fonction psychologique importante que les gens qui jouissent de leur liberté tiennent pour acquis. De nombreuses recherches en sciences sociales se sont intéressées à l'intimité; certaines d'entre elles sont pertinentes à l'aménagement des établissements.

Une caractéristique importante de l'établissement de William Head est que les détenus auront chacun leur chambre qu'ils seront libres de décorer et d'organiser à leur gré. En plus, chaque détenu se verra remettre la clé de sa chambre, ce qui lui permettra de contrôler les allées et venues dans son espace privé tout comme il pourrait le faire en milieu résidentiel. Bien entendu, le personnel de correction aura un passe-partout, mais il sera impossible d'enfermer les détenus dans leurs chambres.

Le fondement empirique de ce type de logement pour les détenus est

¹⁹ V.C. Cox, P.B. Paulus et G. McCain. (1984). "Prison Crowding Research: The Relevance of Prison Housing Standards and a General Approach Regarding Crowding Phenomena." *American Psychologist*, 39, 1148-1160.

²⁰ J.W. Brehm. (1966). *A Theory of Psychological Reactance*. New York: Academic Press. Voir aussi E. Zamble et F.J. Porporino. (1988). *Coping, Behavior and Adaptation in Prison Inmates*. New York: Springer-Verlag.

simple : on a constaté que le contrôle et l'intimité importent à la plupart des détenus. Par exemple, Smith²¹ a étudié le comportement de groupes de détenus qui se trouvaient dans un établissement pourvu de cellules pour quatre personnes et qui ont emménagé dans un autre établissement où chacun avait sa propre cellule. Il a été possible d'établir une corrélation frappante entre l'intimité et la mesure dans laquelle les détenus avaient l'impression d'être maîtres de leur existence. Les détenus qui prisaient le plus leur intimité étaient également ceux qui se sentaient le plus impuissants lorsqu'ils se trouvaient dans le premier établissement. Au sein de l'établissement neuf qui permettait une plus grande intimité, plus les détenus attachaient de l'importance à leur intimité, plus ils avaient l'impression de maîtriser leur vie.

McCain, Cox et Paulus²² ont comparé plusieurs types de logements pour détenus – pour une personne, pour deux personnes, pour plusieurs personnes, dortoir ouvert, dortoir segmenté – en mesurant le bien-être des détenus, comme le stress rapporté et la violence. Les résultats qu'ils ont obtenus établissent un rapport linéaire entre le degré d'intimité (facteur du nombre de détenus logés ensemble) et les effets positifs : les effets négatifs étaient moindres lorsque le degré d'intimité était élevé (chambre privée). Cette étude, à l'instar de celle faite par Wener et Olsen²³, a également permis de constater que les plaintes concernant leur état de santé sont plus fréquentes chez les détenus qui partagent leur unité avec d'autres que chez ceux qui disposent d'un logement privé. De même, d'Atri²⁴ a constaté que le niveau de stress rapporté et la pression artérielle des détenus qui partagent leur logement avec d'autres sont plus élevés.

Il ne semble pas y avoir de lien entre l'espace attribué à chaque détenu et les conséquences du surpeuplement et du manque d'intimité. En effet, on n'a pu constater aucun rapport entre l'espace (c'est-à-dire la superficie) dont dispose un détenu et une

amélioration quelconque de son bien-être. De surcroît, les détenus qui occupent un logement individuel semblent mieux se porter même si la surface en mètres carrés dont ils disposent est moindre que celle occupée par des détenus qui partagent un logement. Du point de vue de l'aménagement, ce résultat est intéressant car il permet de constater que ce qui est requis n'est pas davantage de place pour les détenus, mais un espace limité ou convenable qui permette une certaine intimité.

*Les plans pour
l'établissement de
William Head préconisent
l'aménagement de
logements visant à
encourager une interaction
sociale bénéfique tout en
respectant le besoin
d'intimité des détenus.*

Bien que dans bon nombre de cas il puisse s'avérer difficile, d'un point de vue expérimental, de faire la part entre les effets propres du surpeuplement et du manque d'intimité sur le bien-être, le résultat général est sans équivoque : le surpeuplement et l'absence d'intimité donnent lieu, conjointement ou séparément, à un milieu désagréable, tendu et éventuellement dangereux. Les plans mis de l'avant pour l'établissement de William Head, dans la mesure où ils préconisent l'aménagement de logements visant à encourager une interaction sociale bénéfique tout en respectant le besoin

d'intimité des détenus, constituent un précédent empirique qui fera école.

• **La territorialité**

Bien que le comportement territorial se manifeste souvent dans les milieux correctionnels, par exemple dans le cas de motards ou d'un groupe ethnique ou racial quelconque qui se réunissent toujours dans le même coin du réfectoire, il n'est pas aisé d'en tenir compte dans l'aménagement des milieux correctionnels. D'une part, rares sont les recherches empiriques entreprises dans ce domaine, et celles qui l'ont été sont plutôt axées sur de grandes questions théoriques comme les comportements territorial, de dominance, de délimitation ou de personnalisation, etc. Dans l'ensemble, on a cherché à savoir ce qui pousse les êtres humains à délimiter leur territoire et comment ils le font, et quel est l'antécédent dans l'évolution du comportement territorial chez les humains. Outre les recherches visant à « fortifier » les quartiers contre l'activité criminelle, rares sont les travaux qui visaient d'éventuelles applications pratiques.

*Si les nouveaux principes
d'aménagement
pénitentiaire visent à créer
un milieu « normalisé »
ou résidentiel, ou peut
s'attendre à y retrouver
des comportements
territoriaux normaux,
de type résidentiel.*

²¹ D.E. Smith. (1982). "Privacy and Corrections: A Reexamination." American Journal of Community Psychology, 19, 207-224.

²² G. McCain, V. Cox et P. Paulus. (1980). "The Effect of Prison Crowding on Inmate Behavior." Rapport préparé à l'intention de LEAA.

²³ R. Wener et R. Olsen. (1980). "Innovative Correctional Environments: A User Assessment." Environment and Behavior, 12, 478-494.

²⁴ D.A. d'Atri. (1975). "Psychophysical Responses to Crowding." Environment and Behavior, 9, 237-252.

Tel que mentionné précédemment, les comportements territoriaux sont très communs dans les milieux correctionnels. En fait, ce type de comportement est universel : on le retrouve dans les rues, dans les quartiers et partout où les gens vivent en collectivité²⁵. Ainsi, si les nouveaux principes d'aménagement pénitentiaire visent à créer un milieu « normalisé » ou résidentiel, on peut s'attendre à y retrouver des comportements territoriaux normaux, de type résidentiel. Le cas échéant, on soutient qu'il est alors probablement erroné d'envisager comment augmenter ou réduire la territorialité dans la même perspective que le surpeuplement, mais qu'il faut plutôt trouver comment préserver les aspects normaux, ou positifs, de la territorialité. Malgré le peu de données à ce sujet, il n'est pas inconcevable que l'aménagement d'un milieu plus normal, comme celui projeté par l'établissement de William Head, suffise à arriver à cette fin.

En conclusion

La mesure la plus révélatrice de la qualité d'un milieu humain est probablement le bien-être des gens qui y vivent. Dans le cas d'un établissement correctionnel où un détenu demeure 24 heures par jour, souvent durant plusieurs années, l'aménagement d'un milieu sain est d'autant plus important. Cela ne signifie pas que les milieux correctionnels plus vieux (ni même les aménagements de type autonome plus récents) sont forcément néfastes, mais plutôt que leur construction et leur exploitation étaient fondées sur des principes directeurs différents. Par exemple, alors qu'auparavant la surveillance et le contrôle primaient dans l'aménagement des milieux correctionnels, de nos jours, les valeurs prosociales exposées dans la Mission du Service correctionnel du Canada constituent les principes directeurs de l'aménagement pénitentiaire. Vu les données dont on dispose, tout semble indiquer qu'un établissement pourvu des caractéristiques prévues pour l'établissement de William Head fournira aux détenus un milieu plus

normal où leurs besoins fondamentaux et les relations humaines primeront. On peut également conclure que ce type d'aménagement concorde avec bon nombre des conditions préalables, établies par déduction empirique, au bien-être des êtres humains. ■

Joseph Johnston est agent de recherche à la Direction de la recherche et des statistiques du Service correctionnel du Canada. Il termine son doctorat en psychologie à l'Université Carleton.

²⁵ J.J. Edney. (1974). "Human Territoriality." *Psychological Bulletin*, 81, 959-975.

L'espace individuel et l'intimité : conséquences au sein des établissements correctionnels

par Susan Lee Painter, Ph.D.
professeure agrégée de psychologie
Université Carleton

L'incarcération ne vise pas seulement à protéger la société du comportement antisocial des détenus, elle constitue également une punition qui se résume à la perte de liberté individuelle. L'impossibilité de déterminer soi-même son existence et l'endroit où l'on vit, même s'il s'agit de l'espace limité dont on dispose en prison, et la création de vastes espaces utilisés collectivement mais qui n'appartiennent à personne, ont une incidence très manifeste sur le comportement. Ces conséquences, qui peuvent aller de l'hostilité, à l'agressivité, à la mauvaise volonté et au rejet des responsabilités, peuvent avoir un impact quantifiable et considérable au sein des établissements correctionnels. Cet article se penche sur la perception et la manifestation de l'espace individuel et de l'intimité. Bien que cet article ne porte pas directement sur les établissements correctionnels, il s'applique autant aux rapports et aux comportements au sein des établissements correctionnels, entre le personnel et les détenus.

Il n'est pas superflu d'envisager l'aménagement au moment de la planification des établissements correctionnels. De fait, la façon dont un bâtiment ou un espace est aménagé peut permettre de maîtriser et d'orienter le comportement, faciliter la tâche difficile du personnel de correction, atténuer le stress et la tension chez les détenus et améliorer les chances de réadaptation et de réinsertion sociale des détenus, au lieu de ne servir qu'à les enfermer. Le comportement des détenus, qui est parfois fonction de leur personnalité, peut également dépendre du cadre physique dans lequel ils sont placés.

Le comportement humain et l'aménagement des espaces sont indissociables.

Le comportement humain et l'aménagement des espaces sont indissociables. Nous réagissons inconsciemment aux éléments qui nous entourent. En fait, nos réactions à notre milieu sont tellement naturelles

qu'il est difficile de distinguer s'il s'agit de **réactions** et non de comportements motivés intérieurement. Par exemple, nous baissons automatiquement le ton quand nous entrons dans une pièce où le décor est formel; nous choisissons spontanément une place à proximité de la fenêtre et nous disposons, également par automatisme, nos affaires autour de nous pour établir cette « zone » d'espace individuel qui nous importe tant.

L'espace individuel

L'espace individuel désigne non seulement la distance physique que doit laisser autour d'elle une personne pour se sentir à l'aise et à l'abri des invasions étrangères, mais aussi la façon dont les espaces sont personnalisés, c'est-à-dire associés à une personne, tout comme on considère sien un endroit ou un espace (un bureau, une pièce, une cellule, une table de travail ou une maison).

I. La distance personnelle et les notions proxémiques

Il importe beaucoup aux gens de

régler l'accès à leur personne. Ainsi, chacun tient à s'entourer d'une certaine distance lorsqu'il doit s'entretenir avec d'autres. L'étendue et la nature de cette distance dépendent de l'identité de l'interlocuteur, des circonstances et de la disposition du cadre, de même que d'autres facteurs liés au milieu.

La perception des Nord-Américains au sujet de l'espace individuel n'est pas forcément celle des autres cultures. Par exemple, en Inde, la zone d'espace individuel en public est nettement plus petite qu'en Amérique du Nord. Ces différences culturelles se manifestent parfois dans les normes ergonomiques qu'élaborent et suivent les concepteurs et les architectes pour que le mobilier, les bâtiments et l'équipement qu'ils fabriquent concordent avec les proportions humaines. Par exemple, la norme nord-américaine visant la distance conseillée entre deux personnes assises l'une en face de l'autre à une table de salle à manger excède de 10 % la norme indienne.

Les « notions proxémiques » renvoient à la notion de distances dans la zone d'espace individuel, c'est-à-dire la façon dont l'espace et la distance qui nous séparent des autres influent sur notre comportement. La distance individuelle est présente chez les animaux autant que chez les êtres humains. Ainsi, les animaux se placent dans l'espace dont ils disposent de la façon qui leur convient le mieux; les individus de certaines espèces s'entassent les uns sur les autres alors que d'autres évitent tout contact. Les animaux règlent instinctivement la distance qui les sépare des autres; dans le cas des êtres humains, le fait de s'approcher ou de se distancer des gens dépend souvent de circonstances sociales. Par exemple, des gens qui se connaissent ont tendance à se tenir plus près les uns des autres que des étrangers¹. Les aspects émotifs d'une situation peuvent également déterminer la distance qu'il convient de laisser entre les gens : lorsque la

¹ C. Mercer. (1975). *Living in Cities*. Baltimore: Penguin.

bonne humeur règne, les gens ont tendance à se tenir assez près les uns des autres, comme le font d'ailleurs les gens confrontés à un danger externe comme un tremblement de terre, un incendie ou une autre catastrophe naturelle, ou qui sont sous l'emprise d'une personne qui les menace, comme en cas de prise d'otages.

Des observations du comportement animal ont révélé que chaque espèce a une « distance de fuite » et une « distance critique ». La distance de fuite correspond à la proximité que tolère un animal avant de prendre la fuite, tandis que la distance critique est la proximité que tolère un animal avant d'attaquer. Les animaux délimitent clairement ces deux distances cruciales par leur comportement.

Le respect des conventions d'espace individuel est un des fondements de l'interaction sociale.

Chez les êtres humains, la délimitation de l'espace et de la distance est fonction des comportements social et instinctif. Le respect des conventions d'espace individuel est un des fondements de l'interaction sociale. Lorsque les gens passent outre ces conventions, nous nous sentons menacés ou offensés. On tente d'expliquer de telles violations par l'incapacité mentale ou l'agressivité. Ainsi, une personne qui enfonce l'espace individuel d'une personne du sexe opposé sera considérée agressive sur le plan sexuel. Même si nous ne tentons pas d'expliquer les comportements aberrants, ils nous mettent mal à l'aise et nous modifions notre propre comportement en conséquence. Ainsi, nous sommes susceptibles de devenir nous-mêmes agressifs en réaction à cette violation des conventions et des limites individuelles.

Selon Edward T. Hall², quatre types de distances s'appliquent normalement aux rapports entre êtres

humains. Il s'agit là d'un principe général qui varie selon les circonstances; les distances données sont celles observées dans les cultures nord-américaines. Les distances réelles varient probablement selon les cultures et les sous-cultures, tel que mentionné ci-dessus. Pour ceux qui aménagent les espaces, qu'il s'agisse d'un établissement ou d'un espace personnel comme une maison ou un appartement, il importe de connaître les règles fondamentales qui régissent les distances. Et pour les gens qui aménagent des espaces partagés, comme les lieux de travail ou les pièces communes, c'est encore plus important.

1. La distance intime est la zone autour d'une personne qui va du contact physique jusqu'à 18 pouces. Wilson³ qualifie la tranche courte de cette zone (zéro à six pouces) la distance des rapports sexuels, des batailles, des caresses sécurisantes et de la protection. Cette distance est réservée aux amants, à la famille, aux jeunes enfants et aux amis proches.

L'exception la plus commune à cette distance est lorsque les gens se trouvent confinés dans un endroit comme un ascenseur ou un autobus. Le cas échéant, en Amérique du Nord, les gens semblent s'enfermer dans un cocon invisible. Ils serrent alors les membres contre le corps, ils croisent les bras, ils demeurent figés ou ils bandent leurs muscles pour repousser les frôlements d'étrangers. Aussi, pour préserver leur distance personnelle dans un lieu confiné, les gens peuvent éviter de lancer des « signaux » d'intimité; par exemple, ils peuvent détourner les yeux pour ne pas croiser le regard d'une personne qui se trouve à une distance normalement réservée aux proches.

2. La distance personnelle, qui va d'un pied et demi à quatre pieds, est la distance à laquelle les gens

peuvent se toucher, mais où un contact n'est pas obligatoire. C'est généralement l'espace dont s'entourent les gens lorsqu'ils s'entretiennent avec des gens qu'ils connaissent. Il s'agit d'une distance confortable qui permet de discuter de choses personnelles. Lorsqu'un étranger ou une simple connaissance s'approche au delà de cette limite, il est perçu comme empiétant sur l'espace individuel par la personne visée.

Hall a constaté que la distance d'interaction diffère en Amérique latine et en Amérique du Nord. Les Latino-Américains ne peuvent discuter confortablement à moins de se trouver à une distance qui en Amérique du Nord est celle associée aux sentiments sexuels ou hostiles. Ainsi, lorsque les Latino-Américains s'approchent des Nord-Américains, ceux-ci reculent; les Latino-Américains les trouvent donc froids, distants et antipathiques, tandis que les Nord-Américains trouvent les Latino-Américains envahissants. Les répercussions de ces différences culturelles sont beaucoup plus complexes aux États-Unis, où une grande proportion de la population est hispanique. Il serait intéressant, d'un point de vue scientifique, d'étudier les variations de distance sociale chez les Canadiens français et chez les Canadiens anglais ou de voir si les zones d'espace social sont les mêmes chez les Nord-Américains et chez les autochtones.

L'espace individuel est empiété dans plusieurs situations, par exemple dans une salle de classe ou un cinéma où l'on peut être assis à côté d'un étranger. Le sentiment d'invasion dépend toutefois de l'**orientation de la personne**: la distance requise dépend de l'endroit où sont placés les autres dans la zone de 360 degrés qui entoure une personne. La personne n'est pas au centre de sa zone d'espace individuel, qui est plus étendue vers l'avant. Ainsi, il est mal vu qu'un

² Edward T. Hall. (1966). *The Hidden Dimension*. New York: Doubleday.

³ Forrest Wilson. (1984). *A Graphic Survey of Perception and Behavior for the Design Professions*. New York: Van Nostrand Reinhold Company.

étranger approche quelqu'un de front et s'arrête à un ou deux pieds de lui, mais la présence d'étrangers à côté de soi ou derrière soi ne pose aucun problème sauf s'il y a un contact physique. Et encore, on supporte les bousculades, à condition que les contacts accidentels soient passagers.

3. La distance sociale comprend une courte zone de quatre à sept pieds où prennent place les échanges impersonnels. Des gens qui travaillent ensemble ou qui sont réunis à une occasion quelconque se tiennent à cette courte distance sociale. À cette distance, les paroles et les jeux de physionomie sont clairs et les échanges sont donc aisés et précis. Lorsque les concepteurs planifient la disposition des sièges dans un endroit public où on souhaite encourager ou faciliter la conversation, ils placent les sièges à cette distance pour que les gens puissent se voir et se comprendre.

La zone étendue de cette distance est de sept à douze pieds, et les échanges sociaux ou professionnels plus formels s'y font. La disposition du mobilier dans le bureau de gens importants ou haut placés est parfois faite de façon à garder les visiteurs à une certaine distance : les chaises peuvent être placées de chaque côté d'un bureau de dimension normale afin que les têtes des intervenants soient séparées par huit ou neuf pieds.

À une dizaine de pieds, il n'est pas obligatoire de saluer une personne ou d'engager la conversation. Ainsi, dans un bureau, une réceptionniste ou une secrétaire peut poursuivre son travail si un visiteur qui attend est assis à au moins dix pieds.

4. La distance publique comprend une zone courte, entre 12 et 25 pieds, et une zone étendue, qui va au delà de 25 pieds. Toutefois, même la zone courte est comprise dans l'espace de « non-intervention ». À cette distance, il est possible de croiser une connaissance et de lui faire signe, mais il n'est pas nécessaire de s'arrêter. Cette zone est plus formelle; on est forcé de hausser le ton pour se faire entendre. Dans la zone étendue, la voix et les gestes doivent être

exagérés pour être perçus clairement. Les personnes de marque se trouvent généralement à 30 pieds ou plus du public ou de la foule.

Des variantes ou exceptions à ces « règles » ou conventions ont été constatées au cours d'études du comportement. Ainsi, les gens peuvent supporter qu'on les approche de plus près à l'extérieur. Les extravertis semblent mieux supporter la proximité physique que les introvertis. En général, les gens qui éprouvent de la difficulté à entretenir des rapports avec les autres ont une zone tampon⁴, ou zone d'espace individuel, apparemment plus étendue. Les chercheurs qui ont effectué des études de comportement au sein d'établissements correctionnels ont constaté que la zone d'espace individuel des détenus violents était pratiquement toujours plus étendue que celle des détenus non violents. Ainsi, on doit laisser plus d'espace aux détenus violents, particulièrement derrière eux, lorsqu'ils se trouvent dans une foule⁵. Leur zone d'espace individuel semble être exagérée vers l'arrière. La forme inhabituelle de la zone tampon de ces détenus peut être attribuable à une existence en milieu violent, où le danger physique est omniprésent.

Par ailleurs, la répartition de l'espace individuel varie selon le sexe. Lorsque l'intrusion est voulue, les gens empiètent plus facilement sur l'espace individuel d'une femme que sur celui d'un homme⁶. Les gens se tiennent debout plus près des femmes, de même qu'ils s'approchent plus d'elles⁷. Ces variations pourraient être attribuables au statut inférieur perçu des femmes dans notre société, ou au fait que les gens pensent que les hommes sont plus portés à avoir recours à la violence ou à l'agressivité pour défendre leur espace.

Le droit d'organiser cet espace selon son goût personnel et de l'adapter en fonction de ses besoins et de ses désirs est un élément important du sentiment de possession.

II. L'espace personnalisé

L'espace individuel est aussi l'endroit ou l'espace que l'on considère sien : un bureau, une pièce, une table de travail ou une maison. Le droit d'organiser cet espace selon son goût personnel et de l'adapter en fonction de ses besoins et de ses désirs est un élément important du sentiment de possession. Les concepteurs ne doivent pas négliger cet élément, bien qu'il soit souvent sacrifié à l'uniformité pour couper les dépenses financières et humaines, ou simplement par manque d'imagination. Les employés persistent néanmoins à personnaliser leur espace de travail, même s'ils travaillent au sein d'un organisme qui interdit ce genre de pratique. Il semblerait qu'il s'agit là d'un besoin impérieux chez l'être humain.

La notion de statut est forcément liée à celle d'espace individuel. Le statut désigne le classement des gens ou des groupes selon des facteurs sociaux. Il est facile de deviner le statut socio-économique d'une famille d'après la maison qu'elle habite ou le simple fait qu'elle possède une maison. Le statut social peut également être reflété par l'habillement et les espaces personnels. Ainsi, au sein d'organismes commerciaux et publics, le bureau d'une personne

⁴ C. Mercer. (1975). *Living in Cities*. Baltimore: Penguin.

⁵ J.S. Wormith. (1984). "Personal Space of Incarcerated Offenders." *Journal of Clinical Psychology*, 40, 815-827.

⁶ C. Mercer. (1975). *Living in Cities*. Baltimore: Penguin.

⁷ A. Chapman. (1985). "Space and Place: Territorial Training for Traditional Gender Roles." *Women and Environment*, 7, 1.

– c'est-à-dire son emplacement, ses dimensions, s'il est individuel et le genre de mobilier – est une indication du rang ou du statut de l'occupant. Les concepteurs doivent attacher aux facteurs comme la superficie, l'emplacement des fenêtres et le mobilier une importance qui dépasse la simple division pratique ou fonctionnelle de l'espace, pour tenir compte de l'aspect beaucoup plus épineux que constitue l'indication du statut.

Plusieurs questions liées à la notion d'espace personnalisé permettent de voir comment les gens réagissent au monde qui les entoure. Les gens réagissent de façon prévisible lorsqu'on empiète sur leur territoire ou qu'on les menace, ou lorsqu'ils doivent partager un espace. Ces réactions et questions sont abordées ci-après.

La territorialité

L'instinct de territorialité est tout aussi impérieux chez les êtres humains que chez les animaux; il n'est qu'imparfaitement masqué par les manières et les conventions sociales chez les humains. S'il vous est déjà arrivé dans un stationnement de prendre la place que quelqu'un considérait « sienne » ou de vous faire « voler » la vôtre, vous savez que l'instinct de territorialité ne se limite pas à un bureau, une chambre ou une maison. La violation ou l'invasion du territoire d'une personne peut provoquer une réaction très agressive, voire violente. Cette réaction est en partie attribuable au fait que l'estime personnelle est fonction du contrôle exercé sur l'accès à sa personne. En Amérique du Nord, les gens qui occupent un rang ou statut social élevé peuvent toucher ou approcher les gens qui leur sont inférieurs, mais l'inverse est interdit. En empiétant sur l'espace d'une personne ou en se l'appropriant, on lui laisse entendre qu'elle est sans importance. Ce type de comportement constitue une affirmation de supériorité.

Les effets et biens personnels

Les gens réagissent ouvertement lorsqu'ils ont l'impression que quelqu'un

empiète sur leur propriété ou sur ce qu'ils perçoivent comme leur. Lorsqu'on arrive chez soi pour constater le passage d'un intrus qui s'est emparé de nos affaires personnelles ou les a manipulées, l'indignation, la crainte et un net sentiment d'injustice et de dégoût nous animent. La réaction ne serait pas moins vive si l'agression avait été directe. L'instinct de territorialité ne s'étend pas exclusivement aux biens personnels, mais également aux objets de propriété temporaire, comme un siège dans un avion ou une place en ligne.

La propriété et les biens en communauté

Les sentiments ressentis à l'égard de la propriété et des biens en communauté ne sont pas moins forts que ceux évoqués ci-dessus. Les comités de quartier, les équipes sportives et les écoles sont autant d'éléments qui font l'objet d'une territorialité de groupe. Les gens ont tendance à protéger leurs ressources communes. Même lorsqu'il y a dissension au sein d'un groupe, tous uniront leurs forces pour combattre un ennemi commun. En fait, les psychologues ont constaté que le moyen le plus efficace de réunir un groupe est de lui trouver une cause ou un ennemi communs auquel tous peuvent s'attaquer de conserve. L'expérience de la « caverne du brigand », qui remonte aux débuts de la recherche en psychologie sociale, a permis de constater que même dans les cas où les gens sont hostiles et négatifs les uns envers les autres, il suffit d'une cause commune pour les réunir⁸. Ainsi, de la rivalité ne tarda pas à se manifester entre deux groupes de jeunes enfants en colonie de vacances qui avaient été divisés pour prendre part à des jeux et à des activités organisées. Bien vite, cette rivalité fut sans limites; les enfants se montraient ouvertement hostiles. Les moniteurs ne tardèrent pas à « organiser » une panne du circuit d'alimentation en

eau de la colonie. Les enfants durent travailler ensemble pour réparer la panne, et les différences qui séparaient les deux groupes furent rapidement aplanies. De même, lorsqu'une menace pèse sur un quartier résidentiel (les autorités municipales envisagent d'aménager une route d'accès ou de paver un parc ou un espace vert), des gens qui auparavant se souciaient peu de leurs voisins peuvent s'unir en une véritable collectivité. Ce processus se fait d'autant plus naturellement si l'endroit est nettement délimité ou est pourvu d'une identité, par exemple d'un nom.

Un objet ou un endroit qui « n'appartient à personne » est généralement mal entretenu justement parce qu'il n'appartient à personne.

La zone neutre

L'instinct de propriété est lié à la volonté de prendre soin d'un endroit ou d'un objet. Quand les gens ne manifestent pas d'instinct de territorialité, soit individuellement ou en groupe, il y a lieu de s'inquiéter. En effet, un objet ou un endroit qui « n'appartient à personne » est généralement mal entretenu justement parce qu'il n'appartient à personne. C'est parfois pour cette raison qu'un objet ou un endroit est la cible de vandales. Lorsque les gens travaillent ou habitent dans un endroit impersonnel, leur comportement se dépersonnalise et ils perdent de vue les conventions sociales. Le concepteur peut prévoir et choisir d'inclure les usagers dans la planification d'un espace ou d'une installation. En effet, il semble que lorsque les gens participent à la planification, ils considèrent l'espace ou l'endroit comme leur; ils sont alors

⁸ M. Sherif et C. Sherif. (1953). *Groups in Harmony and Tension*. New York: Harper.

plus enclins à faire preuve de bonne volonté et à agir consciencieusement. Par exemple, ils n'hésiteront pas à signaler qu'une fontaine déborde ou qu'une porte extérieure ne ferme pas.

Le partage

Il peut s'avérer difficile de partager une propriété ou un espace, en partie en raison de la force des instincts de possession et de territorialité. Cela est particulièrement vrai en Amérique du Nord, où l'on part du principe que chacun a son espace propre, son mobilier, ses affaires et autres effets. Nous ne sommes pas habitués à ce que d'autres se servent de nos affaires ou à ce que nous ayons à négocier et à emprunter les affaires des autres.

La difficulté de partager découle du fait que dès la tendre enfance, la perception de soi est fondée en partie sur les possessions. En effet, lorsqu'on prend conscience du fait qu'un objet peut être « à moi », on commence déjà à apprivoiser ce « moi » abstrait. L'identification aux possessions est très forte et elle ne s'atténue pas avec l'âge. Même à l'âge adulte, il est fréquent qu'une personne juge sa valeur en fonction de ses possessions, et que les autres la perçoivent ainsi. C'est pourquoi les indications manifestes du statut sont si importantes. Dans un milieu carcéral ou un établissement correctionnel, l'importance et la nature de possessions que peuvent conserver les détenus sont limitées. En abandonnant leurs possessions, ils perdent en partie leur identité. Cette perte d'identité, qui peut être exacerbée par l'uniformité des conditions d'hébergement et de comportement qui est de rigueur dans un tel milieu, peut ébranler la perception de soi du détenu et provoquer un comportement antisocial ou imprévisible. La perte des signes extérieurs de l'identité et du statut peut également susciter la nécessité d'établir, par d'autres moyens, un statut au sein de la population carcérale, par exemple en se joignant aux drogués ou en refusant de collaborer avec le personnel de correction.

Les concepteurs peuvent contribuer à réduire la tension due à la territorialité en établissant clairement les limites et les droits.

Les limites

Les concepteurs peuvent contribuer à réduire la tension due à la territorialité en établissant clairement les limites et les droits à chaque fois que c'est possible. Lorsque les couloirs, les pièces ou les terrasses sont communs, il y a un moyen de faciliter les rapports entre les gens en séparant nettement les espaces partagés des espaces privés. De surcroît, en établissant une transition nette entre les espaces public et privé, il y a un moyen de rendre les espaces intérieurs et extérieurs plus sûrs pour ceux qui s'en servent⁹. Par exemple, en plaçant des plantes ou des décorations à proximité de chaque porte dans les tours d'appartements on prolonge effectivement l'espace privé jusque dans le couloir. Cette propriété et cette surveillance passive rendent l'endroit moins propice aux activités criminelles ou antisociales¹⁰.

L'intimité

L'intimité est, en termes généraux, le besoin de solitude qu'éprouve une personne qui habite ou partage un espace avec d'autres. Ce besoin d'intimité vient justement du fait que nous côtoyons constamment les autres. Dans bon nombre de cas, la salle de bain ou la voiture sont les seuls endroits où une personne est certaine d'être seule. Toutefois, l'intimité peut prendre une importance encore plus considérable dans les milieux correctionnels car l'espace privé, où il est possible de s'isoler, y est encore plus

rare. Dans les établissements correctionnels, même les salles de bain sont rarement privées.

I. Vivre ensemble

La vie de groupe est la règle dans la culture nord-américaine : les gens vivent en couple, en famille et dans des cadres résidentiels comme les dortoirs et les établissements correctionnels. La vie de groupe a beau appuyer l'entreprise humaine, elle est une source de stress. Le concepteur ne peut rien pour atténuer la plupart des sources de stress, mais il peut toutefois améliorer certains aspects de la vie de groupe grâce à l'aménagement.

La vie en commun soulève plusieurs questions; certaines portent sur l'établissement de relations et sur la sûreté alors que d'autres concernent la territorialité et l'espace individuel abordés ci-dessus.

Il est donc possible d'aménager les espaces de façon à faciliter ou à décourager l'amitié, notamment en incluant des espaces communs.

Un des principaux concepts de psychologie sociale veut que d'ordinaire, les êtres humains se lient d'amitié et établissent des rapports avec les gens qu'ils côtoient. Il est donc possible d'aménager les espaces de façon à faciliter ou à décourager l'amitié, notamment en incluant des espaces communs, des couloirs et des entrées que tous peuvent emprunter. En principe, on tente de diriger la circulation dans certaines directions en prévoyant des points centraux où les gens se croiseront et prendront part à des échanges.

⁹ O. Newman. (1973). *Defensible Space*. New York: Collier.

¹⁰ C.M. Deasy. (1985). *Designing Places for People*. New York: Whitney Library of Design: Watson-Guptill Publications.

Un des éléments les plus importants de l'espace habitable est celui de la sécurité et de la protection individuelles, c'est-à-dire la protection contre les intrus. La sécurité s'étend d'ailleurs à la protection à l'extérieur de l'espace habitable c'est-à-dire aux allées et venues en toute sécurité.

Il y a une corrélation entre la sécurité personnelle et l'amitié : les endroits qui sont conçus de façon à faciliter les rapports entre les résidents sont automatiquement plus sûrs parce que les gens se protègent mutuellement lorsqu'ils sont amis. En outre, l'amitié incite les gens à adopter la position « nous » à l'égard de l'espace et à se sentir responsables des espaces communs et de ce qui s'y déroule.

II. Travailler ensemble

L'absence d'intimité, l'impossibilité de régner en maître sur son espace individuel ou l'impuissance quant à ce qui se passe au bureau influent sur le bien-être des gens à peu près dans la même mesure que l'empiétement sur l'espace personnel est perçu comme une menace ou une nuisance. Certains chercheurs se sont penchés sur le rapport entre le stress au travail et le lieu de travail chez les cols blancs. Ils ont tous constaté que le rendement de ces travailleurs a baissé avec l'essor de la bureautique et des techniques de traitement de l'information. Lorsque de nouveaux éléments sont introduits dans un bureau, ils peuvent exiger une utilisation plus vaste de l'espace de travail; ils peuvent aussi aggraver le sentiment d'impuissance et de perte de contrôle que ressentent les travailleurs, ce qui peut provoquer une hausse du niveau de frustration et de stress en même temps qu'une baisse du rendement.

En créant des lieux de travail mieux adaptés aux êtres humains, il y aurait moyen d'augmenter le rendement des travailleurs.

Certains concepteurs ont avancé qu'en créant des lieux de travail mieux adaptés aux êtres humains, il y aurait moyen d'augmenter le rendement des travailleurs – autrement dit, en rendant les gens plus heureux aux travail, ils travailleront mieux. On a estimé que sur la durée de vie d'un édifice, 90 % des dépenses couvrent les salaires et les avantages sociaux, et 10 % la conception, la construction et le fonctionnement du bâtiment même¹¹. Ce n'est que récemment que l'on a reconnu que le « syndrome des bâtiments hermétiques » constitue un grave vice dans la façon dont sont conçus, construits, chauffés et ventilés les grands immeubles de bureaux.

En 1987, l'absentéisme¹² a causé des pertes salariales excédant 170 millions de dollars au Canada. L'orientation et la formation d'un employé spécialisé ou d'un technicien peuvent coûter entre 8 750 et 17 500 dollars par an à un organisme¹³. Si les employés quittent leurs postes parce qu'ils ne sont pas maîtres de leur espace de travail et que cela fait naître chez eux la frustration et l'improductivité, il serait peut-être plus judicieux de déployer des efforts de conception visant à satisfaire les besoins des employés.

Si l'intimité demeure inaccessible, il est quand même possible de concevoir un espace de travail qui supporte une mesure plus vaste de personnalisation de l'espace. Deasy¹⁴ a formulé quelques recommandations à cet égard à l'intention des concepteurs et des gestionnaires :

- désigner l'espace de travail de chaque personne au moyen d'un porte-nom, même les postes de travail où il y a rotation du personnel;
- fournir aux employés un casier où ils peuvent ranger leurs effets

personnels sous clé;

- disposer les postes de travail de façon que l'employé puisse voir les gens qui arrivent; ne pas placer les employés à un endroit achalandé (à moins qu'il ne s'agisse d'un comptoir de renseignements ou d'accueil);
- prévoir le réglage autonome de l'éclairage et du chauffage;
- disposer les postes de travail de façon qu'ils donnent sur une fenêtre, même indirectement;
- choisir du mobilier ajustable, où il est possible de régler la hauteur des meubles et d'en changer la disposition générale;
- permettre la personnalisation de l'espace en admettant les tableaux, les plantes ou les certificats de mérite;
- concevoir des postes de travail faciles à nettoyer et à entretenir, surtout là où il y a rotation de la main-d'œuvre.

Conclusion

Le besoin d'espace individuel et d'intimité est un élément fondamental du comportement humain et de l'interaction sociale. Lorsque l'aménagement des espaces se fait sans en tenir compte, ceux qui utilisent ces espaces – en l'occurrence les habitants, le personnel, les clients et les détenus – sont contraints d'agir d'une façon qui les met mal à l'aise. Ils peuvent ne pas comprendre ce malaise ou ce qui le provoque, mais il transparaît dans les rapports tendus qu'ils entretiennent avec les autres. Ce malaise peut même suffire à exacerber la tension et l'agressivité. Au sein d'organismes correctionnels, il incombe à diverses personnes d'effectuer de nombreuses tâches dans le contexte de rôles et de relations complexes. S'il y a moyen d'aménager les milieux correctionnels

¹¹ C.M. Deasy. (1985). *Designing Places for People*. New York: Whitney Library of Design: Watson-Guptill Publications.

¹² R. Sparks. (1991). *Communication personnelle*.

¹³ R. Sparks. (1991). *Communication personnelle*.

¹⁴ C.M. Deasy. (1985). *Designing Places for People*. New York: Whitney Library of Design: Watson-Guptill Publications.

de façon à faciliter ce travail et les relations, le personnel et les détenus en profiteront au même titre. ■

M^{me} Susan Lee Painter est professeure agrégée de psychologie à l'Université Carleton, où elle a récemment élaboré et donné un cours interdisciplinaire d'aménagement et de comportement. En outre, elle dirige le laboratoire de recherche sur la violence familiale de l'Université Carleton; auparavant, elle a fondé, en qualité de directrice, le Centre national d'information sur la violence dans la famille au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Elle s'intéresse à la recherche dans le domaine de l'aménagement des contextes publics du point de vue de la sécurité physique. Jusqu'à récemment, elle effectuait des recherches sur la violence familiale, notamment sur les motifs qui poussent les femmes battues à demeurer avec leurs agresseurs, et sur la violence dans les couples qui se fréquentent.

M^{me} Painter est en congé sabbatique; elle passe son congé à l'Université de Californie à Los Angeles (UCLA) où elle se consacre à l'étude de l'aménagement du cadre de vie et à l'aménagement intérieur, en plus d'exercer la fonction de professeur invité de communications.

L'architecture, les opérations et le changement

par George Centen, B. Arch.
et Elizabeth Sampson, B. Arch.
Division des politiques et des services de construction
Service correctionnel du Canada

Que ce soit en raison de l'émergence d'une nouvelle conscience sociale, d'une réforme sociale, de progrès techniques ou des circonstances économiques, l'importance des établissements en tant que constructions distinctes diminuera dans un proche avenir, et ils finiront peut-être même par disparaître complètement. Le cas échéant, on pourra considérer que ce point final à l'histoire relativement brève de l'incarcération clôt le cycle de l'architecture des établissements correctionnels.

Les fonctions de l'architecture et des opérations au sein des établissements correctionnels, de même que les rapports qui les unissent, ont considérablement évolué depuis les origines de l'incarcération. Depuis toujours, l'architecture a commencé, facilité et parfois forcé l'évolution des opérations. L'adaptation judicieuse et rapide des opérations n'en demeure pas moins le fondement de l'adoption et de la perpétuation réussies du changement dans les établissements. L'architecture peut souligner la nécessité d'un changement et même faciliter son avènement, mais elle ne suffit pas à le réaliser et à le perpétuer. C'est à cette étape qu'interviennent les opérations.

Cet article compare la fonction changeante de l'architecture carcérale et des opérations et les liens qui les unissent; il retrace cette fonction des origines de la prison en tant que construction distincte aux premières tentatives d'adoucissement du milieu carcéral, en s'attardant à la mise en œuvre des programmes de réforme. En conclusion, il est question de l'étape de transition actuelle, qui est caractérisée par l'incidence accrue de l'architecture sur les opérations.

L'avènement de l'établissement fermé

Le recours à l'incarcération pour sanctionner les actes criminels date seulement de la fin du dix-huitième siècle. Du point de vue du droit pénal, la fonction des bâtiments se limitait à l'incarcération temporaire des criminels. Ceux-ci étaient enfermés provisoirement, jusqu'à ce qu'ils aient purgé le châtimeut imposé par le tribunal. Cette singulière fonction d'emprisonnement collectif généralisé pouvait être facilement fournie par tout bâtiment sûr et rendait donc inutile la

construction de bâtiments spéciaux. Inversement, les « opérations » de l'époque – le châtimeut corporel public – étaient de la plus haute importance.

Vers 1780, les méthodes correctionnelles subissent une transformation radicale. Ayant reconnu que le châtimeut corporel est aussi odieux que le crime qu'il punit, l'État a renoncé à ce genre de sanction et a opté pour l'incarcération. La responsabilité du châtimeut passe de l'État à l'établissement, l'objet du châtimeut n'étant plus le corps, mais l'âme. Il résultera un système d'incarcération complexe, et l'établissement correctionnel fut le moyen retenu pour le mettre en application.

L'institutionnalisation était pratiquée à cette époque dans les cas de maladies mentales et physiques (hôpitaux), aux fins d'enseignement (écoles) et sur les lieux de travail (usines). L'institutionnalisation généralisée était mue par la nécessité de former des êtres travailleurs et soumis, une condition économique à l'aube de l'industrialisation.

Bien vite, la raison d'être de l'établissement correctionnel ne fut plus simplement d'enfermer, mais aussi d'assurer la sécurité, d'enrayer la corruption morale et d'assainir le milieu. Ces trois objectifs pouvaient pratiquement être atteints par la structure physique même : la sécurité, en aménageant des lignes de vision dégagées permettant d'assurer une surveillance constante; la prévention de la corruption et du transfert des tendances criminelles, en séparant les prisonniers; la protection de la santé, en installant de nouveaux systèmes mécaniques de plomberie et de ventilation par exemple.

À ce dessein, le plan d'aménagement correctionnel de base prévoyait des cellules individuelles disposées de façon à permettre une surveillance constante et totale. La prison panoptique proposée par Jeremy Bentham en 1787, soit des cellules encerclant un mirador central, était considérée comme l'établissement idéal. Les blocs cellulaires en rayon ou en rectangle et, plus récemment, ceux en poteau de téléphone, sont autant de variantes. Lorsque le travail fut incorporé aux programmes correctionnels, le concept fut appliqué aux ateliers. La prison de Pentonville, construite en 1840, porte à l'extrême la surveillance et la séparation : en effet, elle comprend une chapelle pourvue de cloisons pour isoler les détenus.

Dès 1850, la prison est reconnue comme un type de bâtiment institutionnel à part entière. Cependant, tous les résultats visés n'avaient pas encore été obtenus. Bien que l'incarcération sûre et individuelle permettait de faire régner l'ordre au sein des établissements, elle négligeait l'enrichissement de la personne. Des mesures supplémentaires s'imposaient. On en vint donc à graduellement transformer la prison en outil de retour à une vie honnête, soit par l'introspection, la religion, le travail ou les études. La prison, en tant que construction admise, continua de se prêter à ces fins durant encore un siècle. C'est principalement en modifiant les opérations que l'on fit avancer la réforme.

L'architecture correctionnelle ne joua pour ainsi dire aucun rôle dans cette évolution, les travaux de construction se limitant à l'érection de bâtiments additionnels pour les programmes. C'est ainsi que les opérations en vinrent à primer sur le bâtiment.

La normalisation du milieu carcéral

C'est au cours des années 1960, alors que la normalisation des milieux correctionnels suscite un intérêt grandissant, que l'on entreprend de diluer et même d'éliminer les prisons en tant que type de constructions distinct. D'autres établissements comme les écoles, les hôpitaux, les lieux de travail et les coopératives de logement, poursuivaient plus ou moins activement des objectifs semblables. Même si les raisons à l'origine de la modification des opérations variaient selon le genre de bâtiment, tous étaient motivés par le désir de parer les lacunes reconnues des milieux institutionnels.

De par leur nature même, les établissements en général et les établissements correctionnels en particulier n'étaient pas à même de préparer les personnes à la vie en collectivité. L'isolement et le respect des normes institutionnelles éliminent d'office l'identité individuelle et la dignité, sacrifient la responsabilité individuelle à l'efficacité opérationnelle, s'opposent à la satisfaction des besoins personnels et créent une dichotomie « nous-eux » entre les personnes « en charge » et celles « prises en charge ». Les employés, au même titre que les détenus, furent les victimes de cette institutionnalisation.

Ces lacunes étant inhérentes au milieu carcéral, un changement fondamental de la nature du milieu s'imposait. Les premières tentatives de création d'un milieu correctionnel plus normal s'attachèrent à changer l'image des établissements. Le passage à l'aménagement en campus, avec ses bâtiments plus petits, à l'échelle résidentielle, offrait une image très différente de celle des établissements monolithiques et austères des décennies précédentes. L'emploi de matériaux, de touches de finition et de

formes résidentiels cimentait ce changement embryonnaire. Les opérations subirent une évolution en conséquence : délaissant les mesures de contrôle statiques, on opta pour un modèle dynamique de gestion des établissements fondé sur une interaction constructive entre les détenus et le personnel. L'architecture facilita l'instauration de ce modèle dynamique au moyen d'innovations comme les postes de contrôle ouverts, l'élimination des barrières, le contact étroit entre le personnel et les détenus, et l'aménagement d'espaces conçus spécifiquement pour faciliter les échanges.

Même si les nouveaux concepts d'architecture véhiculent une image et un contexte très différents de ceux des établissements correctionnels de la période précédente, des messages incomplets, divergents et parfois contradictoires persistent.

- Malgré le recours généralisé à l'aménagement en campus, bien souvent, les déplacements étaient inopportunément contraints par l'emploi excessif de clôtures, de barrières et d'autres enceintes. Cette situation sévit encore de nos jours.
- Le recours à des formes et à des matériaux résidentiels dans le but de normaliser le milieu correctionnel est souvent entravé par la nécessité d'assurer l'incarcération totale dans la cellule, la rangée, l'unité de logement ou le périmètre. Par ailleurs, cette nécessité limite aussi la mesure de responsabilité du détenu à l'égard de son comportement. Elle peut éventuellement diminuer le recours à la sécurité dynamique. Là où les contrôles statiques demeurent, les autorités sont moins portées à accroître les responsabilités des détenus, à les tenir responsables de leurs actions et à encourager l'interaction constructive comme principaux outils de gestion des établissements.
- Les efforts déployés pour introduire des éléments « plus normaux » dans les établissements à niveau de sécurité élevée s'achoppent souvent à la nécessité de prévoir des mesures

d'intervention armée. Cette perpétuelle nécessité est un exemple probant de la volonté de plier un mode d'opération dépassé aux circonstances d'un milieu nouveau.

L'architecture ne peut accommoder cette exigence éventuelle ou réelle en douceur; il ne reste alors qu'à aménager un réseau physique perfectionné se prêtant à l'utilisation efficace et à la protection de ces armes. Il faut séparer le personnel armé des détenus, prévoir des tunnels ou des galeries pour le transport et l'utilisation des armes en toute sécurité, réduire la distance entre les bâtiments et aménager des aires pour les détenus de façon qu'ils soient entièrement visibles à partir des postes armés et des galeries. En plus de limiter les possibilités architecturales, la prévision de mesures d'intervention armée influe considérablement sur les opérations et sur les impressions subconscientes du personnel et des détenus, et se trouve à renforcer la dichotomie « nous-eux ».

- Même si les postes de contrôle ouverts ont succédé aux postes fermés, le besoin d'observation totale à partir de ces emplacements demeure et il continue de dicter et de limiter la forme que pourrait prendre l'unité de logement. Le besoin de surveillance immédiate sur l'ensemble de l'unité élimine virtuellement toute interaction entre les détenus et le personnel. Toutes les activités entreprises dans l'unité pourraient être observées et dirigées à partir d'un emplacement unique. Dans un tel milieu, il était impossible de laisser aux détenus une mesure convenable d'intimité; il était donc également impossible de respecter la dignité personnelle des détenus et de rehausser leur sentiment d'estime et d'identité personnelles.
- Les postes de contrôle centralisés et télécommandés contrent l'approche décentralisée et interactive préconisée par les unités de contrôle ouvertes. Ainsi, en remplaçant les verrous manuels par des systèmes télécommandés dans le but de

libérer le personnel pour qu'il passe davantage de temps avec les détenus, on élimine en fait une occasion propice à l'interaction.

- Même si les bureaux ont été aménagés dans les unités de logement pour maximiser les occasions d'interaction entre les détenus et le personnel, ceux-ci ne s'y trouvent généralement pas en même temps, ce qui limite, voire élimine, toute possibilité d'interaction utile. Et même lorsque les détenus et le personnel sont dans l'unité au même moment, la proximité n'est pas gage de contacts.
- Lorsque divers espaces communs ont été aménagés, leur utilisation est souvent compromise ou restreinte par l'affectation du personnel et des ressources faite en fonction de normes désormais désuètes.

À la lumière de ces exemples, on constate que les modifications architecturales ont donné lieu à une image non institutionnelle des établissements correctionnels, mais qu'elles n'ont pas eu raison de toutes les contradictions. Cet écart entre l'image et la réalité découle de la tentation, en période de transition, de continuer à employer le mode d'opération antérieur ou de prévoir une capacité physique qui excède les nouveaux besoins opérationnels.

Avant de chercher à combler cet écart, il faut commencer par définir et mettre en application des exigences opérationnelles uniformes et exhaustives. Ces exigences doivent encourager la prise de responsabilités, faciliter les contacts et raviver le sentiment d'identité personnelle et la confiance en soi. Au lieu de décharger les détenus de toute responsabilité, comme on le fait communément dans les établissements, il faut encourager les détenus à assumer la responsabilité de leur bien-être et de celui des autres. Les contacts entre le personnel et les détenus doivent, dans la mesure du possible, se produire naturellement dans le courant de la vie quotidienne plutôt qu'en raison d'une approche structurée. Et pour que le milieu soit réellement sain, tous doivent être traités

avec dignité et respect. Les opérations doivent être conçues de façon à accommoder les besoins de tous en offrant diverses occasions de socialisation et d'apprentissage qui ravivent le sentiment d'identité personnelle et réduisent les possibilités d'isolement ou d'anonymat si fréquentes dans les milieux carcéraux. Même si l'architecture peut, et doit, faciliter de tels changements fondamentaux, voire parfois les structurer ou les forcer, elle ne peut ni les réaliser ni les perpétuer, car c'est là la fonction des opérations.

Le Service correctionnel du Canada, par certains projets particuliers, se penche actuellement sur la structure architecturale qui sous-tend ce nouveau type d'opérations. En particulier, on envisage l'aménagement de cuisines pour permettre aux détenus de préparer leurs repas, l'élimination de la possibilité d'enfermer les détenus dans les chambres ou les unités de logement, la création d'unités de logement petites et autonomes (pour cinq à six détenus), l'abandon de la surveillance immédiate soutenue au sein des unités de logement, la délégation du contrôle sur le milieu et l'aménagement d'espaces mi-communs. De plus, l'aménagement d'aires communes encouragera la participation de la collectivité.

L'architecture peut créer un milieu qui se prête à l'atteinte de ces valeurs humaines fondamentales et de ces objectifs, mais le succès dépend des opérations. Si la mise en œuvre de mesures opérationnelles convenables et uniformes s'avère impossible, la disposition physique des lieux (l'architecture) ne conviendra forcément pas, et l'avènement d'un milieu correctionnel intégré sera retardé.

L'avenir – la réinsertion sociale

Les efforts déployés pour passer des établissements fermés à des milieux correctionnels qui imitent la vie en collectivité ne constituent qu'une étape transitoire qui vise à faciliter la réinsertion sociale des détenus en supprimant les effets négatifs

généralement associés aux milieux carcéraux. Par ailleurs, cette nouvelle idéologie pourrait permettre également de changer la perception des détenus, du personnel et du public afin que les établissements correctionnels soient considérés comme un élément normal et productif de la collectivité. Lorsque le milieu normalisé sera devenu la norme correctionnelle, l'architecture et les opérations pourront se consacrer à l'atteinte des objectifs plus vastes que constituent la réinsertion sociale et l'acceptation au sein de la collectivité. Voilà le défi que l'avenir lance aux architectes et aux administrateurs d'établissements correctionnels.

Une fois de plus, on peut faire un parallèle entre ce qui se passe dans les milieux correctionnels et les projets entrepris dans d'autres domaines : les hôpitaux ont de plus en plus recours aux soins spécialisés et aux soins infirmiers à domicile, les études se font de plus en plus fréquemment par correspondance et au foyer, le domicile fait de plus en plus office de lieu de travail principal, grâce à l'accessibilité accrue des installations, les personnes ayant des déficiences jouissent maintenant de plus d'autonomie et il existe aujourd'hui des logements autonomes pour les personnes âgées. C'est grâce à une prise de conscience sociale et à la compréhension du lien réciproque entre ces fonctions et le bien-être de la collectivité qu'il a été possible de s'aventurer dans ces voies. Parallèlement, l'incertitude qui plane quant à la capacité financière de l'État de continuer à assurer le niveau de services actuel constitue l'ultime catalyseur du changement.

Puisque le milieu carcéral s'attache actuellement à atténuer l'importance de l'incarcération dans la stratégie correctionnelle, la nécessité d'établir un type de bâtiment correctionnel précis se trouve réduite du même coup. Le non-recours à l'incarcération semble d'autant plus souhaitable que l'on a pris conscience des lacunes inhérentes à l'incarcération et des avantages que la collectivité tirera de sa participation à la réinsertion éventuelle des détenus. De

plus, les compressions budgétaires, l'augmentation des coûts de fonctionnement et de construction ainsi que des progrès techniques récents, comme l'amélioration des méthodes de surveillance se prêtent à un renversement de l'idéologie correctionnelle.

Ainsi, on envisage l'élimination des mesures correctionnelles quotidiennes dans la vie d'une personne; les mesures correctionnelles prendraient alors la forme d'un traitement et d'une formation (au lieu d'un logement 24 heures par jour) visant à rectifier les aspects de la personnalité qui contribuent à la criminalité. De telles mesures d'intervention sélective élimineraient le besoin d'aménager des établissements centralisés pour loger les détenus. Les programmes se dérouleraient à un endroit central, mais le délinquant consacrerait le reste de la journée à contribuer à son milieu normal.

Un centre de ressources communautaires constituerait la principale représentation physique de ce modèle. Idéalement, ce centre ferait partie d'un centre de ressources communautaires plus vaste où, en plus de venir en aide aux détenus aux diverses étapes de leur réadaptation, on veillerait également à satisfaire d'autres besoins qui relèveront du bien-être social. Dans la plupart des cas, les bâtiments existants pourraient être utilisés à ces fins. En éliminant la distinction de lieu, on améliore les chances de réinsertion et d'acceptation au sein de la collectivité des détenus.

Un tel changement ne vient pas sans défis : plus on vise haut, plus les risques sont élevés et plus il est difficile d'atteindre son objectif. Des pressions considérables seront exercées pour confondre l'image et la réalité. Inévitablement, certains exigeront la création de milieux reconnaissables qui sépareront le milieu carcéral et la collectivité; le dédoublement de services et d'installations au nom de l'efficacité ou de l'acceptation locale; la perpétuation de modèles d'exploitation et d'aménagement antérieurs et plus familiers; le

fusionnement des installations en vue d'améliorer l'efficacité et de réduire les dépenses; et la résolution des problèmes initiaux par le recours aux mesures correctionnelles existantes.

La réinsertion sociale de tous les détenus ne sera jamais terminée. En fait, le succès exigera la préservation de l'établissement fermé pour placer les éléments perturbateurs ou les détenus qui ne retireront aucun avantage immédiat du nouveau régime.

Conclusion

Parce qu'elle est au point de départ du changement, l'architecture devient le catalyseur des critiques soulevées par la nouvelle orientation philosophique. Tout au long de l'histoire des services correctionnels, il a toujours été plus facile de critiquer l'architecture que de remettre en cause les méthodes opérationnelles. Lorsqu'un établissement correctionnel est conçu et construit en fonction d'une nouvelle philosophie, l'aménagement des lieux peut révéler que les méthodes opérationnelles sont désormais désuètes. La possibilité de discuter de l'architecture et de la critiquer rationnellement fait des constructions un moyen d'expérimentation qui appuie la formulation de nouvelles idées. Puisque le succès de la réinsertion sociale dépendra

en grande partie des méthodes correctionnelles perpétuées, le rôle traditionnel de l'architecture qui cherche à répondre aux critiques initiales devra dorénavant être joué par les opérations. Pour ce faire, les administrateurs correctionnels devront adopter une approche solide, soutenue et holistique pour relever les défis sans avoir recours à des solutions physiques. Par conséquent, la tendance actuelle à la normalisation de l'architecture des établissements correctionnels devrait être considérée comme une période de transition qui prépare les administrateurs correctionnels et les met au défi d'élaborer de nouvelles méthodes pour atteindre l'objectif ultime de la réinsertion sociale.

L'idéologie et la réalité dans le domaine des services correctionnels continueront de refléter les changements qui se produisent dans d'autres domaines publics et donc de faire état d'un lien naturel avec la société. L'incarcération a été instituée par un état qui cherchait une alternative aux châtiments de l'époque (le châtiment corporel); l'estompage escompté de l'établissement correctionnel sera attribuable à une reconnaissance de la place que les services correctionnels devraient occuper au sein de la collectivité. ■

Point de vue du gestionnaire des opérations sur la dynamique de la conception

par Arden Thurber, directeur
et Marcel Chiasson, directeur adjoint
établissement de Westmorland

Dans des conditions de planification idéales, le gestionnaire des opérations dégagerait la problématique locale, les exigences de programmes et les fonctions connexes. Le concepteur, partant de ces données, proposerait l'aménagement qui se prête le mieux à l'exécution quotidienne de ces fonctions. Au sein du Service correctionnel du Canada, comme dans tous les grands organismes, le gestionnaire des opérations doit s'occuper de questions locales tout en tenant compte du mandat plus général de l'organisme, voire du gouvernement. L'appartenance du gestionnaire des opérations à cette collectivité plus vaste complique la conception, qui n'est pas façonnée uniquement par les besoins locaux, mais qui dépend également de la philosophie et des modalités de programmes de l'organisme telles qu'elles s'appliquent au milieu local.

Nous posons en principe, non en qualité de concepteurs mais en celle d'exploitants, qu'il existe une dynamique de la conception qui influe forcément sur toutes les parties qui interviennent dans le processus de conception. Cette dynamique compte quatre éléments :

- une philosophie,
- les modalités de programmes,
- les besoins opérationnels (fonctions),
- l'aménagement de l'établissement (forme).

Nous affirmons qu'une dynamique idéale serait conforme à cette structure. Toutefois, il faut souligner que toute modification d'un des quatre éléments aurait des conséquences et sur la conception et sur les opérations; le cas échéant, il faudrait passer en revue les autres éléments pour en contrôler la pertinence. En somme, dans les faits, la conception est un processus cyclique et interactif, et non pas linéaire.

La philosophie

Le Service correctionnel du Canada a déjà formulé des fondements philosophiques. On peut supposer que la Mission et les valeurs centrales qu'elle préconise sont solides et qu'il n'y aura pas lieu de les modifier avant au moins dix ans. De prime abord, une décennie peut sembler une période de planification suffisamment longue, mais l'expérience a montré qu'il peut s'écouler quatre ou six ans, voire plus, entre le moment de la conception d'un établissement et la fin des travaux. Toutefois, s'il advenait un changement fondamental de la philosophie aux derniers stades de l'enchaînement conception-construction, l'incidence sur le fonctionnement opérationnel de l'établissement pourrait être considérable.

Les cadres supérieurs dans les milieux correctionnels doivent pouvoir prévoir l'évolution de la philosophie organisationnelle pour prévenir la conception d'établissements visant à réaliser des objectifs désormais désuets. Vu le coût et la durée de vie des établissements, les erreurs de

conception ne tombent pas rapidement dans l'oubli.

La mesure dans laquelle il est possible de prévoir l'évolution de la façon de penser est fonction du degré d'intégration des communications. L'information obtenue grâce à des observations pratiques doit être communiquée à grande échelle aux personnels d'exploitation et de conception. Cependant, comme le personnel d'exploitation doit souvent s'occuper de matières pressantes qui lui laissent peu de temps à consacrer à l'étude de cette information, l'aide du personnel de planification et de conception est nécessaire. Par exemple, il y aurait moyen d'accélérer nettement les choses en présentant l'information sous forme de résumé et en proposant différentes solutions. Une telle méthode stimulerait l'intelligence et l'esprit innovateur du personnel d'exploitation.

Une stratégie « d'implantation ascendante » peut véhiculer des nouvelles notions plus positivement qu'une stratégie « d'implantation descendante » qui ne fait que diffuser un vaste fonds d'information. Ceux qu'une question particulière intéresse peuvent toujours consulter les documents originaux pour voir s'ils conviennent des conclusions tirées. Lorsque l'évolution est prévue, les concepteurs peuvent prévoir les changements opérationnels qui suivront forcément.

Les modalités des programmes

La philosophie organisationnelle du Service correctionnel du Canada peut être exprimée d'innombrables façons. Depuis l'adoption de la Mission, plusieurs groupes d'étude ont recommandé des changements aux objectifs généraux, aux programmes, à la gestion des contrevenants et, surtout, aux rapports entre le personnel et les détenus. Les modalités des programmes semblent être l'élément le plus changeant au sein du Service correctionnel du Canada.

Alors que la Mission est immuable, les efforts déployés pour l'exprimer sont intenses, dynamiques

et insaisissables, comme l'illustrent des exemples d'initiatives d'envergure au chapitre des modalités de programmes : la mise en œuvre du modèle organisationnel de gestion par unité, le transfert de la responsabilité de la préparation des cas aux directeurs d'établissements, la création d'un organisme de service spécial pour étayer les programmes de formation professionnelle et l'avènement de changements considérables au niveau de la gestion des ressources et de la reddition. Ces initiatives ont toutes déjà eu, et auront toutes encore, une incidence sur les besoins opérationnels.

Les besoins opérationnels – les fonctions

L'expérience a prouvé qu'aux modalités de programmes retenues par le Service correctionnel du Canada est associée une gamme de besoins et d'attentes opérationnels. Bien souvent, ces nouveaux besoins opérationnels exigent le réaménagement de l'espace. Comme le dit si bien l'adage, la forme coule de la fonction. Par exemple, au sein de nombreux établissements, on termine tout juste la mise à niveau nécessaire pour aligner les installations (la forme) sur les besoins opérationnels (les fonctions) suscités par le programme de gestion par unité. En raison des budgets d'immobilisations serrés et des restrictions quant aux types d'installations, le changement de la forme traîne souvent derrière celui des fonctions.

Le modèle de gestion par unité, à titre d'exemple, exige la formation d'équipes de personnel permanentes pouvant travailler tout le temps avec les mêmes groupes de détenus. Il préconise la fusion des fonctions de sécurité et de gestion des cas, une interaction plus soutenue, régulière et axée sur les objectifs, et l'autonomie complète des unités qui seraient alors entièrement responsables de tous les aspects du mandat correctionnel qui concernent les détenus, le personnel et même les installations.

Nous sommes d'avis que cette modalité est valable. Pourtant, certaines opérations ont cours au sein

d'établissements qui sont mal adaptés aux besoins opérationnels connexes, ce qui peut s'avérer frustrant pour les gestionnaires des opérations et leur personnel. L'énergie déployée pour tout faire marcher « tant bien que mal » est considérable.

Les gestionnaires des opérations sont toujours prêts à envisager de nouvelles modalités de programmes, et même les recherchent, mais ils doivent aussi voir comment elles cadreront avec la disposition de l'établissement. En tant qu'organisme consacré à la recherche et au partage d'information, le Service correctionnel du Canada ne peut s'attendre que le module de gestion par unité, ou toute autre modalité de programme, dure éternellement. Les améliorations graduelles, ou la reconnaissance des changements qui s'imposent pour permettre l'adaptation à un milieu qui n'est plus le même, aboutiront à l'élaboration d'un nouveau modèle (voire un établissement correctionnel qui exclut l'emprisonnement). Inévitablement, les nouvelles fonctions exigeront un aménagement nouveau ou de nouvelles formes.

L'aménagement des établissements – la forme

L'aménagement des établissements (la forme) est déterminé par les besoins opérationnels (les fonctions). Or, dans la réalité, où les circonstances ne cessent de changer, la caractérisation de l'aménagement approprié est un processus interactif. Les concepteurs peuvent proposer différentes façons d'exécuter les fonctions en variant la disposition dans l'espace, ce qui peut susciter une réflexion et une remise en cause de la part des exécutants. Les exécutants doivent communiquer aux concepteurs les contraintes qu'ils doivent surmonter chaque jour : la taille de l'effectif, les budgets, la composition de la population carcérale, l'opinion de la collectivité. Si cet échange a pour objet d'aplanir de façon concertée les difficultés, et non de faire valoir un point de vue, la solution résultante sera la meilleure.

Discussion

À la lumière de ce qui précède, il est possible d'aborder quelques questions clés concernant le rapport entre l'aménagement et les opérations.

• Comment l'aménagement peut-il avoir une incidence sur les opérations?

Nous sommes convaincus que l'aménagement a une incidence positive ou négative sur les opérations selon la compatibilité avec la modalité de programme en cause et la capacité de satisfaire les besoins opérationnels. L'incidence négative peut être catastrophique; c'est le cas lorsque l'aménagement est tel qu'il exige davantage de personnel de surveillance qu'il n'est possible d'en recruter en raison de contraintes budgétaires. L'incidence positive peut être tout aussi profonde; ainsi, il est possible d'aménager des espaces où les rapports entre le personnel et les détenus se dérouleront tout naturellement, dans le contexte de l'activité pratiquée.

• Dans quelle mesure l'aménagement devrait-il influencer sur les opérations?

L'aménagement est considéré comme une étape corrective qui découle des modifications apportées à une ou à plusieurs des modalités de programmes, comme dans le cas du programme de gestion par unité. L'aménagement peut influencer considérablement sur les opérations si la modalité de programme et les besoins opérationnels qui en découlent sont prévus. Dans la mesure du possible, l'aménagement visera à faciliter le déroulement des opérations en prévoyant des espaces de travail qui se prêtent aux fonctions prévues. De même, l'aménagement peut donner lieu à des milieux qui rehaussent la satisfaction et le rendement des employés et des détenus. S'il y a moyen de faire comprendre aux concepteurs que l'objectif principal d'un établissement est l'enseignement (études, aptitudes cognitives, etc.), il leur sera alors possible de créer un milieu qui facilite l'apprentissage (espaces habitables

paisibles, éclairage adéquat et espaces se prêtant à l'étude, accès facile aux espaces d'entreposage des ressources, etc.).

• Les opérations seront-elles à la mesure de cette incidence?

La seule façon de se préparer à un changement d'aménagement est de donner aux opérations l'occasion de détailler au préalable les besoins opérationnels qui découleront de la philosophie et de la modalité de programme en vigueur ou prévues au sein de l'organisme. Jusqu'à présent, nous avons constaté que les cadres inférieurs n'ont pas disposé du temps nécessaire pour assimiler complètement ces notions.

Si l'aménagement d'un établissement entrave le contrôle des présences (comme c'est le cas, par exemple, d'un aménagement en appartements séparés) c'est l'agent de correction, et non le gestionnaire ou le concepteur, qui en subit les conséquences, d'où l'importance de sonder aussi profondément que possible l'opinion des principaux intéressés.

Admettons qu'une philosophie organisationnelle et des modèles fonctionnels aient été élaborés et convenus avec, on l'espère, la participation du personnel exécutant. Il faut maintenant consulter le personnel pour voir comment les différentes possibilités d'aménagement faciliteront ou entraveront l'atteinte des objectifs. Par exemple, si le contrôle des présences est compliqué et provoque des accrochages entre le personnel et les détenus, **l'atteinte des objectifs visés est entravée**. Il faut donc modifier l'aménagement ou la méthode de contrôle, ou les deux. **Les personnes les mieux placées pour conseiller les concepteurs sont celles qui sont chargées d'effectuer le contrôle des présences.**

Malheureusement, le processus de planification ne tient pas compte du temps requis pour obtenir l'avis du personnel exécutant. Trop souvent, par souci de rapidité ou par opportunisme, on se contente d'indicateurs. Il ne suffit pas qu'un gestionnaire ait

autrefois travaillé dans les cuisines ou dans la salle d'archivage pour qu'il puisse juger du bien-fondé de l'aménagement proposé pour l'exécution de ces tâches aujourd'hui – la situation a trop changé. Les détenus ont changé. Les méthodes ont changé. Même les lois ont changé.

Le processus de planification néglige souvent qu'il faut davantage de temps au personnel exécutant pour formuler des propositions qu'au personnel d'autres échelons. Le personnel exécutant se consacre avant tout à l'exécution quotidienne des tâches opérationnelles. Du reste, le personnel exécutant travaille souvent en quarts. Ainsi, un délai de deux semaines qui peut sembler parfaitement raisonnable pour un gestionnaire se traduit par environ six semaines pour le personnel exécutant.

Par ailleurs, la consultation du personnel exécutant doit porter sur des sujets et des questions clairement exposés, par exemple : comment pourrait-on contrôler la présence des détenus dans un établissement aménagé en appartements séparés? Comment faire pour que les détenus préparent eux-mêmes certains repas? Les cadres sont habitués à faire rapidement le lien entre des concepts et des hypothèses. Ce n'est pas là le cas du personnel exécutant. Il ne s'agit pas d'une question de compétence ou d'intelligence, mais simplement d'une question d'habitude. Si l'on envisage (modalité de programme) de laisser aux détenus le soin de préparer leurs repas dans le but d'assouplir l'institutionnalisation et de mieux les préparer à réintégrer la collectivité (philosophie), il faut alors exposer au personnel exécutant le concept et les principes qui sous-tendent cette proposition. Il faut ensuite lui laisser le temps et les moyens de les assimiler et d'en discuter. Une fois que le personnel a compris et accepté ces fondements, il sera en mesure de formuler des commentaires détaillés (fonctions) nécessaires dans le cadre d'une consultation réussie.

En ne prévoyant pas assez de temps pour la consultation auprès du

personnel exécutant, on risque de prendre des décisions d'aménagement et de fonctionnement peu judicieuses. Ces décisions pourront créer des situations professionnelles qui entravent l'atteinte des objectifs et qui exacerbent la tension et le stress au travail.

• **Les nouveaux concepts d'aménagement correspondent-ils aux besoins des opérations?**

Tous sont au courant du plan de réaménagement de l'établissement de William Head. C'est un cas où une nouvelle modalité de programme (le non-recours à l'emprisonnement) est étayée par l'aménagement de l'espace. En tant que gestionnaires des opérations, nous sommes d'avis que l'orientation reflétée par les nouveaux concepts d'aménagement est conforme à la Mission, qui préconise une modalité de programme normalisée renonçant à l'emprisonnement. Il reste à voir dans quelle mesure l'aménagement définitif satisfera les besoins opérationnels découlant de cette nouvelle orientation.

De façon plus générale, les nouveaux concepts d'aménagement doivent satisfaire deux considérations fondamentales : la souplesse et la prévoyance. L'évolution rapide des modalités de programmes est un facteur du milieu qu'il ne faut pas négliger. Dans la mesure où les changements « immatériels » (modalités de programmes, fonctions) adviennent plus souvent et rapidement que les changements « matériels » (aménagement), il faut bâtir des espaces qui peuvent être facilement convertis à différentes fins. Il devrait être possible de modifier toutes les installations dans les établissements; par exemple, la conversion d'une salle de réunion en deux bureaux ne devrait pas nécessiter de modification du système de circulation d'air. Le concept des espaces pouvant être agrandis ou réduits qui est mis en œuvre dans les installations communautaires modernes pourrait l'être également dans les établissements correctionnels. Compte tenu des besoins de sécurité, l'adaptabilité et la souplesse des

espaces devraient être de toute première importance.

De nouveau, en raison du laps entre la planification et la construction et de la durée des établissements, il faut, dans une certaine mesure, prévoir l'avenir au moment de la construction. Au fur et à mesure que les programmes et les activités prennent de l'ampleur pour satisfaire les besoins des détenus, il faut davantage d'espace. Que le programme soit dirigé par le personnel, par un sous-traitant ou par des bénévoles, il faut disposer de l'espace nécessaire pour organiser le service et le fournir. Le nombre de programmes actuel ne constitue pas un moyen sûr de satisfaire les besoins futurs. Le coût relatif de l'intégration de cet espace d'expansion, au moment de la construction, par rapport au coût des additions ultérieures devrait jouer en faveur de l'adoption d'une marge d'expansion future calculée par pourcentage.

• **L'aménagement devrait-il être le moteur des opérations, si possible?**

L'aménagement n'est pas le moteur des opérations, mais plutôt le choix des modalités de programmes visant l'atteinte des objectifs organisationnels. Par contre, dans la mesure où les concepteurs proposent aux exécutants différentes façons de mettre en œuvre un programme, l'aménagement peut influencer sur les opérations. Il n'est pas réaliste de s'attendre que de nouvelles structures suffisent à changer la mentalité du personnel. En revanche, si l'organisme est bien décidé à adopter une nouvelle façon de faire les choses, le ralliement du personnel sera probablement simplifié par un aménagement judicieux. Aussi, les chances que cela se produise augmentent nettement si les principes de consultation exposés ci-dessus sont mis en œuvre.

• **Comment, et dans quelle direction, l'aménagement et les opérations pourraient-ils évoluer de concert à l'avenir?**

Le non-recours à l'emprisonnement et la normalisation des milieux, sans

renoncer aux mesures nécessaires pour protéger le public, soulèvent un intérêt grandissant. Nous sommes convaincus qu'en incluant les personnels d'exploitation et de conception dans la définition des problèmes, la formulation des modalités de programmes et les étapes ultérieures, il y a moyen de consolider leurs efforts. Les opérations et l'aménagement jouent un rôle au long de ce processus dans la mesure où ils relèvent des deuxième et troisième éléments de la dynamique d'aménagement : les modalités de programmes et les besoins opérationnels. Dans notre modèle, l'étape physique de l'aménagement vient en dernier. ■

De l'accommodement raisonnable et des droits des personnes ayant une déficience

par Lisa Hitch, conseillère juridique
Services juridiques, Service correctionnel du Canada

Les personnes ayant une déficience constituent une minorité appréciable de la société canadienne. Selon des statistiques récentes, plus de deux millions de Canadiens sont considérés comme ayant une déficience physique ou mentale. La réprobation de la discrimination contre les personnes ayant une déficience a beau remonter aux temps bibliques¹, l'enchâssement dans les lois de clauses proscrivant toute discrimination est récent. Ces garanties juridiques sont soutenues dans la Mission du Service correctionnel du Canada qui fait état, dans plusieurs de ses objectifs stratégiques², de la volonté du Service d'offrir des chances d'emploi égales à ses employés et de satisfaire les besoins de tous les délinquants. Le présent article porte sur l'opinion récemment rendue par la Cour suprême du Canada que la prohibition de la discrimination ne se limite pas à une obligation de ne pas discriminer (en l'occurrence, un impératif passif), mais qu'elle suppose une obligation de prendre des mesures concrètes et valables pour créer l'égalité (un impératif effectif).

De longue date, nombre d'autorités se sont abstenues d'insérer dans leurs lois des clauses de prévention de la discrimination fondée sur une déficience. Par exemple, ce n'est qu'au stade de la dernière ébauche qu'une disposition à cet effet a été intégrée à la clause d'égalité de la *Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant* adoptée l'année dernière³. Pourtant, ce n'est pas en invoquant le manque d'indications de la nécessité de prévoir des mesures de protection contre ce type de discrimination que l'on peut justifier une telle réticence⁴. Celle-ci serait plutôt attribuable à la difficulté de faire la distinction entre deux cas : celui où une déficience physique ou mentale pourrait effectivement empêcher une personne de faire convenablement son travail, et où, en conséquence, l'exclusion des personnes ayant une déficience constitue une condition d'emploi de bonne foi, et celui où les décisions prises sont fondées sur des idées préconçues quant aux capacités des personnes appartenant à un certain groupe. De tels préjugés – dans la mesure où ils peuvent fausser complètement la perception des capacités réelles de certaines personnes – pourraient constituer de la discrimination.

Les codes des droits de la personne

Les mesures de protection des personnes ayant une déficience dans les domaines de l'emploi et de la prestation de biens

et de services varient considérablement selon les autorités. Au Canada, ces mesures sont encore récentes. Le Nouveau-Brunswick, la première province canadienne à proscrire toute discrimination fondée sur une « déficience physique », ouvrit la voie en 1976. Le reste du pays ne tarda pas à faire de même. Dès 1981, Année internationale des personnes handicapées, seuls Terre-Neuve et l'Ontario n'avaient pas encore adopté de lois à cet égard; ils l'ont fait depuis.

Au chapitre des déficiences mentales, le Québec fut en 1978 la première province canadienne à inclure dans sa *Charte* le terme « personnes ayant une déficience »; cette expression regroupe les personnes atteintes d'une déficience physique et celles touchées par une déficience mentale. De nouveau, le reste du pays ne fut pas long à emboîter le pas : à l'heure actuelle, seule l'Alberta n'a pas encore adopté de loi proscrivant la discrimination fondée sur la déficience.

¹ *Livre des Lévitiques, 19:14* : « N'insulte pas un sourd, et ne met pas d'obstacle devant un aveugle », cité dans M.D. Lepofsky et J.E. Bickenbach, "Equality Rights and the Physically Handicapped", dans Bayefsky and Eberts (éd.) (1985). *Equality Rights and the Canadian Charter of Rights and Freedoms*, Toronto, Carswell.

² *Valeur fondamentale 1* : « Nous respectons la dignité des individus, les droits de tous les membres de la société et le potentiel de croissance personnelle et de développement des êtres humains. » *Objectif stratégique 2.1* : « Voir à ce que les besoins individuels des délinquants soient identifiés au moment de leur admission et qu'une attention spéciale soit apportée à ceux qui présentent des troubles mentaux. » *Objectif stratégique 2.3* : « Fournir aux délinquants des programmes qui les aident à répondre à leurs besoins individuels en vue d'accroître leur potentiel de réinsertion en tant que citoyens respectueux des lois. » *Objectif stratégique 2.4* : « Voir à ce que les délinquants soient employés productivement (sic) et aient accès à une gamme d'emplois et de possibilités de formation qui répondent à leurs besoins de croissance personnelle et de développement. » *Objectif stratégique 3.13* : « Accorder tout notre appui aux politiques de bilinguisme et d'équité en matière d'emploi. »

³ *Référence générale* : L.M. Hitch. (1989). "Non-Discrimination and the Rights of the Child: Article 2." *New York Law School Journal of Human Rights*, 47, 62.

⁴ D'après une citation figurant dans Lepofsky et Bickenbach, *supra* note 1, 336, le président de la Commission canadienne des droits de la personne aurait déclaré, alors qu'il témoignait devant un des comités conjoints du Parlement chargés d'étudier le projet de charte, que 21 % de toutes les plaintes déposées à la Commission portent sur ce sujet. Le taux de chômage rapporté se situe entre 70 et 80 %.

Bon nombre de ces codes des droits de la personne contiennent une définition des termes « déficience physique » et « déficience mentale ». À quelques variations près, la déficience physique désigne toutes les déficiences physiques, les infirmités, les malformations ou les défigurements attribuables à une lésion corporelle, à une anomalie congénitale ou à une maladie, dont l'épilepsie, la paralysie totale ou partielle, l'amputation, le manque de coordination physique, la cécité ou un empêchement de la vue, la surdité ou un empêchement de l'ouïe, la mutité ou un empêchement de la parole, ou toute dépendance physique obligeant le recours à un chien-guide, à un fauteuil roulant ou à tout autre dispositif d'aide⁵. La déficience mentale signifie l'arriération mentale, le syndrome cérébral organique, la maladie mentale et les troubles d'apprentissage particuliers⁶.

Il faut admettre que la déficience mentale ou physique comme fondement de la discrimination se distingue d'autres fondements éventuels à deux points de vue : d'une part, elle désigne une vaste gamme de déficiences dont le degré de gravité varie et d'autre part, ce degré de gravité changeant exige une adaptation considérable du personnel et du milieu de travail. Toutefois, bon nombre des ajustements requis peuvent s'avérer mineurs.

La Charte canadienne des droits et libertés

En 1982, conformément à la *Charte canadienne des droits et libertés*, les droits à l'égalité des personnes ayant une déficience ont été enchâssés dans la *Constitution canadienne*. Le Canada est le seul pays du monde à avoir accordé une telle protection constitutionnelle aux personnes ayant une déficience. L'article 15 de la *Charte*, promulgué le 17 avril 1985, énonce en ces termes :

15. La loi ne fait acception de personne et s'applique également à tous, et tous ont droit à la même protection et au même bénéfice de la loi, indépendamment de

toute discrimination, notamment des discriminations fondées sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'âge ou les déficiences mentales ou physiques.

La discrimination

Les personnes ayant une déficience, comme les membres de tous les autres groupes sociaux, entrent en contact avec le Service correctionnel du Canada de diverses façons – en qualité d'employés, de visiteurs, de bénévoles et de détenus. La discrimination fondée sur une déficience physique ou mentale est proscrite par la loi. Elle a été définie par la Cour suprême du Canada, dans *Law Society of B.C. c. Andrews*⁷, en ces termes :

... une distinction, intentionnelle ou non, mais fondée sur des motifs relatifs à des caractéristiques personnelles d'un individu ou d'un groupe d'individus, qui a pour effet d'imposer à cet individu ou à ce groupe des fardeaux, des obligations ou des désavantages non imposés à d'autres ou d'empêcher ou de restreindre l'accès aux possibilités, aux bénéfices et aux avantages offerts à d'autres membres de la société.

Cette définition rend compte non seulement de la discrimination intentionnelle et flagrante, mais aussi de la discrimination accidentelle, discrimination dite « systémique » ou « indirecte ». Ainsi, un tribunal peut juger qu'il y a discrimination même lorsqu'il n'y avait aucune intention de discriminer aux termes d'une loi ou d'une politique; c'est le cas, par exemple, d'une loi qui présume un traitement égal pour tous. Le cas échéant,

la Cour suprême du Canada a signifié son intention d'étudier l'incidence de la loi ou de la politique en question pour voir si elle change selon le groupe de personnes en cause. Une éventuelle variation découlerait du fait que le traitement égal présupposé exclut la prémisse que les capacités naturelles des personnes visées varient considérablement; le traitement égal ne fait alors qu'exacerber des inégalités premières.

L'accommodement raisonnable

Les tribunaux ont statué que la prévention de la discrimination suppose une responsabilité qui touche et la discrimination intentionnelle et la discrimination accidentelle. Partant, ils ont imposé à ceux visés par les dispositions de la loi le devoir de prendre des mesures concrètes et convenables pour satisfaire les besoins particuliers de personnes qui, en raison d'une déficience, d'une appartenance religieuse ou d'une autre caractéristique protégée, ne peuvent s'accommoder des installations ou des dispositions qui conviennent à la majorité⁸. Ainsi, ne pas veiller à « l'accommodement raisonnable » de ces besoins particuliers équivaut à discriminer.

La notion d'accommodement raisonnable découle donc de celle de la prévention de la discrimination. Pour s'avérer efficace, toute mesure visant à proscrire la discrimination doit non seulement chercher à supprimer toute discrimination intentionnelle, mais elle doit également porter sur les obstacles institutionnels à l'égalité. Ces obstacles sont parfois aussi primaires que l'impossibilité de pénétrer dans un édifice dépourvu d'une rampe d'accès pour fauteuils roulants ou d'installations sanitaires convenables et accessibles.

⁵ Voir en particulier la Loi canadienne sur les droits de la personne, art. 20, et la Saskatchewan Human Rights Act, art. 2(n).

⁶ Voir, par exemple, la définition qui figure dans le Rehabilitation Act des États-Unis, promulgué en 1973 et amendé en 1978 [(92 Stat, 2982 (1978) codé comme 29 U.S.C., art. 794 (a)].

⁷ [1989] 1 R.C.S. 143.

⁸ Dale Gibson. (1990). The Law of the Charter: Equality Rights, Carswell, 133.

Le milieu de travail et de nombreux services demeureront inaccessibles à ces minorités si des mesures anticipatoires suffisantes pour satisfaire des besoins variés ne sont pas prises. La première cause qui reconnaisse cette nécessité est la *Commission ontarienne des droits de la personne et O'Malley c. Simpsons-Sears Ltée*⁹. En l'espèce, M^{me} O'Malley est membre de l'Église adventiste du septième jour, qui interdit à ses adeptes de travailler le vendredi soir et le samedi. L'employeur, Simpsons-Sears Ltée, maintient qu'il n'a pas intentionnellement discriminé contre M^{me} O'Malley en exigeant qu'elle travaille le vendredi soir et le samedi, d'ailleurs une condition d'emploi à plein temps imposée à tous les employés, et qui est attribuable au volume de clientèle. La Cour suprême du Canada a statué que même si la position de l'employeur est justifiable, Sears avait discriminé contre M^{me} O'Malley en refusant de modifier quelque peu les heures normales de travail pour accommoder ses besoins particuliers.

De même, dans la *Commission des droits de la personne de la Saskatchewan et al. c. Canadian Odeon Theatres Ltd.*¹⁰, la Cour d'appel de la Saskatchewan a décidé que même si la position de l'entreprise se fondait sur l'exécution du règlement relatif aux incendies, la direction du cinéma ne pouvait, sous peine de discrimination, obliger ses clients en fauteuil roulant à s'asseoir dans la première rangée de sièges conventionnels s'ils refusaient de laisser leur fauteuil roulant. La Cour a affirmé que les mesures de protection contre la discrimination seraient sans effet si les propriétaires d'établissements publics n'étaient pas tenus de veiller à ce que les personnes ayant des caractéristiques protégées aient accès à leurs établissements.

La cause récente de la *Commission des droits de l'homme de l'Alberta c. le Central Alberta Dairy Pool et al.*¹¹ s'inscrit dans la même foulée. En l'espèce, la Cour suprême du Canada a décidé que lorsqu'une

politique a un effet indésirable sur les personnes (en l'occurrence, un adventiste du septième jour qui ne pouvait travailler le lundi de Pâques), il incombe à l'employeur mis en cause de prouver qu'il a déployé tous les efforts possibles, jusqu'à contrainte excessive, pour tenir compte des croyances religieuses du plaignant.

Il n'y a pas, à l'heure actuelle, de décision faisant jurisprudence quant au devoir « d'accommodement raisonnable » en vertu de l'article 15 de la *Charte*. Toutefois, les tribunaux pourraient décréter une telle obligation en vertu de la *Charte*. Dans *Law Society of British Columbia c. Andrews*¹², il a été déclaré qu'en général, les principes invoqués en vertu des lois sur les droits de la personne valent autant lorsqu'il s'agit de trancher des questions de discrimination qui relèvent de l'article 15(1).

La contrainte excessive

La notion d'accommodement raisonnable est liée à la limite de la contrainte excessive. Autrement dit, un employeur ne peut être tenu de prendre, pour accommoder les besoins particuliers d'une personne, des mesures qui lui causeront une contrainte excessive. Dans l'affaire du *Central Alberta Dairy Pool*¹³, la Cour suprême du Canada n'a pas jugé nécessaire de fournir une définition exhaustive de la contrainte excessive. Par contre, elle a précisé qu'elle est fonction de facteurs comme le coût financier, la violation d'une convention collective, les problèmes de moral chez les autres employés et l'interchangeabilité du personnel et des installations. Dans le secteur privé, la limite de la contrainte excessive peut jouer sur de nombreuses variables, tel le cas de l'employeur qui n'a qu'un employé et qui est incapable, sans inconvénients considérables, de satisfaire ses besoins particuliers.

Dans le cas du gouvernement, la limite de la contrainte excessive pourrait s'avérer plus épineuse car il est peu probable que les tribunaux compatissent. Par ailleurs, il pourrait être difficile de prouver qu'un coût financier quelconque est trop élevé ou que le personnel ou les installations ne peuvent être adaptés, particulièrement lorsque les inconvénients causés aux autres employés sont négligeables en raison de l'importance de l'effectif. (Lorsque l'effectif est important, les inconvénients causés, parce qu'ils sont partagés entre toutes les personnes devant faire un ajustement, sont moindres. Par exemple, il est plus aisé, au sein d'une entreprise où l'effectif est nombreux, de prendre des dispositions pour remplacer un adventiste du septième jour qui ne peut travailler le samedi que ce n'est le cas dans une petite entreprise qui ne compte que quelques employés.) Il incombera aux tribunaux de trancher ces cas individuellement.

L'action positive et l'emploi

La préoccupation qui prime dans l'esprit des personnes ayant une déficience est celle de l'accès à l'emploi et aux services. Au chapitre de l'emploi, le Service correctionnel du Canada s'est engagé à mettre en œuvre le programme d'Équité en matière d'emploi du Conseil du Trésor, c'est-à-dire à recruter en plus grand nombre des membres de minorités visibles et des personnes atteintes d'une déficience, comme l'illustre d'ailleurs l'objectif stratégique 3.13 de la Mission du Service correctionnel du Canada. Ce programme comprend des objectifs numériques et des mesures opérationnelles visant à améliorer la situation professionnelle des personnes ayant une déficience. Même si la limite de l'accommodement raisonnable reste à établir, des mesures concrètes doivent être prises pour permettre la

⁹ [1985] 2 R.C.S. 536.

¹⁰ [1985] 18 D.L.R. (4^e) 93.

¹¹ Cour suprême du Canada, non consigné, le 13 septembre 1990.

¹² *Supra*, renvoi 7.

¹³ *Supra*, renvoi 11.

participation à part entière des personnes ayant une déficience capables de faire un travail moyennant quelques ajustements, par exemple l'ajout de nombreuses nouvelles aides techniques qui sont maintenant offertes sur le marché.

Aux États-Unis, les décisions touchant le *Civil Rights Act* de 1964 faisant jurisprudence ont rapidement miné la notion de « contrainte excessive » et l'ont réduite à un point tel que seules des dépenses minimales étaient exigées. Cette pratique a récemment été renversée par la promulgation d'une nouvelle loi, l'*Americans with Disabilities Act*, qui exige la prise de mesures pour accommoder les personnes ayant une déficience à moins que les coûts entraînés par celles-ci ne modifient radicalement la nature fondamentale ou menacent l'existence de l'entreprise mise en cause¹⁴. La Commission ontarienne des droits de la personne a signifié son intention de préconiser, dans ses lignes directrices, la position plus rigoureuse reflétée par les nouvelles lois américaines, mais cette question n'est pas encore définitivement réglée¹⁵.

De même, au chapitre de l'accès physique aux édifices, le rapport intitulé *Obstacles* du Comité spécial concernant les invalides et les handicapés, paru en février 1981, énonçait 130 recommandations diverses dont la modification structurelle des édifices du gouvernement fédéral, en particulier l'aménagement de rampes d'accès pour fauteuils roulants et l'installation de pancartes en braille dans les ascenseurs, et ce, dans le but de faciliter l'accès aux édifices pour les personnes ayant une déficience.

Le Service correctionnel du Canada s'intéresse également à la question de l'accès aux programmes des personnes ayant une déficience, tant pour les détenus dans les établissements que pour les visiteurs. La limite de l'accommodement raisonnable dans le cadre des programmes importe d'autant plus au Service correctionnel du Canada qu'il vise la réinsertion sociale réussie des délinquants.

Conclusion

Comme le signale *Cap sur l'égalité*, le gouvernement fédéral s'est engagé à mettre en œuvre des politiques qui permettront la pleine participation des personnes ayant une déficience à la vie sociale et économique du Canada¹⁶. Pour ce faire – compte tenu du mérite et des capacités de chaque personne – il ne suffira pas de prendre des mesures visant à proscrire la discrimination flagrante. Des mesures concrètes et suffisantes doivent également être prises pour veiller à ce que les personnes ayant une déficience aient accès aux emplois, aux programmes et aux services au même titre que les autres Canadiens. ■

Les quelques résumés ou extraits d'avis juridiques, de rapports ou d'autres documents qui suivent ne sont fournis que pour informer le lecteur et faciliter sa tâche. Il ne faut pas perdre de vue que ces renseignements sont incomplets et ne peuvent être utilisés tels quels. Le lecteur devra consulter les documents originaux ou les Services juridiques de l'administration centrale sur toute question relative à l'interprétation ou à la pertinence des avis ou des décisions exposés dans les résumés. Pour tout renseignement sur les sujets abordés ou autres, prière de communiquer avec Mark H. Zazulak, avocat général, ministère de la Justice, Services juridiques, Service correctionnel du Canada, Administration centrale, 4A-340, avenue Laurier ouest, Ottawa (Ontario) K1A 0P9.

DÉCISIONS RÉCENTES

Dans *Wong*, la Cour suprême du Canada a statué que la surveillance non autorisée par caméra vidéo exercée par la police dans une chambre d'hôtel où des jeux d'argent illicites étaient censés se dérouler constituait une perquisition et saisie non légitimes en vertu de l'article 8 de la *Charte*, et était inadmissible en vertu de l'article 1 de la *Charte*. La Cour a ajouté que la mesure dans laquelle une personne peut s'attendre au respect de sa vie privée dépend des circonstances de chaque cas de surveillance par caméra vidéo.

Dans *Conseil du Trésor c. l'Alliance de la fonction publique du Canada*, la Cour d'appel fédérale a statué que l'exécution en sous-traitance de tâches auparavant effectuées par des employés embauchés pour une période indéterminée allait à l'encontre de la *Politique concernant le Réaménagement des effectifs*. La Cour a appuyé la conclusion de la Commission des relations de travail dans la fonction publique voulant qu'un employeur est tenu, en vertu de la politique et à l'endroit de l'agent de négociation, de ne pas donner en sous-traitance des tâches auparavant effectuées par des employés embauchés pour une période indéterminée quand ceux-ci peuvent continuer de faire ces tâches. ■

¹⁴ Pour une perspective intéressante des nouvelles lois américaines et de leur historique, voir : E.P. Kelly et R.J. Aalberts. (1990) "Americans With Disabilities Act: Undue Hardship for Private Sector Employers?" *Labor Law Journal*, 41, 675.

¹⁵ Référence générale : D. Baker. (1990). « Les prochaines étapes de la démarche des personnes handicapées vers l'égalité en matière d'emploi au Canada » in Cholewinski, R.I. (éd.), *Les droits de la personne au Canada dans les années 1990 et au delà, Centre de recherche et d'enseignement sur les droits de la personne, Université d'Ottawa*, 41.

¹⁶ *Cap sur l'égalité. Réponse au Rapport du Comité parlementaire sur les droits à l'égalité, 1986, 35.*

Dans le présent numéro de FORUM, la chronique *Ailleurs dans le monde* passe en revue les concepts d'aménagement pénitentiaire en voie d'être mis en œuvre dans quatre pays : l'Espagne, l'Australie, la Suède et les Pays-Bas. Ces concepts d'aménagement varient selon le pays, les préoccupations premières en matière de gestion de la population carcérale n'étant pas les mêmes partout. Ainsi l'Espagne tente d'aménager des établissements correctionnels modernes et humanitaires. L'Australie, vu le succès des établissements aménagés en « chalets » auprès des détenus à faible risque, projette la construction d'autres chalets ailleurs dans la région. La Suède s'était donné pour objectif de lier étroitement le service correctionnel au service de probation et de libération conditionnelle afin que les détenus puissent entrer en contact avec divers organismes susceptibles de les aider après leur libération; cette initiative a abouti à un projet de construction d'établissements locaux. Dans les Pays-Bas, l'essor de la population carcérale et les protestations politiques contre la double occupation des cellules ont mené à la construction de plusieurs établissements modernes.

L'Espagne à l'heure de la démocratie : une nouvelle philosophie de construction de prisons

L'émergence d'une démocratie en Espagne à la fin des années 1970 a affirmé la volonté de protéger les droits fondamentaux de la personne. Lorsque le gouvernement démocratique a pris le pouvoir en 1979, il a promulgué la *Loi générale sur les pénitenciers* qui garantit aux détenus le respect de leurs droits fondamentaux pendant qu'ils purgent leur peine tout en privilégiant l'éducation et la réintégration.

En exécution de cette loi, qui prime l'humanisation, la sûreté, la dignité et la durabilité en milieu correctionnel, un nouvel établissement carcéral a été construit en Catalogne, la province espagnole où le surpeuplement est le plus grave. L'établissement Quatre Camins a ouvert ses portes en juillet 1989.

Les spécifications architecturales et les directives opérationnelles qui caractérisent Quatre Camins découlent de trois éléments qui doivent être présents pour que le développement et l'enrichissement individuels des détenus soient possibles : un espace habitable convenable, l'éducation et la réinsertion sociale, et une sûreté adéquate. L'accent est donc mis sur la communication entre les détenus et leurs familles, sur la prestation de traitements divers, sur l'accès à des installations polyvalentes, sur la présence

d'installations de santé modernes, sur un système de protection fiable, et sur l'aménagement de secteurs résidentiels qui créent un climat agréable et sûr.

Quatre Camins est divisé en cinq secteurs distincts selon l'usage prévu : le secteur carcéral, qui regroupe les unités résidentielles, le centre de soins de santé, le centre d'études, et le centre de traitement; le secteur administratif, où se trouvent les bureaux du personnel et le poste central; le secteur des services généraux et du développement externe, soit les cuisines, la buanderie et les ateliers d'entretien; le secteur de protection extérieure, soit le mirador, et le secteur public externe, soit les communications et l'approvisionnement. Les secteurs sont tous séparés, mais ils sont reliés par des passages. Ces larges passages ont deux étages, mais l'étage principal est réservé au personnel.

L'établissement est aménagé un peu en zone urbaine. Le quartier, soit l'élément de base de la ville, est divisé en quatre modules où sont logés les détenus. Les modules forment le noyau de l'établissement; ce noyau est entouré par les secteurs décrits ci-dessus. L'établissement est entouré d'une enceinte.

Chaque module résidentiel compte 126 cellules. Les quatre modules

résidentiels entourent un vaste carré intérieur vitré; il y a deux modules de chaque côté du passage principal. L'étage principal de chaque module donne sur une grande cour rectangulaire agrémentée de patios pour faciliter la conversation. La cour donne accès à tous les secteurs où les détenus s'adonnent à diverses activités. Les cellules se trouvent aux étages supérieurs des modules; elles sont alignées de façon à faciliter la surveillance à partir d'un poste central unique. Chaque cellule est pourvue d'un lavabo, d'une toilette, d'une penderie et d'une table. Pour des raisons de sécurité, les fenêtres sont munies de barreaux.

Un immense carré vitré se trouve au centre de Quatre Camins. Situé à l'intersection des quatre modules résidentiels, il constitue la bouche des passages qui donnent sur les autres secteurs de l'établissement.

Le point de référence architecturale de l'établissement est la tour de surveillance interne. Située au milieu du carré central, cette haute structure, qui ne s'ouvre pas sur les passages de l'étage principal, surplombe Quatre Camins. Il faut mentionner aussi la rampe de métal octogonale saillante qui suit le pourtour de la tour de surveillance et qui fait office de structure de soutien spéciale. La tour de surveillance métallique est surmontée par un mirador d'où les agents de correction peuvent, de temps à autre, exercer une surveillance.

La sécurité au sein de Quatre Camins est assurée par plusieurs sous-systèmes périmétriques : dispositifs de protection matérielle, protection périmétrique intérieure, protection du périmètre extérieur, télévision en circuit fermé et éclairage de sécurité. Ces sous-systèmes remplacent les fonctions de surveillance et de contrôle normalement exercées par les agents de correction à partir de miradors situés sur le mur d'enceinte. La surveillance immédiate est exercée par des unités motorisées.

Quatre Camins représente un pas de géant dans la conception et l'aménagement d'établissements correctionnels modernes et pratiques en Espagne. ■

Les chalets du sud de l'Australie : un nouveau concept

Dans le cadre des efforts déployés dans le sud de l'Australie pour minimiser le caractère institutionnel des établissements correctionnels, un nouveau concept d'aménagement carcéral, celui des « chalets », a été mis au point. Érigés en 1984, les chalets font partie de l'établissement carcéral de Northfield, qui comprend également un centre de réadaptation des femmes. L'établissement est pourvu de dix chalets (unités de logements) qui peuvent accueillir un maximum de 40 hommes à faible risque dont la libération est imminente.

Chaque chalet constitue une résidence autonome pourvue de quatre chambres individuelles. Deux détenus partagent une salle de bain (toilette,

lavabo et douche) mitoyenne. Les autres pièces du chalet – la cuisine, la salle à manger et le salon – sont également communes. L'établissement fournit aux détenus les denrées et les ustensiles dont ils ont besoin pour préparer leur petit déjeuner et leur repas du soir. (Ils prennent le repas du midi au travail.) Les détenus doivent nettoyer la cuisine après les repas et faire une partie de leur lessive.

Toujours dans le dessein d'inciter les détenus à assumer plus de responsabilités et pour les préparer à réintégrer la collectivité, l'établissement se montre particulièrement souple au chapitre de l'accès à divers programmes de congé et il met sur pied diverses activités comme des programmes de formation,

des visites familiales, la télévision, des programmes de sport, des programmes d'art et de bricolage, et des services religieux et de bibliothèque.

Le succès remporté par les chalets de l'établissement de Northfield a incité le service correctionnel du sud de l'Australie à construire d'autres établissements semblables. Le premier emplacement choisi à cette fin est l'établissement de Port Augusta. Les chalets seront construits à l'extérieur et à proximité de l'établissement à sécurité maximale-moyenne. Des chalets seront également construits au centre de formation de Cadell, un établissement ouvert pour les détenus à faible risque. Le réaménagement de l'établissement de Cadell donnera lieu à une série de secteurs qui ressemblera à une petite ville et suscitera la solidarité locale. ■

Les établissements locaux de la Suède

En 1973, le gouvernement et le parlement de la Suède ont décidé de réformer le système correctionnel. Une loi sur le traitement correctionnel fut donc promulguée pour orienter le resserrement du système carcéral et du service de probation et de libération conditionnelle, de même que le rapprochement entre divers organismes (le bureau de la main-d'œuvre, le système d'enseignement et les agences de bien-être social) dans le but d'aider les détenus après leur libération. On prit la décision politique d'organiser le système carcéral de façon que les détenus soient logés, avant leur libération, dans un établissement situé dans leur région d'origine, c'est-à-dire dans des établissements locaux.

Ainsi les détenus peuvent, à partir de l'établissement local et avant leur libération, régulariser leur situation sociale, entrer en contact avec leur superviseur personnel, leur agent de libération conditionnelle et les agences de bien-être social, et se préparer à subvenir à leurs besoins au moment de leur libération. La possibilité de quitter

l'établissement pour travailler ou étudier à l'extérieur grâce à des permis spéciaux est certainement très valable dans ce cas.

À l'époque où la réforme du système fut entamée, une cinquantaine d'établissements suédois correspondaient aux normes imposées aux établissements locaux. Cependant, bon nombre d'entre eux étaient désuets et en très mauvais état. Au début de 1980, le parlement suédois a approuvé un plan de construction de 30 établissements étalé sur plus d'une dizaine d'années.

Les établissements correctionnels locaux peuvent accueillir des hommes ou des femmes condamnés à une peine d'emprisonnement d'un an ou moins, de même que des détenus dont la libération est imminente. Les établissements locaux sont situés à proximité des collectivités d'origine des détenus et à des endroits où ceux-ci pourront travailler ou étudier au sein de la collectivité.

La réinsertion sociale des détenus est le but principal visé par les

établissements de ce type. À cette fin, les ateliers, les services administratifs et de santé, et les espaces résidentiels sont aménagés de façon à ressembler à une collectivité. Des espaces sont prévus pour les loisirs et le sport, bien qu'ils soient quelque peu limités en raison de contraintes financières et aussi pour encourager les détenus à avoir recours aux services de loisirs de la collectivité et à participer aux sports et aux loisirs organisés au sein de la collectivité.

Les espaces habitables sont divisés en huit sections; chaque section comprend cinq chambres, une douche, un sauna et une buanderie. Les salles de bains sont privées. Les détenus prennent leur repas dans le réfectoire, où mange également le personnel. Deux chambres sont réservées aux femmes; elles sont séparées des chambres des hommes. Bien que les femmes aient des chambres à part, elles utilisent les mêmes espaces de travail et d'activité que les hommes. ■

La construction de prisons, conséquence de la hausse de la criminalité aux Pays-Bas

Les Pays-Bas ont lancé une vaste initiative de construction d'établissements correctionnels étalée sur dix ans qui s'achèvera dans le courant des années 1990. Le programme vise le placement d'une population carcérale qui augmente, en partie en raison de l'augmentation du nombre de crimes liés à la toxicomanie.

L'augmentation de la criminalité et le rejet par les hommes politiques hollandais de l'occupation double des cellules a contraint les autorités correctionnelles à élaborer un programme en cinq points pour soulager le surpeuplement dans les établissements correctionnels. Ce programme s'articule ainsi :

- la réouverture de certains établissements correctionnels pour augmenter le nombre de places;
- la conversion de bureaux en cellules;
- la prévision de dispositions d'urgence;
- la modification et l'agrandissement des établissements correctionnels existants;
- la construction d'établissements correctionnels supplémentaires.

Le présent article s'intéresse à la construction de quatre établissements correctionnels qui s'est déroulée en exécution de règlements précis promulgués en 1986.

Les quatre établissements correctionnels en question se ressemblent : ils suivent tous le principe de l'aménagement fermé; ils ont une capacité maximale de 252 cellules; les bâtiments sont disposés autour de cours intérieures qui servent aux sports et aux exercices. Ce plan d'aménagement assure automatiquement la protection du périmètre.

Le concept de l'unité de logement caractérise ces nouveaux établissements qui sont divisés en deux sections principales; chaque section regroupe 120 cellules. Les deux sections principales sont divisées en deux sous-sections. L'une abrite deux unités résidentielles (48 cellules) et l'autre trois (72 cellules). Les cellules sont réparties sur deux ou trois gradins; un gradin ne peut compter

plus de 24 cellules. Chaque établissement est pourvu d'une unité spéciale pouvant accueillir jusqu'à 12 détenus à risque élevé. Pour permettre la liberté de mouvement la plus totale au sein des établissements, les cellules se trouvent sur le pourtour des bâtiments, d'où elles donnent sur la cour.

La prison de Leewaden

Cet établissement de trois étages pour hommes purgeant une longue peine est construit en rectangle, sur un grand site. La forme allongée du site et de l'établissement a permis l'aménagement de trois cours intérieures distinctes au lieu de deux; ainsi, les détenus disposent de deux terrains d'exercice et d'un terrain de sport.

Les deux unités de logement principales donnent sur les cours d'exercices intérieures. Chaque cellule contient un lit, une table de coin, un bureau, des étagères et une salle de bain semi-fermée. Pour des raisons de sécurité, il y a des barreaux en acier aux fenêtres. Des couleurs vives et modernes ont été choisies pour décorer l'intérieur et l'extérieur de l'établissement; de longs puits de lumière assurent l'éclairage dans les couloirs dans les espaces résidentiels.

Le centre de détention provisoire de Rotterdam

Cet établissement correctionnel pour hommes surplombe un canal achalandé. Le centre a été surnommé le « sphinx doré » en raison de son impressionnante façade de vitres couleur d'or.

Ce centre de détention provisoire en forme de bloc compte quatre étages et deux cours intérieures. Un large passage intérieur permet les déplacements au sein de l'établissement. À l'instar de la prison de Leewaden, les couleurs sont vives et modernes. La hauteur et les murs de vitre du centre offrent au personnel et aux détenus une vue sur le monde extérieur, au delà de l'enceinte.

La prison et le centre de détention provisoire de Hoogeveen

L'entrée de la prison de Hoogeveen est une merveille architecturale. La façade qui imite un drapeau flottant au vent est rehaussée par le plancher du hall d'entrée, qui est peint en bleu, blanc et rouge, aux couleurs du drapeau hollandais.

Cet établissement correctionnel, qui abrite des hommes purgeant des peines moyennes et longues, ressemble à l'établissement de Leewaden et au centre de détention provisoire de Rotterdam : il est construit en rectangle et est de hauteur moyenne. Le mur d'enceinte est fait de blocs de ciment agencés en un motif décoratif gai qui donne un certain ton moderne. La prison de Hoogeveen n'est pas entièrement aménagée selon un plan tourné vers l'intérieur, c'est pourquoi un mur d'enceinte double a été érigé sur le périmètre pour fermer les échappées entre les bâtiments et ainsi rehausser la sécurité.

La prison de Sittard

La prison de Sittard est conçue en atrium. Les espaces résidentiels sont disposés en croix et entourés par les bâtiments, placés en rectangle, qui abritent d'autres installations. Les quatre cours intérieures qui résultent de cette disposition font office de terrains de sport et de jeux. Puisque les bâtiments n'encerclent pas complètement les cours, un mur d'enceinte double a été érigé à certains endroits pour fermer le périmètre, comme à la prison de Hoogeveen.

Comme dans les autres établissements, les cellules donnent sur les cours intérieures. Elles sont placées en deux rangées qui se font face; chaque rangée compte 12 cellules, et non 24 comme dans les trois autres établissements.

Projets d'avenir

La hausse du taux de criminalité aux Pays-Bas ne ralentit pas, et les autorités correctionnelles prévoient qu'elles devront, dans les années à venir, augmenter leur capacité correctionnelle d'au moins 1 000 cellules. D'autres établissements correctionnels,

conformes aux spécifications d'aménagement modernes, devront être construits. Suivant ces nouvelles spécifications, la capacité maximale serait de 204 cellules par établissement. Le concept des unités résidentielles et de la limitation des postes de surveillance statique sera retenu dans la mesure du possible. ■

Recherches en cours au sein du Service correctionnel du Canada

L'utilité de n'importe quelle recherche dépend en partie de l'intérêt qu'elle soulève. Autrement dit, la recherche perd de sa valeur si les gens susceptibles de mettre à contribution les résultats obtenus n'en entendent jamais parler. L'expansion constante du programme de recherche du Service correctionnel du Canada et le nombre sans cesse croissant de projets de recherche mis en œuvre dans les régions exigent manifestement qu'on trouve un moyen de tenir les lecteurs de FORUM au fait des recherches en cours. C'est justement l'intention de cette nouvelle rubrique, où seront résumés les projets de recherche en cours au sein du Service correctionnel du Canada, à la fois au sein de la Direction de la recherche et des statistiques de l'Administration centrale et dans chaque région du pays. Les rédacteurs espèrent ainsi aider à aplanir les obstacles géographiques qui entravent la mise en commun de l'information.

ADMINISTRATION CENTRALE – DIRECTION DE LA RECHERCHE ET DES STATISTIQUES

Étude sur le dévouement et les aspirations des employés

Étude des facteurs qui incitent le personnel de correction à effectuer un travail de qualité supérieure, de même que des éléments qui lient les employés au Service correctionnel du Canada. Les résultats de ce projet serviront à l'élaboration de programmes de formation et au perfectionnement des méthodes de recrutement et de sélection du personnel.

Responsable : David Robinson, Direction de la recherche et des statistiques, (613) 996-5222.

Recherches sur les programmes de développement des aptitudes cognitives

Plus de 200 détenus partout au pays ont participé au Programme de développement des aptitudes cognitives. La recherche est consacrée à l'étude de l'incidence du programme sur la réinsertion sociale et à l'examen de l'impact du programme selon le type de délinquant. L'incidence du programme sur diverses cibles cognitives est aussi mesurée.

Responsables : David Robinson et Marcy Grossman, Direction de

la recherche et des statistiques, (613) 995-9986; Elizabeth Fabiano, Direction des programmes des délinquants, (613) 996-7730.

Recherches sur les délinquants violents à risque élevé

Malgré l'enrichissement des connaissances sur les délinquants violents à risque élevé, aucune mesure visant à limiter la récidive chez ces délinquants n'a encore été élaborée. Un projet pilote serait fondé sur les résultats de recherches antérieures et sur les contributions d'autres chercheurs qui connaissent la question.

Responsable : Frank J. Porporino, Direction de la recherche et des statistiques, (613) 995-0933.

Recensement des délinquants sexuels

On procède en ce moment au recensement des délinquants sexuels qui purgent une peine dans les établissements du Service correctionnel du Canada ou qui sont en liberté surveillée dans la collectivité.

Le recensement sera une source d'information détaillée sur le type d'infraction. On prévoit dresser un profil détaillé d'un sous-groupe de délinquants en vue d'obtenir de l'information sur divers facteurs qui sont considérés utiles pour l'évaluation du risque posé par les délinquants sexuels.

Responsable : Larry Motiuk, Direction

de la recherche et des statistiques, (613) 995-4694.

Recherches sur la toxicomanie et les programmes connexes

Le *Computerized Lifestyle Assessment-Screening Instrument* a été mis au point pour servir d'instrument général de dépistage de la toxicomanie. Il fournit de l'information détaillée sur les habitudes de consommation des délinquants, sur leurs habitudes de vie, sur leur comportement social et sur les indicateurs de criminalité antérieure. Cette information sert à établir des typologies des délinquants toxicomanes qui permettront d'élaborer des programmes de traitement adaptés aux délinquants.

Responsable : David Robinson, Direction de la recherche et des statistiques, (613) 996-5222.

Projets de recherche sur la violence familiale

Étude des documents sur la prévention et la rectification des comportements violents, dépistage des indices de violence familiale et élaboration, mise en œuvre et analyse de deux projets pilotes dans le cadre desquels des programmes communautaires polyvalents sont offerts aux délinquants libérés dans deux grandes villes. Les recherches seront complétées par la mise sur pied de projets consacrés à la compréhension de la famille et de la dynamique familiale par les délinquants, au taux de récidive selon les rapports familiaux positifs et négatifs et à l'évaluation des aptitudes des délinquants dans des domaines clés du fonctionnement de la famille.

Responsable : Tanya Nouwens, Direction de la recherche et des statistiques, (613) 995-3340.

Étude sur les fuites en douce dans les établissements à sécurité minimale

Étude sur l'importance relative de facteurs internes (par exemple, les privilèges dont bénéficient les détenus) et de facteurs externes (par exemple, les circonstances familiales)

influençant la décision de fuir en douce.
Responsable : Larry Motiuk, Direction de la recherche et des statistiques, (613) 995-4694.

Étude sur la libération conditionnelle de jour

Étude visant à enrichir le fonds d'information sur les facteurs qui déterminent le consentement à la libération conditionnelle de jour et sur les caractéristiques des délinquants libérés à cette condition. Étude de l'incidence de la libération conditionnelle de jour sur les décisions ultérieures concernant le cas et sur la libération discrétionnaire (par exemple, la libération conditionnelle totale).

Responsable : Larry Motiuk, Direction de la recherche et des statistiques, (613) 995-4694.

Recherches sur l'interaction entre le personnel et les détenus

Étude sur la façon dont les conséquences et la qualité des rapports qu'entretiennent les détenus et le personnel influent sur l'adaptation au sein de l'établissement et de la collectivité.

Responsable : Frank J. Porporino, Direction de la recherche et des statistiques, (613) 995-0933.

RÉGION DU PACIFIQUE

Taxonomie neuropsychologique des délinquants

Établissement d'une taxonomie neuropsychologique des délinquants qui aboutira éventuellement à l'obtention de données scientifiques supplémentaires à l'appui des programmes et du traitement.

Responsable : Roger Marceau, Centre psychiatrique régional (région du Pacifique), (604) 853-7464.

Dépistage de la maladie mentale simulée au sein d'une population judiciaire

Étude de la validité d'un dispositif de dépistage de la maladie mentale

simulée au sein d'une population judiciaire.

Responsable : Arthur Lindblad, Centre psychiatrique régional (région du Pacifique), (604) 853-7464.

Situation des délinquants souffrant de maladie mentale dans les établissements correctionnels fédéraux

Étude comparative de deux groupes de délinquants, un groupe de délinquants souffrant de maladie mentale et un groupe témoin correspondant, en fonction de plusieurs variables allant du classement et de la participation aux programmes aux transferts entre établissements et au recours aux soins de santé.

Responsable : Carson Smiley, Centre psychiatrique régional (région du Pacifique), (604) 853-7464.

Version abrégée du test de l'échelle d'intelligence de Wechsler pour adultes – étude d'un échantillon de 100 hommes incarcérés

Mise à l'épreuve de l'utilisation d'une version abrégée du test de l'échelle d'intelligence de Wechsler pour adultes au sein d'une population judiciaire.

Responsables : Kim Oey et Myron Schimpf, Centre psychiatrique régional (région du Pacifique), (604) 853-7464.

Évaluation des projets de gestion des cas

Examen des projets de gestion des cas, et notamment de l'évaluation de la gestion des cas, de la préparation intensive des cas et de la surveillance intensive des libérés conditionnels, qui donnera lieu à la formulation de descriptions de projets, d'objectifs de projets, de normes d'observation et de mesures de rentabilité et d'évaluation.

Responsable : John Konrad, administration régionale (région du Pacifique), (604) 854-2521.

Plan d'évaluation du centre d'admission de Matsqui

Élaboration d'une base de données qui facilitera la projection des besoins des programmes des délinquants et

qui permettra de dresser des profils des délinquants.

Responsable : John Konrad, administration régionale (région du Pacifique), (604) 854-2521.

Évaluation des programmes à l'intention des délinquants sexuels de l'établissement de Mountain

Examen des programmes offerts aux délinquants sexuels pour déterminer le degré de satisfaction des exigences de traitement. Deux programmes d'auto-assistance (Intervention et Phoenix) et un programme en établissement (programmes de sensibilisation des délinquants sexuels) ont été étudiés.

Responsable : John Konrad, administration régionale (région du Pacifique), (604) 854-2521.

Évaluation des programmes communautaires offerts aux délinquants sexuels

Examen des documents concernant les programmes offerts aux délinquants sexuels, profil de tous les projets communautaires entrepris dans la région du Pacifique et analyse de tous les participants aux programmes depuis leur création.

Responsable : John Konrad, administration régionale (région du Pacifique), (604) 854-2521.

Évaluation du projet de libération anticipée mis sur pied à l'établissement de Mission

Évaluation d'un projet spécial de libération conditionnelle d'un jour mis sur pied à l'établissement de Mission qui permet le transfert de délinquants autochtones à des maisons de transition situées dans le nord de la Colombie-Britannique.

Responsable : John Konrad, administration régionale (région du Pacifique), (604) 854-2521.

RÉGION DES PRAIRIES

La région des Prairies poursuit la mise en œuvre de son vaste programme de recherches. Dix projets présentés dans

le plan de recherche de 1990-1991 sont aujourd'hui terminés; 12 autres sont en cours. Les résultats des recherches effectuées ont donné lieu à 15 discours sur la recherche prononcés à l'occasion de réunions professionnelles et à la parution de dix comptes rendus dans des publications spécialisées; 12 autres articles ont été retenus aux fins de publication et sept manuscrits ont été proposés à des publications. De nombreux ateliers et colloques sur les conséquences pratiques des recherches ont été organisés à l'intention du personnel du Service correctionnel du Canada et du public. Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet de ces recherches, prière de communiquer avec Arthur Gordon, chef du service de psychologie et de recherche, Centre psychiatrique régional (région des Prairies), (306) 975-5400.

Impressions des agents de correction au sujet des délinquants sexuels

Utilisation d'une version modifiée de l'échelle des perceptions de Kropp et al. qui servait à mesurer les impressions du personnel au sujet des délinquants atteints d'une maladie mentale; examen des impressions des agents de correction au sujet des délinquants sexuels qui s'attaquent aux femmes et aux enfants, par rapport aux autres délinquants sexuels. Données collectées au sein de deux établissements (celui de Drumheller, dans la région des Prairies, et celui de Springhill, dans la région de l'Atlantique); analyse préliminaire en cours.

Responsable : John Weekes, établissement de Drumheller, (403) 823-5101.

Facteurs psychologiques et attitudes ayant une incidence sur la réinsertion sociale

Dans le cadre de ce projet, des détenus rempliront des questionnaires avant leur libération et à plusieurs reprises après leur libération pour que l'on puisse cerner les facteurs psychologiques susceptibles d'influer sur la réinsertion réussie du détenu au sein de la collectivité. Ces recherches permettront également de

mesurer l'importance de la détresse psychologique et des attentes des détenus au sujet de la vie au sein de la collectivité.

Responsables : Randy Atkinson, bureau de libération conditionnelle de Winnipeg, (204) 983-4306; Hugo Foss, établissement de Rockwood, (204) 453-5541.

RÉGION DE L'ONTARIO

***Antecedents to Crime Inventory* : résultats provisoires**

Échelle de recherche fondée sur la prévention de la récidive qui fait ressortir les antécédents et les indices internes de criminalité. Neuf sous-échelles sont empiriquement liées à la criminalité, et certaines données de validation sont connues.

Responsable : Ralph Serin, établissement de Joyceville, (613) 542-4554.

Données sur le suivi des délinquants sexuels évalués et traités au Centre régional psychiatrique

Étude sur le suivi assuré auprès de délinquants sexuels évalués et soignés dans le cadre d'un programme de 18 semaines fondé sur le recours au modèle cognitiviste et à la formation de groupe pour sensibiliser les délinquants au traumatisme des victimes, et leur inculquer l'éducation sexuelle, les aptitudes sociales et les aptitudes de la rue.

Responsable : Arunima Khanna, Centre de traitement régional (Ontario), (613) 545-8460.

Psychopathie et délinquants sexuels

Étude de l'importance, aux fins de traitement et de dépistage, de la psychopathie de différents types de délinquants sexuels.

Responsable : Ralph Serin, établissement de Joyceville, (613) 542-4554.

Sensibilisation des délinquants au traumatisme des victimes

Évaluation d'un programme offert aux délinquants sexuels en partant de l'hypothèse qu'en rehaussant l'empathie et en sensibilisant les

délinquants au traumatisme des victimes, il y aurait moyen de contrer leur tendance à victimiser les autres. Un test de l'empathie a été mis au point pour évaluer la gamme des comportements compatissants verbaux et non verbaux.

Responsables : Sharon M. Williams et Arunima Khanna, Centre de traitement régional (Ontario), (613) 545-8460.

Conception du rôle sexuel et excitation aberrante chez les délinquants sexuels

Étude comparative des convictions des délinquants sexuels et de celles de groupes normatifs de la collectivité au sujet du comportement admissible des hommes et des femmes. Examen des opinions d'hommes et de femmes sur le rôle des parents, les rapports personnels, la maternité, l'avortement et la sexualité.

Responsable : Arunima Khanna, Centre de traitement régional (Ontario), (613) 545-8460.

Déficit du traitement cognitif chez les délinquants violents

Évaluation spécialisée des aptitudes de traitement cognitif des détenus violents qui sera ajoutée à un programme général de maîtrise de la colère fondé sur le modèle cognitiviste. Les déficits dépistés seront repris en vue d'un traitement individuel dans le cadre d'un programme de recherche.

Responsable : Ralph Serin, établissement de Joyceville, (613) 542-4554.

Psychopathie et incidence de récidive violente

Prospection dans une importante base de données (n=260) en vue de prévoir la récidive violente suivant la liste de contrôle psychopathique. Étude prévue du degré d'exactitude des prévisions et des décisions erronées.

Responsable : Ralph Serin, établissement de Joyceville, (613) 542-4554.

Élaboration et évaluation d'un instrument de mesure de la colère des populations carcérales

Évaluation de la colère des

délinquants et des délinquantes par l'établissement d'une corrélation entre des circonstances précises et la cote rendue par des instruments psychométriques qui mesurent les émotions, les connaissances et le comportement.

Responsables : Karen C. Smith et Frederick J. Tobin, Centre de traitement régional (Ontario), (613) 545-8460.

Mesures, avant et après intervention de groupe, du degré de sensibilisation des détenus sexuels incarcérés au traumatisme de la victime

Projet d'étude du niveau de sensibilisation des détenus sexuels incarcérés ayant suivi un traitement au traumatisme de la victime (y compris le degré de compassion, la responsabilité, et la colère relative à l'endroit de la victime).

Responsables : David Farnsworth et Karen C. Smith, Centre de traitement régional (Ontario), (613) 545-8460.

Comparaisons, avant et après traitement, d'un programme général de maîtrise de la colère fondé sur un modèle cognitiviste

Une soixantaine de délinquants ont passé une batterie de tests avant et après traitement. Exposé sur les lacunes des tests psychologiques pour illustrer les améliorations dues au traitement.

Responsable : Ralph Serin, établissement de Joyceville, (613) 542-4554.

Analyse comparative des délinquants sexuels récidivistes et non récidivistes

Étude des facteurs qui déterminent la récidive ou la réussite des traitements suivis par les délinquants sexuels. Définition des facteurs individuels et environnementaux qui influent sur la voie prise après le traitement; étude des mécanismes d'adaptation employés dans différentes circonstances après la libération.

Responsable : Arunima Khanna, Centre de traitement régional (Ontario), (613) 545-8460.

RÉGION DU QUÉBEC

Les divers projets de recherche en cours dans la région du Québec relèvent soit du personnel régional soit du Comité régional de recherche. Une des études qui a pris fin récemment portait sur :

Le concept de soi chez les multirécidivistes

Dans le cadre de ce projet, on a entrepris une étude comparative du concept de soi dans la personnalité des multirécidivistes endurcis qui désiraient sincèrement changer leur carrière criminelle.

Responsable : Claire Jutras, bibliothécaire, Centre de formation fédéral, (514) 661-7786.

D'autres projets sont en cours ou ont pris fin récemment :

- **Les habitudes de consommation de la population carcérale et la corrélation entre la toxicomanie et la criminalité**
- **Étude pilote sur les schizophrènes qui commettent des homicides**
- **L'administration du test individuel d'intelligence – une épreuve individuelle d'habileté verbale**
- **Analyse sur les détenus qui commettent des infractions disciplinaires durant leur incarcération**
- **Le traitement des abuseurs sexuels**
- **Étude sur le développement et la validation d'un instrument de dépistage des toxicomanes**

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet des projets susmentionnés ou d'autres recherches entreprises dans la région du Québec, prière d'entrer en communication avec M^{me} Manon Houle, Administration régionale (région du Québec), (514) 967-3388.

RÉGION DE L'ATLANTIQUE

Recherche sur les résultats obtenus par les délinquants sexuels à l'LM.P.M.

Étude comparative des résultats obtenus par des délinquants sexuels et autres à l'Inventaire multiphasique

de la personnalité du Minnesota selon une échelle clinique, une sous-échelle et des échelles spéciales.

Responsable : Marg McWilliams (en congé d'étude), Pénitencier de Dorchester, (506) 379-2471.

Perception des agents de correction au sujet des délinquants sexuels

Projet entrepris dans la région des Prairies qui étudie les perceptions et l'attitude des agents de correction à l'endroit de différents types de délinquants sexuels.

Responsable : Daniel Beaudette, établissement de Springhill, (902) 597-3755.

Analyse des besoins des délinquants noirs

Projet de recherche qui relève du bureau de district de la Nouvelle-Écosse.

Responsable : Oscar Miller, bureau de district de la Nouvelle-Écosse, (902) 426-3408.

Facteurs de personnalité des délinquants sexuels

Étude comparative de trois groupes, soit un groupe témoin de la collectivité, un groupe de délinquants sexuels incarcérés et un groupe d'autres détenus, du point de vue de l'aliénation, de l'isolement et du locus de contrôle.

Responsable : Kevin Graham, établissement de Westmorland, (506) 379-2471. ■

Dans le prochain numéro de FORUM

Recherche sur l'actualité correctionnelle...

Le prochain numéro de FORUM portera sur les premiers indices de la délinquance.

En prévision des numéros à venir, l'équipe de rédaction de FORUM sollicite des articles sur les sujets suivants :

- le personnel de correction;
- la violence et le suicide dans les établissements correctionnels;
- les détenus purgeant des peines de longue durée;
- la conception de programmes efficaces en milieu correctionnel;
- la discipline en milieu correctionnel.

Les suggestions des lecteurs au sujet de la recherche dans ces domaines et d'autres sujets pertinents qui pourraient faire l'objet des prochains numéros de FORUM sont les bienvenues.

Pour faire parvenir un article ou un résumé de recherche à FORUM, prière d'écrire à l'adresse suivante :

Direction de la recherche et des statistiques
Service correctionnel du Canada
4B-340, avenue Laurier ouest
Ottawa (Ontario)
K1A 0P9

Demande de communications

Congrès estival de l'American Correctional Association (ACA) Échange sur la recherche correctionnelle

Le conseil de recherche de l'ACA et l'Association for Correctional Research and Information Management organisent conjointement un échange sur la recherche correctionnelle dans le cadre du 121^e congrès estival de l'ACA qui se tiendra à Minneapolis (Minnesota), au mois d'août.

Les documents seront présentés à l'occasion de séances d'affichage dans le but d'encourager les échanges entre les chercheurs et les praticiens et administrateurs du milieu correctionnel. Les personnes ayant mené des recherches visant l'obtention de résultats quantitatifs qui désirent diriger une séance sont priées de présenter un résumé de recherches (maximum de deux pages) d'ici le 30 juin 1991.

Des renseignements supplémentaires sur les séances d'affichage seront fournis en temps voulu aux conférenciers. La priorité sera accordée aux recherches sur l'efficacité des programmes correctionnels, sur l'évaluation, la prévision et le classement, et sur les délinquants noirs.

Prière d'envoyer les documents à :

M. Frank J. Porporino
Président du conseil de recherche de l'ACA
Direction de la recherche et des statistiques
Service correctionnel du Canada
4B-340, avenue Laurier ouest
Ottawa (Ontario)
K1A 0P9
(613) 995-0933
Télécopieur : (613) 943-0889

